

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE DU TOURISME



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2022, l'année en cours (LFI + LFRs 2021) et l'année précédente (exécution 2020), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
AXE 1 : Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances	19
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	19
AXE 2 : Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture	21
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	21
AXE 3 : Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement	33
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	33
Présentation des crédits par programme	34
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	34
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	37
Présentation des principales dépenses fiscales participant à la politique transversale	95

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique du tourisme

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE DU TOURISME

LISTE DES PROGRAMMES CONOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P102 – Accès et retour à l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements Relations avec les collectivités territoriales	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS <i>Directrice générale des outre-mer</i>
P131 – Création Culture	Christopher MILES <i>Directeur général de la création artistique</i>
P134 – Développement des entreprises et régulations Économie	Marie-Anne BARBAT-LAYANI <i>Secrétaire générale</i>
P138 – Emploi outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS <i>Directrice générale des outre-mer</i>
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>
P159 – Expertise, information géographique et météorologie Écologie, développement et mobilité durables	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P162 – Interventions territoriales de l'État Cohésion des territoires	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>
P175 – Patrimoines Culture	Jean-François Hebert <i>Directeur général des patrimoines et de l'architecture</i>
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence Action extérieure de l'État	Michel MIRAILLET <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P203 – Infrastructures et services de transports Écologie, développement et mobilité durables	Marc PAPINUTTI <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>
P205 – Affaires maritimes Écologie, développement et mobilité durables	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>
P207 – Sécurité et éducation routières Sécurités	Marie GAUTIER-MELLERAY <i>Déléguée à la sécurité routière</i>
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables Écologie, développement et mobilité durables	Émilie PIETTE <i>Secrétaire générale du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.</i>
P219 – Sport Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture Culture	Noël CORBIN <i>Délégué général à la transmission, aux territoires et à la</i>

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
	<i>démocratie culturelle</i>
P612 – Navigation aérienne Contrôle et exploitation aériens	Florian GUIILERMET <i>Directeur des services de navigation aérienne</i>
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	Marie GAUTIER-MELLERAY <i>Déléguée à la sécurité routière</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

UN SECTEUR STRATÉGIQUE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE AFFECTÉ PAR LA CRISE DE LA COVID 19

Le tourisme est un des secteurs majeurs de l'économie nationale. La France est la première destination touristique mondiale en terme de visiteurs accueillis, avec près de 90 millions de touristes internationaux en 2019, et la 3^{ème} destination pour les recettes générées par ce tourisme international. La consommation touristique intérieure s'établit à plus de 7,5 % du PIB (dont 40% liés aux flux internationaux). Cette activité représente plus de 2 millions d'emplois directs et indirects. En 2019, le tourisme en France a enregistré une croissance de 4 %, soit un peu plus que l'Espagne (3%) et un peu moins que l'Italie (6%). Le tourisme constitue un des premiers postes excédentaires de la balance des paiements. Avant la crise de la Covid 19, les recettes internationales tirées du tourisme (les dépenses des non-résidents en France) dépassaient en effet 55 milliards d'euros (55,5 Mds en 2018 et 57,9 Mds en 2019). Pour mémoire, ces recettes représentaient 21 % des exportations françaises de services en 2019.

Ce secteur concentre également des investissements importants, représentant 15,7 Mds€ en 2018.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19, qui a mis à l'arrêt des pans entiers de l'économie française et mondiale. En matière de tourisme, l'impact a été très fort sur la fréquentation étrangère. La France a subi de plein fouet l'arrêt du tourisme international. Elle a accueilli 40 millions de touristes étrangers et enregistré un effondrement de 50 % de ses recettes de voyages, qui sont tombées à 28,7 Mds € en 2020. Quant au solde de la balance des voyages, il est passé de 11,6 milliards d'euros en 2019 à 4,2 milliards d'euros en 2020, soit le niveau le plus bas depuis la fin des années 1980, après un excédent de 11,6 milliards d'euros en 2019 et un point haut de 21,3 milliards d'euros en 2013. Les confinements, associés aux restrictions à la mobilité internationale, ont fortement réduit le nombre de nuitées de visiteurs internationaux en France métropolitaine, à hauteur de 54 % sur l'année selon les données de téléphonie mobile. Le début de l'année 2021 ne montre pas encore de signe de reprise du tourisme international : les chiffres mensuels de recettes touristiques ne dépassent pas 1,5 milliards d'euros jusqu'à mai. De janvier à avril 2021, les recettes de la France diminuent de l'ordre de 62 % et ses dépenses de 56 % par rapport à la même période en 2019 (période de comparaison non encore affectée par la crise de la Covid-19).

Même si le tourisme domestique a mieux résisté que le tourisme international, l'activité du secteur a été très affectée. Ainsi, en juin 2021 (dernier chiffre disponible dans les statistiques de production des services marchands de l'INSEE), la production reste en net retrait par rapport à février 2020 (dernier mois « normal » avant le début de la crise) dans l'hébergement et restauration (-12,3 %), notamment dans l'hébergement (-35,7 %) et plus modérément dans la restauration (-5,6 %). En ce qui concerne la fréquentation hôtelière, au 1^{er} trimestre 2021, 60 % des hôtels de France métropolitaine étaient ouverts et à peine un tiers des chambres offertes étaient occupées. Un an après le début de la crise sanitaire, le nombre de nuitées hôtelières était inférieur de 64 % à la moyenne des deux années précédant la crise sanitaire. Dans la continuité de l'année 2020, l'Île-de-France concentre la moitié de la baisse nationale. Cette région enregistre la plus forte baisse de fréquentation hôtelière au 1^{er} trimestre 2021, avec - 81 % par rapport à la même période en 2019 et 2018. Auvergne-Rhône-Alpes est, quant à elle, pénalisée par la fermeture des remontées mécaniques des stations de sports d'hiver.

La saison estivale 2021 a enregistré un début de reprise, grâce en particulier à l'importance du tourisme domestique, au maintien d'un tourisme européen de proximité et aux premiers retours de touristes internationaux, notamment américains et moyen-orientaux (les touristes britanniques ou asiatiques restant très largement absents). Ces premiers résultats nécessitent toutefois d'être consolidés et confirmés.

Dans ce contexte de crise, le Gouvernement a donc pris différentes mesures, et ce dès mars 2020. Certaines mesures sont spécifiques au tourisme, d'autres amplifient, pour ce secteur, des mesures générales décidées pour l'ensemble de l'économie. Certaines décisions ont été prises dès mars 2020. D'autres mesures ont connu plusieurs approfondissements au fil du déroulement de la crise sanitaire qui ont été notamment décidés lors du Comité interministériel du tourisme du 12 octobre 2020. Pour rappel, un plan tourisme a été annoncé lors du 5^e comité interministériel du tourisme (CIT) du 14 mai 2020, conjuguant aides d'urgence et mesures de relance. Le tourisme était

alors le premier secteur de l'économie faisant l'objet d'un tel soutien spécifique. Outre les dispositifs de soutien, des feuilles de route territoriales ont également été conclues, en particulier avec la Corse et la Ville de Lourdes.

La première mesure spécifique au secteur a consisté dans la prise de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020, dite **ordonnance « avoirs »**. Cette ordonnance a particulièrement concerné les agences de voyage mais également les hôtels et locations saisonnières. L'ordonnance « avoirs » a permis aux voyagistes de ne pas rembourser les prestations annulées dans les délais habituels et de fournir aux clients des avoirs qui ne peuvent pas être remboursés avant 18 mois, valables pour des prestations équivalentes.

D'autres mesures de soutien ont été mises en place. Elles sont souvent générales mais avec une déclinaison particulière pour le tourisme. Elles sont importantes et ont été renforcées au cours du temps. Les entreprises des secteurs du tourisme (agences de voyage, voyagistes, hôtellerie, restauration, etc.) ont été placées dans la **liste dite « S1 »**, qui bénéficie de mesures plus fortes que le reste de l'économie. Les principales mesures, amplifiées au cours du temps, sont les suivantes :

- Le **fonds national de solidarité**, était, lors de sa mise en place au début de la crise sanitaire, destiné aux TPE/PME et donnait droit à une aide mensuelle plafonnée à 1 500 euros. Il a été reconduit et a régulièrement évolué, notamment dans ses modalités d'accès et le montant des aides. Il est ainsi devenu accessible sans critère d'effectif et, à partir de décembre 2020, les entreprises éligibles ont pu recevoir une aide pouvant s'élever jusqu'à 200 000 euros par mois au niveau du groupe, sous condition. En juin, juillet et août 2021, le fonds de solidarité a été adapté pour accompagner les entreprises pendant les étapes de réouverture.
- Un dispositif complémentaire, dit **« coûts fixes »**, est opérationnel depuis le 31 mars 2021. Cette aide peut couvrir, dans la limite de 10 millions d'euros, 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises. Elle est ouverte aux entreprises réalisant plus de 1 million d'euros de chiffres d'affaires mensuel, appartenant à l'une des catégories suivantes : interdites d'accueil du public, secteurs S1 et S1bis, régime « montagne » et « centres commerciaux fermés ». Par ailleurs, parce que certaines petites entreprises ont des coûts fixes plus élevés et que la moyenne et qui sont insuffisamment couverts par le fonds de solidarité, le dispositif est ouvert aux entreprises de certains secteurs sans critère de chiffre d'affaires (notamment l'hôtellerie et les restaurants de montagne, les discothèques, les zoos et les jardins botaniques, les parcs d'attraction et les établissements thermaux).
- Pour ce qui concerne **l'activité partielle**, les entreprises des secteurs S1 et S1 bis ont bénéficié tout au long de la crise d'une activité partielle prise en charge à 100 %. Depuis le mois de juillet 2021, un reste à charge leur est appliqué si elles perdent moins de 80 % de chiffre d'affaires. Les entreprises des secteurs S1 et S1bis qui subissent une perte de chiffre d'affaires supérieure à 80 % continueront de bénéficier de l'activité partielle sans reste à charge jusqu'au 31 octobre 2021.
- Le **prêt garanti par l'État (PGE)** est un prêt exceptionnel de trésorerie permettant de couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires mis en place dès le début de la crise. Si le PGE classique permet de couvrir 3 mois moyens d'activité (25% du CA annuel), le PGE « saison » est calculé sur les 3 meilleurs mois de l'année, ce qui est plus favorable pour les entreprises du tourisme ayant une activité saisonnière.
- **Concernant les cotisations sociales et patronales**, lors de la 1^{ère} vague (mars à juin 2020), les entreprises de moins de 250 salariés appartenant aux secteurs S1 et S1bis ont pu bénéficier d'une **exonération d'une partie des cotisations et contributions patronales et d'une aide au paiement des cotisations et contributions sociales** correspondant à 20% des salaires versés au cours du mois précédent (hors revenus d'activité partielle). **Ces mesures ont été réinstaurées à l'automne 2020**, avec la 2^e vague épidémique. Les entreprises des secteurs S1 et S1bis de moins de 250 salariés ont donc pu bénéficier à nouveau de ces dispositifs, à condition cette fois d'avoir subi une interdiction d'accueil du public ou une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. **Ensuite, pour les mois de juin à août 2021**, afin de soutenir l'emploi et de permettre le retour au travail de salariés en activité partielle, l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales a été maintenue mais a évolué. Le critère de seuil minimum de perte de chiffre d'affaires a été supprimé.

D'autres dispositifs complètent ce soutien, notamment les mesures suivantes :

- une aide exceptionnelle a été accordée aux entreprises accueillant du public au titre des congés payés pris par leurs salariés entre le 1er janvier et le 7 mars 2021 (jusqu'à 10 jours) ;
- un crédit d'impôt a été mis en place pour inciter les bailleurs à abandonner ou à renoncer aux loyers dus par leurs entreprises locataires administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre au titre du mois de novembre 2020 ;
- des mesures de reports d'échéances fiscales ;
- une aide aux entreprises ayant repris un fonds de commerce ;
- les exploitants de remontées mécaniques ont eu accès à un dispositif de soutien spécifique qui prend la forme d'une subvention visant à couvrir les charges fixes à hauteur de 49 % du chiffre d'affaires annuel.

Avec la reprise de l'activité, l'objectif du Gouvernement est d'engager une sortie progressive de ses dispositifs, en les adaptant aux besoins spécifiques des acteurs du tourisme. Le Gouvernement continuera d'accompagner les entreprises les plus fragiles, pour lesquelles les difficultés persisteront sur le dernier quadrimestre 2021. Cet accompagnement prendra la forme suivante :

- le fonds de solidarité sera maintenu au mois de septembre 2021, dans les mêmes modalités qu'au mois d'août ;
- à partir du 1^{er} octobre 2021, le dispositif « coûts fixes » prendra le relais. Il concernera alors toutes les entreprises des secteurs S1 et S1bis (sans critère de chiffre d'affaires minimum) ;
- les dispositifs d'accompagnement (fonds de solidarité, activité partielle et exonération de charges sociales) seront maintenus sans modification dans les territoires où certaines entreprises sont soumises à une interdiction d'accueil du public ;
- les secteurs affectés de manière structurelle par la crise sanitaire (événementiel professionnel, agences de voyages et montagne) feront l'objet de plans d'action spécifiques ;
- une clause de revoyure avec les représentants des secteurs est fixée pour la première semaine du mois de novembre 2021.

En complément des mesures d'urgence, un plan de relance spécifique aux acteurs du tourisme a été mis en place dès le 5^e CIT du 14 mai 2020. Porté par la Banque des Territoires et Bpifrance, avec le concours des collectivités territoriales, il a pour objectif d'accompagner la reprise et la transformation du secteur. Ce plan, déjà opérationnel, devrait permettre de mobiliser plus de 3 milliards d'euros de financements d'ici 2023 pour le secteur.

Enfin, le Président de la République a annoncé, le 2 juin 2021, un **plan de reconquête et de transformation du tourisme**, qui sera finalisé à l'automne. Devant proposer une vision du tourisme à cinq ans, il s'articule autour de cinq axes d'action :

- amélioration de la formation et des métiers du tourisme ;
- montée en qualité de l'offre touristique ;
- valorisation du patrimoine naturel et culturel ;
- investissement dans les infrastructures ;
- soutien à digitalisation du tourisme.

DES MOYENS BUDGÉTAIRES DIVERSIFIÉS RÉPARTIS SUR PLUSIEURS PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

L'action de l'État, en matière de tourisme, ne se limite pas aux crédits de l'action n° 23 « Industrie et services » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » qui relève du ministre de l'économie, des finances et de la relance (et plus particulièrement de la direction générale des entreprises – DGE), ou du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. D'autres ministères participent directement ou indirectement à la politique de soutien à ce secteur d'activité vital pour l'économie nationale.

Depuis le projet de loi de finances pour 2012, la DGE élabore, avec la coopération d'autres ministères, le présent document de politique transversale (DPT) relatif au tourisme. L'objectif de ce document est de présenter l'effort budgétaire total de l'État en faveur du tourisme.

À ce jour, hors dépenses fiscales et hors impact du COVID 19, l'effort global de l'État est évalué à près de 5 milliards d'euros (crédits de paiement en LFI 2019) portés par 21 programmes budgétaires relevant de 13 missions.

À l'exception du programme 134 « Développement des entreprises et régulation » de la mission « Économie » et du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » qui comprend la subvention pour charges de service public versée à Atout France et la part des recettes visas attribuées annuellement à l'opérateur, aucun programme n'est directement consacré au tourisme. Les dispositifs de soutien de l'État sont pluriels dans leurs contenus et leurs modes d'exécution, centralisés ou déconcentrés, étatiques ou partenariaux avec des organismes publics, des collectivités territoriales ou des associations.

S'ajoutent aux crédits d'État recensés dans le présent DPT, les concours financiers des collectivités territoriales et des opérateurs institutionnels locaux (comités régionaux et départementaux du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiatives), ainsi que de l'Union européenne via les différents programmes communautaires en faveur de la cohésion ou du développement économique, ce qui confirme son caractère fortement transversal.

Le DPT tourisme devra par ailleurs répertorier les crédits affectés au tourisme dans un contexte post-crise.

Ce DPT répond à deux objectifs :

- décrire les grands axes de la politique de l'État en faveur du tourisme en les déclinant selon des objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices.

Dans le contexte de sortie de crise, les axes stratégiques de l'action de l'État en matière de tourisme s'inscrivent dans une perspective de long terme de transformation du secteur, pour un tourisme pour tous, durable et numérique, afin de répondre aux nouveaux enjeux accentués par la crise.

Axe 1 : Accompagner la transformation durable du tourisme

Afin d'accélérer la transition écologique du secteur du tourisme, lors du comité de pilotage du tourisme du 17 janvier 2019, un groupe de travail interministériel (MEFR, MEAE, MTES) relatif à la structuration d'une politique de développement du tourisme durable en France, dont le pilotage a été confié à l'ADEME, a été mis en place pour définir une feuille de route du tourisme durable pour les dix prochaines années.

Les réflexions et propositions sur la transition vers un tourisme plus durable sont également portées par le Comité de filière tourisme, avec une commission thématique dédiée réunissant les acteurs institutionnels et représentants des professionnels du secteur et animée aux côtés de sa présidence par la Direction Diplomatie économique (DGM-DE) et la DGE. Les travaux de cette commission ont vocation à nourrir le plan de reconquête et de transformation du tourisme annoncé par le président de la République en juin 2021.

Dès septembre 2020, le plan national de relance a intégré cette priorité, en l'appuyant sur la création d'un fonds Tourisme durable, doté de 50M€, devant permettre d'accompagner les acteurs de la filière touristique (restaurants et établissements d'hébergement) localisés tout particulièrement dans les territoires ruraux. Le déploiement de ce fonds a été confié à l'ADEME.

Le plan d'investissement dédié au tourisme de montagne « Avenir Montagnes » annoncé en mai 2021 par le Premier ministre vise également à accompagner la transformation du secteur pour faire du tourisme de montagne un tourisme durable et résilient. Parmi ses grands objectifs, il vise à opérer la transition écologique et énergétique des activités et destinations pour renforcer l'attractivité de ces territoires. Pour atteindre ces objectifs, l'État a mobilisé d'importants moyens : 640 M€ de crédits publics pour la montagne, générant près de 1,8 Md€ d'investissement dans ces territoires. Une consultation citoyenne sur le tourisme durable a par ailleurs été lancée en 2021, dans le cadre de laquelle près de 50 000 contributeurs ont proposé des pistes et projets pour renforcer l'évolution vers un tourisme plus responsable et améliorer l'offre touristique française.

L'impact de la crise sanitaire a mis en avant la nécessité de recréer les conditions de l'attractivité du territoire. La réassurance sanitaire favorisera le retour des clientèles internationales et la mise en place d'une stratégie ambitieuse permettra de gagner en compétitivité.

La DGM-DE du MEAE et la DGE du MEFR ainsi que l'opérateur Atout France sont mobilisés et travaillent en coordination étroite sur la réalisation de cet objectif.

Pour accompagner cette dynamique, plusieurs projets de structuration de filières touristique ont été déployés. Ils visent à soutenir de nouvelles formes de tourisme et à répondre aux aspirations nouvelles des visiteurs que la crise a révélées ou amplifiées :

Slow tourisme

Tendance de fond répondant à une évolution structurelle de la demande des touristes, le slow tourisme répond aussi à de véritables enjeux environnementaux et économiques. Du fait du potentiel de la France en matière de slow tourisme, la DGE et la DGM-DE œuvrent depuis plusieurs années à la structuration et à l'ouverture internationale de la filière. En 2020, la DGE a ainsi outillé les prestataires dans les territoires et les opérateurs institutionnels du secteur en mettant à leur disposition un ensemble de contenus d'approche et d'approfondissement du slow tourisme, ainsi que des tutoriels destinés à les accompagner dans la réflexion et la qualification de leur offre de slow tourisme.

En 2021, suite aux travaux menés et conforté par le succès des destinations rurales et de montagne lors de l'été 2020, le gouvernement a, dans le cadre de France Relance, intégré au Fonds tourisme durable un volet dédié au soutien d'offres de slow tourisme (volet 3). Ce soutien passe par un appel à projets national doté de 2 M€, lequel vise à accompagner les porteurs de projets dans la conception de leur offre de services de slow tourisme, afin de faire émerger de nouveaux projets touristiques éco conçus. Portée par l'ADEME sur délégation de crédits alloués au Ministère de la transition écologique, avec l'appui technique de la DGE et de la DGM-DE, la première vague de l'appel à projets (1er semestre 2021) a permis de sélectionner 24 projets (dont deux dans les outre-mer) parmi les 223 candidatures reçues, pour un montant de 1.460 M€ attribués (dont 148 685 € défalqués de l'enveloppe préférentielle des outre-mer). La seconde vague de l'appel à projets (juillet-octobre 2021) devrait permettre de sélectionner 20 à 25 projets supplémentaires.

Tourisme de savoir-faire

Accompagné financièrement par la DGM-DE et le ministère de la culture depuis 2015 puis par la DGE depuis début 2020 via un appel à projets pour son développement, la filière du tourisme de savoir-faire poursuit sa structuration. Avec plus de 2 000 entreprises actives ouvrant régulièrement ou ponctuellement leurs sites de production à 15 millions de visiteurs et un succès croissant auprès du grand public, le « tourisme industriel » ou « tourisme de savoir-faire » constitue une offre d'exception en France et une filière touristique d'avenir.

L'objectif de cet appel à projets, doté de **150 000 €**, était de sélectionner un groupement de partenaires, incluant opérateurs du tourisme, territoires et fédérations professionnelles, pour structurer la filière au plan national et asseoir son modèle économique, en vue de doubler d'ici cinq ans le nombre d'entreprises ouvertes au public. Au final un consortium d'une vingtaine de structures (13 fédérations professionnelles, 5 régions, deux universités, ADN tourisme l'INMA, Pro France...), piloté par l'Association de la visite d'entreprise, a été sélectionné sur un projet de 774 526 € (dont un financement de l'État à hauteur de 19 %). Entré en phase opérationnelle début 2021, il se déroulera sur 36 mois.

La DGM-DE a soutenu financièrement le développement de la filière et encourage son ouverture internationale et l'accueil de touristes étrangers par l'appui à la mise en place d'un programme spécifique de communication et le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation des entreprises du secteur.

Itinérance

Durant une dizaine d'années, la DGE s'est fortement investie dans le développement des itinérances douces – en particulier le tourisme à vélo – qui contribue à renforcer l'attractivité du territoire en mettant en valeur de nouvelles destinations. L'action de la DGE s'est concentrée sur la coordination des différents opérateurs au sein d'un comité national du tourisme à vélo, le soutien au déploiement de la marque nationale « Accueil vélo » (6 000 labellisés) par l'association France Vélo Tourisme et à la création du site « vitrine » éponyme de la filière [France Vélo Tourisme : les plus beaux itinéraires vélo en France \(francevelotourisme.com\)](http://francevelotourisme.com). La thématique du tourisme à vélo a par ailleurs été inscrite dans des contrats de destination signés entre l'État et les partenaires locaux (Normandie Paris Île-de-France, « Voyage dans les Alpes », ou « Côte atlantique »). Le dernier engagement financier pour la filière, d'un montant de 49 221 € TTC date de 2019, pour la réalisation de de l'étude « Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France » publiée en mai 2020, étude destinée notamment à informer les opérateurs et les décideurs locaux sur les retombées économiques du tourisme à vélo. L'organisation par les acteurs de la filière de la première conférence nationale du tourisme à vélo en novembre 2020 est venue concrétiser cette structuration, dont ils assurent maintenant le pilotage.

Axe 2 : Mettre l'innovation et le numérique au cœur de la reprise du secteur

La DGE et la DGM-DE ont impulsé et accompagné une dynamique visant à consolider la place de l'innovation et du numérique dans la création de valeur. La valorisation des données du tourisme et la mobilisation de l'écosystème des startups et entreprises innovantes sont deux leviers essentiels. À ce titre, la DGE a initié avec la Caisse des dépôts la création d'un Tourisme *Data Hub*, transformant et enrichissant la plateforme DATAtourisme avec de nouvelles données et services à valeur ajoutée accessibles en *open data*.

Pour rappel, la DGE a lancé en décembre 2017 la plateforme www.datatourisme.gouv.fr. Ce dispositif agrège l'ensemble des données touristiques produites par les organismes institutionnels du tourisme (offices, agences départementales, comités régionaux de tourisme) pour la rendre accessible de manière homogène en *open data*. Il permet ainsi à des entreprises d'accéder plus facilement à ces données en vue de développer des services innovants.

En juillet 2020, la plateforme DATAtourisme agrégeait ainsi plus de 320 000 points d'informations touristiques émanant de 94 départements et couvrant 13 grandes régions. Un nombre de POI en constante augmentation qui engendre un trafic de plus en plus important sur la plateforme et en assure sa reconnaissance. En effet, on compte aujourd'hui, près de 11 millions de points d'intérêt touristiques téléchargés par mois, utilisés pour beaucoup par des startups, confirmant bien la vocation première de la plateforme de soutenir l'innovation en favorisant la création de nouveaux services.

Au titre de ses services, on peut citer la mise en ligne en juin 2020, sur le portail France.fr d'une carte interactive initiée par Atout France, ADN Tourisme et l'IGN donnant à voir la réouverture des sites touristiques sur le territoire et les conditions sanitaire de cette réouverture après la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19.

En parallèle de nouveaux services numériques au bénéfice de l'expérience clients doivent être développés, notamment dans le secteur culturel. La DGE organisera un appel à projets dédié à l'émergence de services numériques innovants dans le tourisme et la création de nouveaux outils de découverte du territoire et de médiation culturelle pour améliorer l'expérience de visite. La DGM-DE et la DGE apportent un soutien technique et financier à des initiatives telles que le prix Challenge innov, porté par Atout France et le Welcome City Lab, afin d'accélérer la détection et la promotion de solutions innovantes de la tourism tech. Ils accompagnent la création par Atout France de la plateforme France Tourisme Observation, devant être déployée d'ici la fin de 2021 et qui fournira des données et analyses sur l'activité et les flux touristiques en France.

La valorisation et le développement du tourisme culturel est un élément central de la politique touristique française. Avec plus de 8 000 musées dont 1 200 possèdent le label « Musées de France », 1 500 festivals, 14 100 monuments classés, 40 sites culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, sans oublier les parcs, jardins d'exception et tout le patrimoine immatériel scientifique et technique, l'offre culturelle et patrimoniale représente l'un des principaux atouts touristiques de la France. Conscient du poids du tourisme culturel et de la nécessité d'accompagner la filière, les ministères chargés de la culture et du tourisme ont signé une convention cadre pour doter la France d'une stratégie plus offensive pour accroître les retombées économiques touristiques à travers la valorisation

des sites et événements culturels. Le MEFR, le MEAE et le Ministère de la culture mènent en ce sens plusieurs actions coordonnées :

- développement de la marque Qualité Tourisme dans les lieux de visite culturelle ;
- promotion d'un tourisme accessible à tous dans les territoires et les établissements culturels à travers le déploiement des marques nationales « Tourisme & Handicap » et « Destination pour tous » ;
- valorisation adaptée des sites par la réglementation de la profession de guide -conférencier ;
- promotion de l'offre culturelle auprès des touristes français et internationaux ;
- diversification de l'offre touristique et culturelle des territoires, aménagement et valorisation des sites touristiques (la DGM-DE soutenant notamment les actions et projets pilotes du Réseau des Grands sites de France, en particulier sur la gestion des flux touristiques) ;
- projet de billetterie interconnectée (BIC) : piloté par le ministère de la culture, le projet vise à mettre en place des billetteries interconnectées, regroupant des produits sportifs, culturels, touristiques et une offre de transport. Cette billetterie interconnectée matérialise la volonté des organisateurs et des pouvoirs publics de maximiser l'expérience spectateur lors des grands événements internationaux organisés en France. A terme, le dispositif constituera un héritage qui facilitera la mise en œuvre de parcours touristiques et culturels pour offrir une expérience de voyage en France la plus complète et fiable possible. Cette mesure est inscrite dans le plan de relance et de transformation du tourisme avec une estimation du besoin budgétaire 2021-2024 estimé entre 2M€ et 3M€ (le budget plus précis sera établi une fois le contrat de concession signé à fin 2021).

Dans ce contexte, la DGE a impulsé, aux côtés du ministère de la Culture et de la Caisse des dépôts et consignations, la création d'un fonds d'ingénierie « Tourisme et Patrimoine » visant à favoriser la rencontre entre des propriétaires publics et des opérateurs exploitants privés pour faire émerger des projets d'investissement touristique (hébergement, restauration) économiquement équilibrés au sein de sites patrimoniaux. La création de ce dispositif doté d'1 M€ a été annoncée lors du quatrième Conseil interministériel du Tourisme réuni le 17 mai 2019. Son pilotage a été confié à la Banque des Territoires et à Atout France. Il s'agit du troisième volet du programme « France Tourisme Ingénierie ».

Enfin, la DGE poursuivra l'animation et la structuration de l'innovation en France via France Tourisme Lab, réseau national de 9 structures d'incubation et d'accélération réparties sur le territoire et spécialisées sur différentes thématiques de la filière (mobilité, tourisme urbain, slow tourisme, montagne, œnotourisme...) auquel elle apporte une expertise en ingénierie, conseil et mises en relation. Depuis la création du réseau en 2016, près de 400 startups ont été accompagnées, pour un total de 1 750 emplois créés, et plus de 80 de ses startups sont, aujourd'hui, présentes à l'international.

En 2020, la DGE a amorcé une démarche plus ambitieuse et plus globale d'animation de l'innovation. Celui-ci vise à animer, à structurer et à outiller un écosystème d'innovation plus large, afin de mettre plus directement en face à face les solutions innovantes et leurs clients. Le réseau France tourisme lab a vocation à être positionné, au cœur de cette dynamique, comme un tiers de confiance garantissant la crédibilité des solutions proposées.

Pour l'avenir, les actions de la DGE viseront ainsi à mettre en place une communauté d'innovation tourisme rassemblant les différents acteurs du tourisme (startups, grands groupes, acteurs institutionnels et pouvoirs publics). Aujourd'hui le réseau compte, en sus de France Tourisme Lab et de ces startups, 40 activateurs de l'innovation en région. Demain, la DGE souhaite mettre en place une communauté « French Tourism » puissante avec le soutien des institutionnels qui accompagnent l'innovation de manière transversale (BPI, French Tech, Business France). Dans le cadre de cette communauté, plusieurs programmes de grande ampleur pourront être proposés, tels que des dispositifs concrets d'aide à l'émergence de licornes françaises du tourisme et le développement d'un plus grand nombre de startups sur le territoire national ou la mise en place d'une plateforme de connexion et d'information. En outre, la DGE continuera à favoriser l'émergence d'événements phares créateurs de valeurs pour l'écosystème. Enfin, la DGE poursuivra la promotion auprès de la filière, via cette communauté « French Tourism », de grands programmes nationaux accompagnant la transition et la transformation des acteurs (France num, gaia-x) et mis en place de la gouvernance nécessaire pour porter ces sujets matière d'hébergement et de location touristique. Les plateformes numériques d'intermédiation ont acquis un poids considérable dans le secteur du tourisme, nécessitant des outils de régulation adaptés.

Pour la réservation hôtelière, l'article 133 de de la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, codifiée dans le code du tourisme à l'article L. 311-5-1, a imposé le mandat dans les relations entre hôteliers et plateformes et interdit la clause de parité tarifaire (qui obligeait les hôteliers à fournir leur meilleure offre aux plateformes). Ces dispositions visent à rendre leur liberté commerciale aux hôteliers vis-à-vis des plateformes.

En matière de location touristique saisonnière, la réglementation ne cesse d'être renforcée pour réguler l'essor des plateformes afin de prendre en compte les impératifs d'autres politiques (politique du logement et politique fiscale en particulier). La définition du « meublé de tourisme » et la création d'une procédure de déclaration (loi ALUR du 24 mars 2014) ont été complétées par une obligation « d'enregistrement » pour certains meublés (loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, art. 51). Cet enregistrement s'applique à tous les meublés situés en zone tendue de logement, dès lors que la commune concernée a mis en place un dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage prévu par le code de la construction et de l'habitation.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a renforcé les sanctions des plateformes de location de meublés et limite à 120 par an le nombre de jours de location à des fins touristiques des résidences principales dans les zones d'habitat tendues, soumises à l'obligation d'enregistrement des meublés de tourisme.

Enfin, les plateformes qui sont intermédiaires de paiement ont l'obligation de collecter la taxe de séjour auprès des loueurs non-professionnels (loi de finances rectificative pour 2017). Les obligations des plateformes numériques et de leurs utilisateurs sont également clarifiées à travers des dispositions transversales. Depuis janvier 2020, toutes les plateformes de l'économie collaborative doivent mettre en œuvre l'obligation de transmission à l'administration fiscale des revenus tirés de l'activité de leurs utilisateurs, notamment ceux tirés de la location des meublés de tourisme, instaurée par l'article 10-VI de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude. Deux décrets sont en outre en cours d'adoption afin de permettre aux communes de pouvoir contrôler plus facilement le respect de leurs obligations par les propriétaires loueurs en meublés qui exercent leur activité en zone tendue de logement.

Axe 3 : Passer du tourisme social au tourisme pour tous

Si la crise sanitaire a profondément affecté le secteur du tourisme, le gouvernement a souhaité accompagner la reprise de l'activité touristique et en particulier aider au départ du plus grand nombre en vacances. Ainsi en 2020, une enveloppe de 40 M€ en provenance de l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV) a permis de financer des chèques-vacances exceptionnels de 300 à 500 € pour 300 000 familles. En parallèle, le dispositif « Vacances apprenantes » a été déployé pour faire des vacances d'été 2020 un temps éducatif pour près de 1 500 000 enfants fragilisés, avec la mobilisation des acteurs associatifs et des collectivités locales.

Pour 2021, le gouvernement a souhaité orienter l'aide au départ en faveur des jeunes, particulièrement impactés par les effets de la crise sanitaire. L'aide au départ s'appuie sur le programme 18-25 de l'ANCV, qui permet de financer 90% du voyage dans la limite de 300 € par jeune. Cette offre accessible pendant les mois d'été doit permettre le départ de près de 50 000 jeunes.

De manière plus structurelle, la DGE contribue aux actions visant à lever les freins économiques au départ en vacances, s'agissant notamment de la dématérialisation des chèques-vacances ou de l'harmonisation et du renforcement des aides distribuées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Ces actions nationales, portées au plus près du terrain, en lien étroit avec les représentants institutionnels et les professionnels du tourisme se doublent d'un engagement international de la France porté par le MEAE, tout particulièrement au sein des enceintes et institutions internationales (G20 Tourisme, Organisation mondiale du tourisme) et dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération. Ces engagements contribuent au rayonnement de l'offre touristique française, à la reconnaissance et à l'exportation de l'expertise et des savoir-faire français, au rapprochement des cadres normatifs nationaux et visent à favoriser l'accès des acteurs économiques français aux marchés étrangers. La France poursuit également une active politique européenne visant à favoriser la coordination des pratiques et des dispositifs de soutien aux acteurs du tourisme. La Présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022 permettra d'accentuer cette dynamique européenne et de renforcer la place de la France et de ses acteurs dans l'écosystème européen du tourisme.

1. Les données de fréquentation hôtelière citées proviennent de : Insee Focus n°201 – 31 août 2020
2. Source : Indice de production dans les services - deuxième trimestre 2020
3. Source : Insee - Information rapide n°227

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

OBJECTIF DPT-2403 : Améliorer la qualité de services

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

OBJECTIF DPT-2405 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

OBJECTIF DPT-2406 : Préserver le patrimoine culturel

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF DPT-2408 : Protéger les ressources naturelles

AXE 1 : AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

OBJECTIF DPT-2403 : Améliorer la qualité de services

Politique du tourisme

DPT AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE**OBJECTIF DPT-2403**

Améliorer la qualité de services

INDICATEUR P612-2500-2580

Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de vols retardés pour cause ATC	%	14	10	<12	<12	<12	<12
Retard ATC moyen par vol contrôlé	minutes	1,3	0,7	<1	<1	<1	<1

Précisions méthodologiques**Pourcentage de vols retardés pour cause ATC :**

Source des données : observatoire des transports aériens (publication DGAC – site développement durable)

Mode de calcul de l'indicateur : [nombre de vols retardés de plus de 15 minutes pour cause ATC] divisé par [nombre total de vols retardés de plus de 15 minutes]

Retard ATC moyen par vol contrôlé :

Source des données : Eurocontrol

Mode de calcul de l'indicateur : [temps cumulé des retards générés par les services de contrôle aérien français (En-route et aéroport)] divisé par [Nombre total de vols contrôlés]

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**• Pourcentage de vols retardés pour cause ATC (Air Traffic Control)**

Cet indicateur mesure la part des retards aériens attribués à la navigation aérienne parmi les autres causes de retard aérien. Le ratio des vols retardés pour cause ATC est calculé sur le périmètre de tous les vols retardés d'au moins 15 minutes au départ des principaux aéroports français par l'observatoire des retards en lien avec les compagnies aériennes.

Dans l'attente d'une visibilité suffisante sur la sortie de crise de Covid-19, il est proposé de maintenir cette cible à 12 %.

• Retard ATC moyen par vol contrôlé

Cet indicateur s'applique aux retards « en-route » et « en approche ». Cette cible à 1 minute par vol en moyenne sur l'année comprend tous les retards imputables à la navigation aérienne, y compris les grèves et les événements météo. Elle permet de jauger très rapidement la performance de la navigation aérienne.

Dans l'attente d'une visibilité suffisante sur l'évolution du trafic aérien et sur les stratégies des exploitants aériens pour la sortie de crise, il est proposé de maintenir cette cible à 1 minute jusqu'en 2024.

Comme leviers pour améliorer la fluidité de l'espace aérien et donc la ponctualité des vols, la DSNA développe notamment des outils collaboratifs connectés au gestionnaire de réseau européen (Network manager). ils permettent d'anticiper les charges de trafic et de soutenir l'efficacité des vols en temps réel et ce en liaison avec les compagnies aériennes et les grands aéroports. Cette synergie sera renforcée par le déploiement de 4-FLIGHT.

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2,32	<6,5	<6,5	6,5	6,5	<6,5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0,63	>1,3	>1,3	>1,3	1,6	>1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : DAM à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

1. Niveau de sécurité de la flotte domestique: taux de prescription sur contrôles majeurs: ce taux est mesuré par le ratio du nombre de contrôles majeurs ayant abouti à une prescription sur le nombre total de contrôles majeurs, déterminé pour l'ensemble des visites de sécurité effectuées sur la période indiquée (source GINA). Cet indicateur permet de mesurer une conformité des navires français non délégués (inspectés CSN) dans les domaines clés de la sécurité des navires. Un contrôle majeur relève de la vérification de critères techniques ou documentaires, dont l'appréciation est directement corrélée à un niveau de sécurité recherché en fonction de la spécificité de l'activité du navire.

2. Répression des pollutions - taux de poursuites pénales suite à un contrôle environnemental des navires: ce taux se base sur l'activité de contrôle des navires au titre des directives européennes environnementales via l'application THETIS EU. Le taux est mesuré par le ratio du nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles réalisés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 1.3.a peut être fixée à un niveau de référence 2018, les progrès espérés en matière de ciblage des navires suite à l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme de contrôle au deuxième trimestre 2021 vont forcément changer la donne, mais l'indicateur pourra être interprété utilement.

Pour la cible 1.3.b le taux 2018 est de 10/628, 10 transmissions au parquet pour 628 inspections environnement (source Thetis EU).

Politique du tourisme

DPT RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

AXE 2 : RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

OBJECTIF DPT-2405 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

OBJECTIF DPT-2406 : Préserver le patrimoine culturel

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2405

Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

INDICATEUR P185-13-13

Diffusion de la langue française

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises	Nb	1 150 257	760 493	850 850	808 000	850 000	935 935
Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises	Nombre/usager	40 646 909	24 050 989	33 183 150	29 864 000	31 350 000	36 501 465
Nombre de candidats aux certifications en langue française	Nb	603 358	390 569	732 061	567 700	661 500	786 000

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des alliances françaises »

Sources des données : MEAE/DGM/services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur fait référence au total des inscriptions annuelles (et non au nombre d'élèves différents). Le périmètre est constitué des établissements à autonomie financière pluridisciplinaires et des alliances françaises conventionnées, c'est-à-dire disposant de personnel mis à disposition par le MEAE ou d'une subvention. Les informations proviennent des remontées des postes du réseau de coopération et d'action culturelle suite à la collecte des fiches ReCAP (Revue Complète des Actions des Postes : ex-fiche contrôle de gestion FCG) pour l'année 2019.

Périmètre : Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et alliances françaises conventionnées (AF) dans le pays disposant d'un service de coopération et d'action culturelle (hors poste de présence diplomatique).

Sous-indicateur 2 : « Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des alliances françaises »

Sources des données : MEAE/DGM/services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur permet de mettre en parallèle le nombre de cours dispensés à celui des inscriptions. Le périmètre est constitué des établissements à autonomie financière pluridisciplinaires et des alliances françaises conventionnées, c'est-à-dire disposant de personnel mis à disposition par le MEAE ou d'une subvention. Les informations proviennent des remontées des postes du réseau de coopération et d'action culturelle suite à la collecte des fiches ReCAP (Revue Complète des Actions des Postes : ex-fiche contrôle de gestion FCG) pour l'année 2019.

Périmètre : Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et alliances françaises conventionnées (AF) dans le pays disposant d'un service de coopération et d'action culturelle (hors poste de présence diplomatique).

Sous-indicateur 3 : « Nombre de candidats aux certifications en langue française »

Sources des données : France Education International (FEI) ex-Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP) et CCIPIDF chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France.

Le sous-indicateur fait référence au nombre d'inscrits aux certifications de langue (DILF, DELF, DALF, TCF y compris TCF DAP, TCF-RI, TCF Québec et TCFHA) ainsi qu'aux diplômes et tests de la CCIPIDF, tous niveaux confondus, dans tous les centres d'examen dont la France. Les tests Evalang sont intégrés à ce chiffre.

Périmètre : diplôme initial de langue française (DILF), diplôme d'études en langue française (DELF), le diplôme approfondi de langue française (DALF) et le test de connaissance du français (TCF) dans ses diverses déclinaisons, ainsi que les diplômes et tests de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France (CCIP IDF) pour les Diplômes de français professionnel (DFP) et les Tests d'évaluation de français (TEF).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1.2.1. : « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des alliances françaises »****Sous-indicateur 1.2.2. : « Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des alliances françaises »**

Compte tenu de l'impact de la pandémie de covid-19 sur l'activité des cours de langue dans les IF pluridisciplinaires et les alliances françaises conventionnées du réseau, la prévision 2020 avait été actualisée pour le PAP 2021 en appliquant un abattement de 30% par rapport au prévisionnel antérieur, et le prévisionnel 2021 avait été obtenu par une majoration de 10% du prévisionnel 2020 actualisé. Cette baisse de 30% (s'agissant aussi bien du nombre d'élèves que du nombre d'heures/élèves) se fonde sur les remontées d'informations des établissements du réseau, dispensant des cours de français.

La capacité des IF et des AF du réseau à développer et à proposer une offre à distance a joué un rôle clé pour la résilience du réseau depuis le début de la crise sanitaire, grâce à l'effort d'appropriation des outils numériques, soutenu par le ministère. Ce dernier accorde un soutien financier à l'accompagnement de la transformation numérique du réseau pour l'exercice 2021, en vue de favoriser l'émergence d'une offre hybride susceptible d'attirer une nouvelle clientèle et d'enrichir l'offre.

En dépit toutefois de l'adaptation et de la réactivité du réseau pendant la crise (cours de langue en ligne, efforts pour fidéliser et conquérir de nouveaux publics), l'érosion du nombre d'élèves devrait être encore importante pour l'exercice 2021 par rapport à 2019, dans un ordre de grandeur comparable à celui de l'exercice 2020.

En effet, si entre juin et octobre 2020, la tendance était à la réouverture progressive des établissements du réseau et à la reprise de l'activité, dès fin 2020 - début 2021 un nombre significatif d'établissements ont dû à nouveau fermer leurs portes au public et réduire les activités proposées, dans les pays connaissant un rebond des contaminations propre à la deuxième vague puis à la troisième vague de la pandémie, et à l'émergence de variants.

Depuis mai-juin 2021, la tendance est globalement à la réouverture au public et à la reprise des activités dans des conditions adaptées à la situation sanitaire. Toutefois, les normes sanitaires de distanciation physique contraignent à la limitation du nombre d'élèves pouvant être accueillis au sein de l'établissement, et tous les établissements ne sont pas en mesure de proposer une offre de cours et de capter un public pour une activité à distance qui viendrait compléter le présentiel.

Ainsi, nonobstant **une montée en puissance des campagnes de vaccination en Europe et en Asie**, l'érosion des publics encore marquée pour la plupart des établissements du réseau, ainsi que des incertitudes liées aux conséquences sanitaires et socio-économiques jusqu'en 2022/2023, ne laissent présager un retour aux niveaux de fréquentation atteints en 2018 et 2019 que très progressivement sur le triennum 2021-2023.

Sous-indicateur 1 : « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises »

Le prévisionnel actualisé 2021 se chiffre à 808 000 élèves, – 5 % en dessous du prévisionnel 2021 initial estimé à 850 850 élèves.

Le prévisionnel 2022 s'élève à 850 000 élèves (soit une réévaluation de +5% de la prévision 2021 initiale).

Sous-indicateur 2 : « Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises »

Au vu de l'écart entre le prévisionnel 2020 révisé (30 166 500 heures/élèves) et le réalisé 2020 (24 050 989 heures/élèves), soit moins 20%, et des contraintes liées à la situation sanitaire dans les établissements dispensant des cours de langue, la prévision PAP 2021 (33 183 150 heures/élèves) a été revue à la baisse (-10%) : 29 864 000 heures/élèves pour 2021.

Le prévisionnel 2022 se chiffre à 31 350 000 heures/élèves (soit prévision actualisée 2021 + 5 %).

Sous-indicateur 3 : « Nombre de candidats aux certifications en langue française »

- Actualisation de la prévision 2021 : la pandémie de la covid-19 a fortement impacté les certifications ; une perte d'environ 50 % des candidats aux diplômes DILF, DELF-DALF en 2020 par rapport à 2019 (il y a une grande proportion d'adolescents poursuivant des études dans des établissements d'enseignement secondaire parmi les candidats, ce qui explique la forte baisse en 2020) ; une perte d'environ 20 % des candidats aux tests TCF en 2020 par rapport à 2019 ; l'impact continue à être visible en 2021, notamment en ce qui concerne les diplômes (l'activité reste inférieure à 2019 pour le 1^{er} semestre 2021).

- Prévision 2022 : France Éducation international estime que le nombre de sessions pour les examens DELF-DALF souffrira encore de la crise sanitaire ; les sessions du TCF auront, elles, repris un rythme d'avant la crise (en hausse quasi constante) ; la prévision 2022 est donc supérieure à celle (actualisée) de 2021.

- Pour permettre aux centres d'examen de poursuivre leur activité de certifications malgré un contexte très instable, France Éducation international accompagne les centres d'examen pour le report des sessions : les services administratifs de France Éducation international proposent des procédures souples permettant aux centres de reporter les sessions annulées en 2020 ou en 2021 ; l'objectif est de permettre la continuité du service dans les centres et d'accueillir les candidats en attente de leur certification (outil nécessaire à l'intégration d'une université en France, à un projet d'immigration ou autre).

- France Éducation international accompagne les postes diplomatiques dans leurs stratégies locales de relance et de maintien de l'activité de certifications : réunions individuelles avec les responsables locaux (COAC, attachés de coopération, responsables de la gestion centrale DELF-DALF), remise d'outils (supports de communication, fiches marketing), organisation des Rencontres DELF-DALF, TCF et Ev@lang ; l'objectif de ces actions est de mieux percevoir la situation locale afin de proposer des solutions adaptées dans des contextes très hétérogènes,

- France Éducation international s'engage dans la numérisation des outils informatiques : nouvelle application TEO+ pour la gestion des sessions du TCF et nouvelle plateforme en ligne GAEL pour les sessions du DELF-DALF ; ces outils faciliteront le travail des responsables des certifications qui pourront ainsi consacrer davantage de temps aux priorités (accueil des candidats, infrastructures, ressources humaines).

En sus des mesures prises permettant une poursuite des activités, et pour accompagner la remontée progressive des performances pour 2022, France Éducation international propose des plans d'actions spécifiques au déploiement de certaines déclinaisons des certifications : accompagnement renforcé des pays souhaitant mettre en œuvre une convention DELF scolaire permettant ainsi d'inscrire la reconnaissance du DELF par le système éducatif local ; augmentation du nombre de centres agréés TCF et de sessions du TCF Canada pour accompagner les politiques migratoires des autorités canadiennes.

Un accompagnement sur le marketing des certifications est également proposé aux postes : élaboration d'outils à destination du réseau Alliance française et Institut français afin de les accompagner dans une stratégie marketing propre aux certifications ; collaboration avec l'Institut français sur la démarche qualité (point portant sur l'activité certifications).

Plusieurs pays font/feront l'objet d'un accompagnement, à leur demande, ou en raison des enjeux autour des certifications : Allemagne, pays du Maghreb, Portugal, Corée du Sud, Etats-Unis, Canada, Rwanda, Russie, Mexique, Chine, Liban.

Les enjeux liés aux certifications et diplômes de langue française sont importants à plus d'un titre pour le réseau de coopération et d'action culturelle. Ces produits de haut de gamme, reconnus au niveau international, contribuent de manière très significative à la performance des centres de langue des Alliances françaises comme des Instituts français, participent ainsi à l'amélioration de leurs résultats en terme d'autofinancement et en renforcent l'attractivité.

Ils constituent des instruments de valorisation de l'expertise française en matière d'enseignement du français et s'intègrent à la stratégie de coopération éducative et linguistique des postes en accompagnant par exemple l'essor du label LabelFrancÉducation, et de l'enseignement bilingue plus globalement. Ils jouent un rôle majeur dans le cadre de la mobilité étudiante et participent à la professionnalisation des enseignants.

France Éducation international, qui conçoit et gère administrativement les certifications et diplômes de langue française, travaille activement à des solutions permettant de proposer la passation à distance ou en ligne des certifications afin d'une part d'enrichir l'offre existante ou de toucher de nouveaux publics et d'autre part de répondre aux situations de crise, sanitaire ou sécuritaire.

INDICATEUR P361-699-2553

Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Fréquentation physique	millions	2,92	0,79	1,07	0,56	0,98	1,37

Précisions méthodologiques

Source des données :

Universcience, direction du développement des publics et de la communication (DDPC).

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, de la fréquentation des espaces ressources de ces deux sites neutralisées des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette). Il est à noter qu'à compter de 2016 (en réalisé) et suivants (adoption du contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2020), la fréquentation Géode n'est plus incluse dans la fréquentation physique globale (payante et gratuite). Elle est ainsi cohérente avec les modalités de calcul retenues pour le COP 2017-2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire continue d'avoir un impact marqué sur la fréquentation de l'établissement, impliquant que la prévision actualisée pour 2021 soit revue à la baisse. En effet, l'établissement a été fermé au public au cours du premier trimestre 2021, hypothèse qui n'avait pas été intégrée dans la définition de la cible initiale. Par ailleurs, la prévision pour 2022 et la cible pour 2023 sont définies à des niveaux conservatoires au regard des incertitudes liées au contexte sanitaire. Elles seront ajustées en fonction du rythme de sortie de crise. Il convient par ailleurs de signaler que ces prévisions intègrent également l'effet de la fermeture pour travaux du Palais de la découverte dans le cadre du projet de nouveau Grand Palais – Palais de la découverte.

INDICATEUR P361-699-2554

Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	76,9	74,6	75,5	75	76	77

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Universcience, délégation stratégie, prospective et grands événements (DSP-GE)

Mode de calcul : Conformément au COP 2017-2020, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base d'une moyenne pondérée par la fréquentation de chacun des sites (Explora, Cité des sciences et de l'industrie, Cité des enfants et Palais de la Découverte). On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les espaces de la Cité des sciences (Explora, Cités des enfants) et du Palais de la découverte.

Politique du tourisme

DPT RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En l'absence de visibilité sur l'impact du contexte sanitaire s'agissant du niveau de satisfaction des visiteurs, la prévision actualisée pour 2021 est abaissée de 0,5 point par rapport à la prévision initiale au regard du réalisé 2020. Les cibles 2022 et 2023 sont en légère progression (+1 point), en anticipant un retour progressif à des conditions de visite normalisées.

INDICATEUR P131-2017-2014**Fréquentation des lieux subventionnés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	6 174 127	4 363 718	4 200 000	2 200 000	4 500 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	14	18,4	12	18,5	18,5	15
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	11	12	12	12	14	16
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3 134 510	1 445 113	> 3 000 000	> 2 000 000	> 3 000 000	> 3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la	%	16	14	12	14	15	16

Précisions méthodologiquesSources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse, Centre national de la danse et EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels : enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges et de l'EPPGHV (seulement depuis 2020).

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et les Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CDN et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CDN et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. Le périmètre est élargi aux CDN, SN (année civile n-1) et au Centre national de la danse en 2020. Les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n (année civile n-1 pour les CDN et SN).

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des

risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision 2021 est largement actualisée à la baisse, presque de moitié. Il convient en effet de prendre en compte une fermeture deux fois plus longue que pour l'exercice 2020, les différentes conditions de reprises d'activité et de jauges autorisées (35 % de jauge de mi-mai à mi-juin, 65 % de mi-juin à mi-juillet, puis 100 % à partir de la mi-juillet), l'effet du « pass sanitaire » instauré en juillet 2021, ainsi que de la situation spécifique de l'Opéra national de Paris, contributeur majeur de cet indicateur dont l'activité aura été impactée par la fermeture liée à la crise sanitaire et à des travaux scéniques. La prévision 2022 est quant à elle portée à un niveau légèrement plus élevé que le résultat 2020.

En matière d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC et centres d'art qui devraient enregistrer une légère hausse de leur fréquentation par rapport à l'exécution 2020, du fait de l'hypothèse probable d'une reprise de l'activité au deuxième semestre 2021. La prévision actualisée 2021 est toutefois revue à la baisse (> 2 000 000 visiteurs) par rapport à celle fixée au PAP 2021 (> 3 000 000 visiteurs) qui paraît trop ambitieuse. La prévision de fréquentation 2022 est quant à elle portée à plus de 3 000 000 de visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2021 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revue à la hausse pour tenir compte de la réalisation 2020 en augmentation de plus de 30 % par rapport à 2019. Ce résultat élevé pourrait se perpétuer car, s'agissant d'un indicateur en pourcentage et non en valeur absolue, la part des scolaires pourrait se voir artificiellement « gonflée » du fait de la baisse de fréquentation globale et de la part stable de scolaire. La cible 2023 est actualisée à la hausse (en passant de 15 à 19,5%) afin de maintenir à un niveau à la hauteur des ambitions de la DGCA sur ces enjeux.

La part du public jeune dans le spectacle vivant ayant quant à lui augmenté d'un point de 2019 à 2020, la prévision 2021 actualisée reste au même niveau que la prévision du PAP 2021 (12%), avec une prévision ambitieuse pour 2022 (14%).

Dans le secteur des arts visuels, pour les mêmes raisons, la prévision 2021 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revue à la hausse pour tenir compte de la réalisation 2020 qui n'a baissé que de 2 points par rapport à 2019. A l'instar du spectacle vivant, des actions volontaires (« Un été culturel et apprenant ») pourrait se réitérer en 2021 et 2022 dans ce même élan. La prévision 2022 est ainsi fixée à 15 %.

INDICATEUR P131-2021-2021

Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations en tournée hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	35	33	>27	>30	>30	>40
Arts visuels : taux des manifestations hors les	%	82	81	>75	>80	>80	>80

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des Centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

Politique du tourisme

DPT	RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE
-----	---

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saison n-3/n-2, année civile n-2 et n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, années civiles n-3, n-2 et n-1 pour les opéras nationaux en région ; ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et année civile n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux et scènes nationales, années civiles n-3, n-2 et n-1 pour les opéras nationaux en région.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures de production sera dédié a minima à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Cet indicateur est celui qui est le plus à même de connaître une baisse durable, en fonction de leur capacité à adapter des projets qui nécessitent une ingénierie artistique lourde aux mesures de précaution, de la santé financière des différents acteurs de l'écosystème (équipes, lieux, etc), des décisions prises au niveau local, qui pourraient limiter la circulation dans des théâtres de ville, ainsi que la circulation sur le territoire et à l'international.

N'ayant baissé que de 2 points par rapport à 2019, cet indicateur devrait connaître une légère hausse pour 2021 et 2022, comme pour 2023 qui marquera une reprise progressive vers le niveau de 2019. Il est néanmoins à prévoir que l'impact sera moins net sur les opérateurs, dont le taux de diffusion hors villes siège est globalement plus bas que les structures labellisées répondeuses.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements.

La réalisation 2020 n'ayant connu qu'une subtile baisse (de 82% à 81%), la prévision actualisée 2021 est revue à la hausse pour atteindre 80% au lieu des 75% prévus en PAP 2021. Il en est de même pour la prévision 2022 fixant un taux supérieur à 80 %. Le développement de galeries d'expositions au sein des nouveaux locaux des FRAC de seconde génération pourrait à l'avenir augmenter la proportion des manifestations hors les murs, grâce à une meilleure visibilité et valorisation de leur action ainsi qu'à un renforcement de leurs équipes.

INDICATEUR P175-136-2689**Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	45,6	13,6	>27	>13,6	>21,8	>27
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,7	13,9	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,7	12	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques**Source des données :**

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Il attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2018, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR P175-136-2690

Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Archives : documents textuels et iconographiques numérisés par les services d'archives publiques	%	78	78	>80	>80	>90	>80

Précisions méthodologiques

Source des données :

1^{ère} ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

2^e ligne :

elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175. A compter du 1^{er} janvier 2017, les crédits et emplois de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée ont été transférés du programme 224 vers le programme 175 ; compte tenu des contraintes techniques liées à cette bascule, l'intégration de l'EPPPD au périmètre de calcul de cet indicateur n'a été effective qu'à compter du RAP 2018.

Politique du tourisme

DPT	RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE
-----	---

Les données RAP ont ainsi été mises à jour en fonction des données fiabilisées et consolidées des établissements pour l'année 2019.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

2ème ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

INDICATEUR P175-136-2685**Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	Non	79	75	75	75	75

Précisions méthodologiquesSource des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Il n'y a pas eu d'enquête en 2017 (renouvellement de la méthodologie de l'enquête « A l'écoute des visiteurs »).

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes "très satisfaites" : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à offrir aux publics des institutions culturelles relevant de la direction générale des patrimoines le niveau le plus élevé de satisfaction à l'égard de leur visite. Aussi, l'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75 % de visiteurs se déclarant « très satisfaits ». Ce nouvel indicateur remplace les deux précédentes mesures de la satisfaction et offre un aperçu simple et lisible de l'évolution de la perception qu'ont les publics de leur expérience de visite dans les institutions culturelles patrimoniales.

INDICATEUR P185-12112-14046**Attractivité touristique de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de touristes étrangers en France	millions	90	40	59	50	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Nombre de touristes étrangers en France »**Sources des données : Atout France, d'après DGE-EVE

Le sous-indicateur permet de mesurer le nombre de touristes étrangers ayant visité la France.

Périmètre : touristes étrangers en France.**Sous-indicateur 2 : « Recettes issues du tourisme international »**Sources des données : Atout France, d'après DGE-EVE

Le sous-indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France.

Périmètre : touristes étrangers en France.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 2.2.1. : « Nombre de touristes étrangers en France »**

L'année 2020 a été, selon les termes de l'Organisation mondiale du tourisme, la pire année de l'histoire du secteur touristique. La pandémie a ainsi provoqué une baisse de 74 % du nombre des arrivées touristiques internationales en 2020, représentant à l'international plus de 1000 Md€ de recettes perdues, soit plus de 10 fois le repli qui avait été enregistré lors de la crise économique mondiale de 2009.

La France, qui a cependant globalement mieux résisté que ses voisins en s'appuyant tout particulièrement sur une clientèle domestique et une clientèle européenne de proximité, a accueilli 40 millions de touristes en 2020, soit 50 millions de moins qu'en 2019, générant 28,7 Md€ de recettes touristiques internationales, en baisse de 49,6 % par rapport à 2019. Ces chiffres ne sont toutefois encore à ce stade que des estimations d'Atout France et de la Banque de France et nécessiteront d'être confirmés.

Les projections pour 2021 conduisent à évaluer à 50 millions le nombre de visiteurs internationaux accueillis en France sur l'année (estimation Atout France). Après une saison d'hiver 2020-2021 marquée dans les stations de ski par la fermeture des remontées mécaniques et une diminution sensible du nombre de visiteurs, l'année 2021 a permis d'amorcer le rebond de l'activité touristique. Une active campagne de promotion et l'édiction de normes de sécurité sanitaire strictes ont conduit à une relance des réservations et à l'augmentation du nombre de séjours (à l'exception de Paris et de la région Île-de-France qui pâtissent fortement de la disparition des touristes internationaux). Si la clientèle la plus lointaine reste largement absente (le retour de la clientèle asiatique, à un niveau comparable à celui de 2019, ne devrait pas intervenir avant 2022), la clientèle européenne de proximité (Allemands, Néerlandais, Belges notamment) a continué à séjourner en France (à l'exception des Britanniques). Ainsi, les clientèles européennes qui représentaient 75 % des flux internationaux avant la crise covid devraient constituer 85 % des visiteurs en 2021. Il ne s'agit toutefois là encore que d'estimations réalisées en début de saison estivale.

Face à l'ampleur de la crise, le gouvernement s'est mobilisé fortement auprès des acteurs du tourisme. Les pouvoirs publics ont tenu dès le départ à s'engager dans l'accompagnement du secteur dans la durée, de manière concrète et immédiate, avec la mise en place du plan tourisme porté à hauteur de 18 Md€, mais également le prêt garanti par l'État (PGE) et PGE saison, la prise en charge de l'activité partielle et l'annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public pour les TPE et PME pendant la durée de fermeture administrative. Deux comités interministériels du tourisme tenus en 2020 ont conduit à la mise en place, à l'extension et à la prolongation de ces dispositifs. Au 31 juillet 2021, ce sont plus de 35 Md€ qui ont été engagés au titre des mesures d'urgence. Dans le cadre du plan France Relance présenté par le Premier Ministre en septembre 2020, un fonds dédié au tourisme durable a par ailleurs été doté de 50 M€, afin d'accompagner la transition durable des activités touristiques. Ces mesures de soutien ont permis

Politique du tourisme

DPT	RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE
-----	---

de sauvegarder le secteur et d'encourager la restructuration et l'amélioration qualitative de l'offre touristique, participant au renforcement de l'attractivité de la destination France. Elles ont été conjuguées avec une active campagne de promotion à l'international. L'opérateur Atout France a ainsi été fortement mobilisé par de nouvelles actions de communication, notamment dans le cadre d'une campagne européenne de promotion de la Destination France, ciblant 10 pays européens prioritaires, lancée en mai 2021.

Les incertitudes de la crise sanitaire ne permettent pas à ce stade de se projeter sur les résultats envisagés pour les exercices 2022 et 2023.

Sous-indicateur 2.2.2. : « Recettes issues du tourisme international »

Comme pour le nombre de touristes internationaux accueillis en France, le niveau des recettes qui y sont liées demeure à ce stade une estimation. Si l'année 2021 devrait marquer un progrès très net du niveau de consommation des visiteurs étrangers par rapport à 2020, l'absence de retour des clientèles internationales habituellement les plus dépendantes continuera à peser sur les résultats enregistrés.

Il est à noter qu'Atout France travaille à la consolidation des données communiquées par les différents acteurs du tourisme au sein d'un observatoire destiné à permettre une meilleure analyse du secteur (remarque également valable concernant le sous-indicateur 1). Le développement de cette plateforme « France Tourisme Observation », qui permettra de remédier aux difficultés de chiffrage propres au secteur touristique, est par ailleurs inscrit dans les objectifs du contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur Atout France. Cette plateforme sera opérationnelle d'ici fin 2021.

OBJECTIF DPT-2406

Préserver le patrimoine culturel

INDICATEUR P175-134-2682

Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	17,88	18,53	>=15	>=15	>=15	>=15

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC (chiffres 2018 et 2019), compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la

conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

AXE 3 : DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF DPT-2408 : Protéger les ressources naturelles

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2408

Protéger les ressources naturelles

INDICATEUR P205-857-859

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	5,1	14	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échanges d'information en cas d'évènement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés et hors pollution accidentelles. L'identification met en oeuvre des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Un POLREP est "confirmé" lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. Il inclut les pollutions illicites issues de navires, les pollutions accidentelles, et les pollutions d'origine tellurique.

Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut pas identifier la source, car les pollutions ne sont pas issues de rejets de navires, mais sont d'origine tellurique. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants.

Les données 2018 et 2019 incluent les pollutions observées en métropole et dans la zone Antilles Guyane et Le Réunion.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fluctuation entre le réalisé de 2019 (5,1) et celui de 2020 (14) invite à la prudence et à retenir un objectif cible médian à 10 %. L'année 2020 ne peut, en effet, être retenue comme une année de référence compte tenu du contexte particulier lié à la pandémie.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 Accès et retour à l'emploi	2 086 187	1 247 419	31 036 674	25 712 703	44 100 000	33 911 875
102-02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	2 086 187	1 247 419	31 036 674	25 712 703	44 100 000	33 911 875
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	83 602 603	83 602 603	74 445 240	74 445 240	116 519 300	116 519 300
103-02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	66 322 603	66 322 603	70 793 240	70 793 240	111 705 300	111 705 300
103-03 – Développement de l'emploi	17 280 000	17 280 000	3 652 000	3 652 000	4 814 000	4 814 000
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	25 196 217	20 658 337	16 333 400	18 740 800	17 333 400	17 740 800
112-11 – FNADT section locale	23 732 001	19 245 381	15 533 400	17 940 800	16 533 400	16 940 800
112-12 – FNADT section générale	1 464 216	1 412 956	800 000	800 000	800 000	800 000
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 961 167 360	3 043 689 166	3 647 651 937	3 473 610 220	4 068 391 651	3 745 476 759
119-01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 762 573 335	1 498 914 173	1 829 279 990	1 606 521 608	2 178 575 860	1 657 904 388
119-02 – Dotation générale de décentralisation des communes	129 317 971	129 352 971	134 389 284	134 389 284	134 389 284	134 389 284
119-03 – Soutien aux projets des départements et des régions	318 912 179	226 619 438	211 855 969	160 572 634	231 855 969	153 539 437
119-04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 540 499	265 627 623	265 737 281	265 737 281	317 181 125	317 181 125
119-05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 683 638	913 683 638	1 206 389 413	1 206 389 413	1 206 389 413	1 206 389 413
119-09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	571 139 738	9 491 323		100 000 000		276 073 112
P123 Conditions de vie outre-mer	5 669 477	2 481 855	1 403 372	3 385 938	7 165 299	4 244 446
123-02 – Aménagement du territoire	5 669 477	2 481 855	1 403 372	3 385 938	7 165 299	4 244 446
P131 Création	919 602 268	899 558 212	889 486 887	865 687 775	921 191 917	914 292 804
131-01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	768 336 499	764 721 287	754 940 790	730 690 787	781 810 790	757 560 787
131-02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	101 321 648	85 040 205	89 526 937	89 977 828	89 361 967	106 712 857
131-06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	49 944 121	49 796 720	45 019 160	45 019 160	50 019 160	50 019 160
P134 Développement des entreprises et régulations	4 500 971	4 645 847	6 386 298	7 006 298	6 514 024	7 285 225

Politique du tourisme

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
134-23 – Industrie et services	666 056	810 932		620 000		771 201
134-24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	3 834 915	3 834 915	6 386 298	6 386 298	6 514 024	6 514 024
P138 Emploi outre-mer	72 042 535	71 884 165	52 366 000	49 527 327	60 568 369	57 631 000
138-02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	72 042 535	71 884 165	52 366 000	49 527 327	60 568 369	57 631 000
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	472 273 596	396 506 345	468 651 382	463 378 070	496 963 337	474 963 134
149-24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	431 035 434	354 364 283	421 694 009	414 414 009	444 474 650	420 540 126
149-26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	41 238 162	42 142 062	46 957 373	48 964 061	52 488 687	54 423 008
P159 Expertise, information géographique et météorologie	60 180	60 180	60 000	60 000	60 000	60 000
159-10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	60 180	60 180	60 000	60 000	60 000	60 000
P162 Interventions territoriales de l'État	55 442 411	41 168 845	22 608 132	22 125 036	28 928 625	22 124 376
162-02 – Eau - Agriculture en Bretagne	4 899 028	4 668 220				
162-04 – Plans d'investissement pour la Corse	45 932 540	33 436 129	16 690 760	17 697 582	23 010 632	17 697 582
162-09 – Plan littoral 21	4 610 843	3 064 496	5 917 372	4 427 454	5 917 993	4 426 794
P175 Patrimoines	895 117 139	908 759 785	936 297 866	946 686 739	846 322 533	825 468 154
175-01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	466 731 892	490 736 274	487 431 354	493 717 691	443 757 681	427 147 018
175-02 – Architecture et sites patrimoniaux	30 723 642	30 807 131	30 958 416	30 958 416	33 836 916	33 836 916
175-03 – Patrimoine des musées de France	397 661 605	387 216 380	417 908 096	422 010 632	368 727 936	364 484 220
P185 Diplomatie culturelle et d'influence	486 314 879	486 310 751	466 620 868	466 620 868	482 525 039	482 525 039
185-02 – Coopération culturelle et promotion du français	69 090 390	69 062 095	66 429 774	66 429 774	68 210 439	68 210 439
185-04 – Enseignement supérieur et recherche	76 259 990	76 259 657	88 068 255	88 068 255	101 601 261	101 601 261
185-05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	300 013 708	300 013 708	281 843 819	281 843 819	281 843 819	281 843 819
185-07 – Diplomatie économique et développement du tourisme	40 950 791	40 975 291	30 279 020	30 279 020	30 869 520	30 869 520
P203 Infrastructures et services de transports	99 440 683	99 440 683	100 483 073	100 483 073	100 285 408	100 285 408
203-42 – Voies navigables	98 545 172	98 545 172	99 293 853	99 293 853	99 280 608	99 280 608
203-44 – Transports collectifs	895 511	895 511	1 189 220	1 189 220	1 004 800	1 004 800
P205 Affaires maritimes	100 507 897	100 358 077	120 748 790	125 149 470	149 209 583	152 610 263
205-01 – Sécurité et sûreté maritimes	37 462 040	37 279 119	32 001 313	32 571 582	32 727 043	34 415 714
205-03 – Flotte de commerce	62 258 417	62 258 417	79 506 372	79 506 372	89 423 496	89 423 496
205-04 – Action interministérielle de la mer	787 440	820 541	9 241 105	13 071 516	27 059 044	28 771 053
P207 Sécurité et éducation routières	1 950 000	1 950 000	2 450 000	2 450 000	2 500 000	2 500 000
207-02 – Démarches interministérielles et communication	1 950 000	1 950 000	2 450 000	2 450 000	2 500 000	2 500 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000
217-07 – Pilotage, support, audit et évaluations	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000
P219 Sport	3 097 733	4 807 733	11 407 902	7 207 902	11 407 902	7 207 902
219-01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733
219-02 – Développement du sport de haut niveau	1 840 000	3 550 000	10 125 000	5 925 000	10 125 000	5 925 000
219-03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	580 000	580 000	605 169	605 169	605 169	605 169
P350 Jeux olympiques et paralympiques 2024	320 000 000	127 731 133	340 256 758	225 606 758	149 892 758	287 893 000
350-01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	320 000 000	127 731 133	340 256 758	225 606 758	69 892 758	262 893 000
350-02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques					80 000 000	25 000 000
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	95 591 128	95 591 128	103 893 587	103 893 587	103 036 587	103 036 587
361-02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	938 607	938 607	2 300 000	2 300 000	943 000	943 000
361-04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	94 652 521	94 652 521	101 593 587	101 593 587	102 093 587	102 093 587
P612 Navigation aérienne	187 227 914	184 381 715	192 793 011	172 087 649	161 763 179	164 151 203
612-01 – Soutien et prestations externes de la Navigation aérienne	37 445 583	36 876 343	36 630 672	32 696 653	30 735 004	31 188 729
612-02 – Exploitation et innovation de la Navigation aérienne	149 782 331	147 505 372	156 162 339	139 390 996	131 028 175	132 962 474
P751 Structures et dispositifs de sécurité routière	2 550 000	2 550 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
751-03 – Soutien au programme	2 550 000	2 550 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Total	7 793 615 178	6 577 557 979	7 488 555 177	7 157 039 453	7 777 852 911	7 523 101 275

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P102 ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	2 086 187	1 247 419	31 036 674	25 712 703	44 100 000	33 911 875
P102 – Accès et retour à l'emploi	2 086 187	1 247 419	31 036 674	25 712 703	44 100 000	33 911 875

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

La crise sanitaire et ses conséquences sur la situation économique ont particulièrement fragilisé les personnes les plus éloignées de l'emploi. Si la situation économique s'améliore désormais progressivement, la politique de l'emploi doit maintenir en 2022 ses efforts pour le **retour à l'activité des personnes les plus fragilisées sur le marché du travail ainsi qu'en direction des territoires les plus en difficulté**. Dans cette perspective la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés s'avèrent d'autant plus pertinentes en cette période de sortie de crise pour lutter contre les phénomènes de décrochage et d'exclusion.

L'exercice 2022 sera par ailleurs marqué par la poursuite et l'amélioration des mesures déployées dans le champ de **l'emploi et de la formation des jeunes**. Ces actions permettront, en cette période marquée par de nombreuses mutations, de donner à chaque jeune l'opportunité de trouver un emploi, une formation ou un accompagnement vers l'emploi adapté à ses besoins. La politique en faveur des jeunes reposera sur la poursuite de l'effort engagé en 2020 et en 2021 en faveur de l'insertion des jeunes dans le cadre du plan #1jeune1solution. Si la situation économique s'améliore, il subsiste en effet un grand nombre de jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation touchés par une inactivité de longue durée. Cette tendance de fond se conjugue à un risque d'afflux de jeunes sur le marché du travail compte-tenu du nombre élevé de jeunes étudiants ayant poursuivi leurs études l'année dernière.

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques.

L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme : Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi.

La mise en place du plan #1jeune1solution annoncé en juillet 2020 a permis de développer plus avant les collaborations entre les acteurs du SPE autour du public jeunes fortement affecté par la crise, notamment à travers la mise en place d'objectifs territoriaux partagés entre Pôle emploi et les missions locales. Cette recherche de complémentarité sera amplifiée en 2022. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage. L'année 2022 sera marquée par la généralisation du projet de rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi à travers la mise en place d'un lieu d'accueil unique. Cette généralisation doit s'achever en mai 2022. Par ailleurs, l'action conjointe de Pôle emploi, des missions locales et de l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC) dans le cadre du plan jeunes a permis de structurer et de développer plus avant les coopérations qui seront formalisées dans les prochains accords-cadres nationaux. La poursuite du plan Objectif premier emploi par l'APEC au profit des jeunes diplômés à la rentrée de septembre 2021 permet de conforter l'engagement de l'APEC auprès de ce public, grâce notamment aux jeunes qui lui sont adressés par Pôle emploi ;
- poursuivre le déploiement du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) associant État, service public de l'emploi, collectivités territoriales, CAF/MSA, associations et entreprises et par lequel l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture » ;

Le renouvellement du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, a permis d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales a ainsi pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales.

La convention quinquipartite entre l'État, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le Fiphfp, signée le 4 septembre 2020 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2023, porte les orientations, fixe les objectifs, précise les engagements et moyens associés s'agissant de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements et dans l'insertion dans l'emploi des nouveaux salariés et agents publics. Depuis 2021, une nouvelle gouvernance a été mise en œuvre avec un pilotage des Cap emploi par les résultats, Pôle emploi étant en charge des dialogues budgétaires et de performance. Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement des réseaux Pôle Emploi et Cap Emploi et de la construction d'une nouvelle offre de service à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap et à destination des employeurs, des travaux importants ont été réalisés en 2021 en vue de sécuriser le cadre juridique relatif aux systèmes d'information.

Les travaux menés dans le cadre du SPE en 2022 viseront également à cibler les actions d'accompagnement sur les personnes rencontrant les difficultés d'insertion les plus importantes à l'issue de la crise.

Ainsi, il est prévu d'améliorer et adapter l'offre de service de Pôle emploi en direction d'une part des demandeurs d'emploi (diagnostic approfondi et actualisé des besoins du demandeur d'emploi, offre personnalisée et différenciée en fonction des besoins, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global et à destination des jeunes, mutation vers une approche de compétence) et d'autre part des entreprises (mobilisation renforcée en faveur des entreprises et des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement) afin de faire face aux conséquences de la crise.

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi définies par la convention tripartite 2019-2022 conclue entre l'État, Pôle emploi et l'Unédic, ainsi que les objectifs et cibles associés, devront être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. Les moyens supplémentaires dont a bénéficié Pôle emploi dans le cadre du plan de relance ont permis à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés, sans pour autant remettre en cause les actions structurantes de la convention tripartite qui paraissent pertinentes malgré le contexte économique dégradé (nouveau diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi, personnalisation accrue de l'accompagnement, développement de l'accompagnement global, appui renforcé

au recrutement en cas de difficultés de recrutement). L'année 2022 sera consacrée à l'évaluation et aux négociations entre État, Unédic et Pôle emploi en vue de préparer la nouvelle convention tripartite.

Il est également prévu en 2022 de soutenir la mobilisation du réseau des missions locales dans l'accompagnement des jeunes, notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, et la montée en puissance du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie Jeunes et dans l'orientation des jeunes vers les parcours de formation qualifiants vers les métiers d'avenir, en intégrant lorsque c'est nécessaire une étape préalable de formation préqualifiante.

Le programme 102 continuera également, comme les années précédentes, à porter les allocations de solidarité versées par Pôle emploi. En lien avec son action en faveur des demandeurs d'emploi *via* le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi, le financement des allocations de solidarité permet d'accompagner les demandeurs d'emplois dans ces différentes démarches. Ces allocations sont notamment l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.), ainsi que le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle qui comprend, en 2022, l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD). L'APS est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation d'assurance chômage, mais avec la possibilité d'assimilation supplémentaire d'heures de formation ou de maladie dans le décompte des heures d'activité ouvrant droit à l'allocation. En 2022, une dépense exceptionnellement importante est attendue sur le dispositif de l'APS, en lien avec la fin de l'année blanche pour les intermittents. Environ 9 000 bénéficiaires sont attendus en 2022, parmi les intermittents qui ne parviendront pas à réunir les conditions d'activité pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité des exercices précédents, la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) sera confortée en 2022. Le FIE regroupe au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées. Ce fonds permet de donner aux préfets de région des marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et pour s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2022 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

Contrats aidés et renforcement des compétences

Le gouvernement a réformé en 2018 le dispositif des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En réponse aux effets de la crise sanitaire, le plan « #1jeune1solution », a permis le financement de 130 000 contrats dédiés aux jeunes en 2021 dans le secteur non-marchand (Parcours emploi compétences - PEC) et dans le secteur marchand (Contrats initiative emploi - CIE), grâce aux financements de la mission « Plan de relance ». En complément, 48 000 parcours emploi compétences destinés aux résidents en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR), soit le doublement du réalisé de 2020 ont été ouverts, dans le cadre de nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la pauvreté. En 2022, dans le contexte de la sortie progressive de la crise, le PLF prévoit de revenir à un contingent PEC plus proche du tendanciel pré-crise, qui permettra d'assurer le renouvellement éventuel des contrats signés en 2021, et de financer 45 000 nouvelles entrées en CIE jeunes.

Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 se poursuivront en 2022. La réforme qualitative des contrats aidés concerne aussi bien les PEC du secteur non-marchand que les CIE du secteur marchand déployés depuis 2021. Ainsi la prestation « Compétences PEC » se poursuivra en 2022 et s'appliquera systématiquement à toutes les entrées en contrats aidés. Cette prestation, lancée en 2019 dans une phase expérimentale et financée dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), propose une valorisation des acquis de l'expérience permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle.

Elle confirme ainsi les compétences acquises par le bénéficiaire en situation de travail avant ou pendant la durée d'exécution du contrat, et permet de ce fait de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences. Ces compétences peuvent faire l'objet d'une certification dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), de reconnaissance des savoir-faire professionnels (RFSP) ou de certification Cléa socle.

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique portent une stratégie de croissance exceptionnelle pour le secteur, avec pour ambition la création de 100 000 places supplémentaires en IAE à horizon 2022 par rapport à 2018, et développer ainsi les solutions d'inclusion par le travail.

Si cette stratégie de croissance a été ralentie par les périodes de confinement liées à l'épidémie de Covid-19 et les effets économiques de la crise sanitaire, des mesures ont été prises pour permettre de conserver la trajectoire de création de 100 000 parcours en insertion d'ici 2022. Il s'agit en particulier du Plan de relance pour l'inclusion, soutenu par les crédits du Fonds de développement de l'inclusion (FDI) et stimulant les investissements et le développement du secteur malgré la crise, au service du maintien et de la création d'emplois.

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » contribue également à mobiliser la capacité de croissance des différentes catégories de structures de l'insertion par l'activité économique. La publication des décrets d'application de la loi le 31 août 2021 a constitué une étape majeure dans la mise en œuvre du Pacte d'ambition avec l'entrée en vigueur de la réforme du parcours d'insertion par l'activité économique, le développement de la plateforme de l'inclusion, la création d'un CDI inclusion ouvert aux personnes de plus de 57 ans ou encore l'expérimentation d'un contrat « passerelle » avec l'entreprise, visant à favoriser les sorties de parcours positives des personnes en Atelier et chantier d'insertion (ACI) et en Entreprise d'insertion (EI).

Afin de soutenir la stratégie de croissance de l'IAE, les moyens déployés par l'État ont été significativement augmentés dès l'année 2019 et intensifiés en 2020 et 2021 avec plus d'un milliard d'euros de crédits budgétaires. Le PLF 2022 conforte cette dynamique en assurant le financement de l'IAE à hauteur de 1,3 Md € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – devenus depuis les opérateurs de compétences (OPCO) – a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour les salariés en IAE à hauteur de 260 M€. Cet effort se poursuit en 2022 pour conforter cette dynamique.

Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

La période inédite liée à la crise sanitaire a rappelé le rôle pivot dans les territoires des entreprises adaptées (EA) pour accompagner vers l'emploi les travailleurs en situation de handicap les plus éloignés du marché du travail ou ceux qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap.

Le fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) permet d'accompagner le changement d'échelle des EA en soutenant des filières porteuses et créatrices d'emplois. L'exercice 2022 permettra de poursuivre des projets nationaux ambitieux lancés pendant la crise sanitaire et dont l'ambition s'étend sur plusieurs années.

La période de la crise sanitaire a représenté pour le secteur une opportunité et un défi, celui de renouveler dans chaque bassin d'emploi le pacte productif entre les entreprises adaptées et les autres employeurs. C'est le sens de la réforme des EA lancée en 2019, dont l'un des objectifs centraux est de renforcer l'accompagnement des salariés pour la définition de leur parcours professionnel et pour une sortie au sein d'entreprises dites « classiques », et de l'engagement national signé avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Les expérimentations CDD Tremplin et entreprise adaptée de travail temporaire, dont le terme sera prolongé d'une année pour donner de la visibilité au secteur, sont les outils de la transformation engagée. Ces emplois peuvent concourir à une économie plus solidaire et résiliente.

En complément, l'entreprise adaptée en milieu pénitentiaire vient enrichir l'éventail de solutions mobilisables en 2022 pour rendre possible la construction d'un parcours de réinsertion et la réalisation de projets professionnels avant la sortie de détention.

Ces innovations peuvent favoriser des évolutions majeures d'une réponse accompagnée de proximité au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs privés et publics en facilitant les transitions professionnelles. Elles permettent, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer le modèle des EA vers un modèle plus inclusif.

En parallèle de la réforme des entreprises adaptées, les transformations de la politique d'emploi des travailleurs handicapés (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.) se déploient progressivement avec l'objectif de développer toutes les opportunités de mises en emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

L'État et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) ont signé le 19 juillet 2021 une nouvelle convention d'objectifs 2021-2024 pour développer l'emploi des personnes en situation de handicap, autour de quatre axes :

- amplifier l'accompagnement des entreprises pour l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- soutenir la montée en compétence des personnes en situation de handicap par le développement de l'alternance et de la formation ;
- sécuriser le parcours professionnel des personnes en situation de handicap au travers de l'offre de compensation ;
- développer des partenariats pour une offre partagée et concertée pour accompagner l'inclusion professionnelle.

Ces avancées pour une politique plus inclusive de l'emploi des travailleurs handicapés offrent un environnement plus cohérent de soutien et de valorisation des actions des employeurs en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi durable et de qualité.

Accès à l'emploi des jeunes

En matière d'insertion des jeunes dans l'emploi, l'année 2022 s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), du plan #1jeune1solution et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

- plusieurs programmes du PIC renforcent l'efficacité des démarches d'amélioration et de territorialisation en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi. Ainsi, les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté engagées en 2019 se poursuivent en 2022 dans le cadre d'une 2nde vague d'appels à projets dotés de 40 M€. En complément de la dimension territoriale de cet appel à projets, un volet national vise à « aller vers » les publics dits « invisibles » à travers des « maraudes » dans l'espace numérique, afin de prendre en compte la présence plus importante des jeunes dans l'espace numérique, amplifiée par la crise. Le plan

finance également des parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2^e chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;

- un ensemble de mesures d'ampleur à destination des jeunes a été mis en œuvre dans le cadre du plan #1jeune1solution pour faire face aux crises sanitaire et économique traversées depuis mars 2020. Le plan renforce plusieurs dispositifs mis en œuvre grâce aux crédits portés dans le programme 102. En 2021, les moyens supplémentaires alloués aux missions locales ont porté l'ambition du renforcement des entrées en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et en Garantie jeunes. Cette ambition sera poursuivie en 2022 et assurée par le déploiement d'une enveloppe de 689,26 M€ en autorisations d'engagement et 596,78 M€ en crédits de paiements à destination des missions locales permettant notamment l'accompagnement de 200 000 nouveaux bénéficiaires en Garantie jeunes ;
- dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans a été instaurée en septembre 2020. Cette mesure prévoit que tous les jeunes de cette tranche d'âge puissent se trouver soit dans un parcours de formation (scolaire ou en apprentissage), soit en emploi, en service civique, en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de cette obligation de formation et assurent le contrôle de son respect par les mineurs. Un montant de 20 M€ est prévu à ce titre au sein de la dotation globalisée des missions locales. Il est également prévu en 2022, dans la continuité des exercices précédents, une augmentation de l'allocation PACEA, destinée à soutenir l'amplification des solutions d'accompagnement de tous les jeunes notamment par la levée de certains freins périphériques (mobilité, santé, etc...), en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'allocation peut en effet être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs, dans une logique d'individualisation maximale des parcours en Missions locales.

P103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	66 322 603	66 322 603	70 793 240	70 793 240	111 705 300	111 705 300
03 – Développement de l'emploi	17 280 000	17 280 000	3 652 000	3 652 000	4 814 000	4 814 000
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	83 602 603	83 602 603	74 445 240	74 445 240	116 519 300	116 519 300

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 103 comporte plusieurs objectifs :

- l'anticipation et l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi, notamment dans les TPE-PME, la prévention du licenciement et le reclassement des salariés ;
- l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences ;
- le développement de l'emploi à travers notamment la baisse du coût du travail, la promotion de l'activité et les aides à l'embauche ;
- le déploiement du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- le soutien de la dynamique de l'alternance au service de l'insertion dans l'emploi.

Dans le cadre de la sortie de crise progressive anticipée en 2022, la priorité du programme est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur activité et les actifs dans le développement de leurs compétences, pour s'adapter aux évolutions des différents pans de notre économie.

Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Prévenir les licenciements et maintenir les compétences**

Dans la gestion de sortie de la crise sanitaire, l'activité partielle de longue durée demeure fortement mobilisée pour les entreprises qui continuent à subir des difficultés économiques afin de leur permettre de maintenir les emplois et les compétences.

- Accompagner les territoires impactés par des mutations économiques

En articulation avec les instruments de maintien en emploi, l'obligation de revitalisation des territoires permet, le cas échéant, d'accompagner les restructurations d'entreprises, de renforcer le reclassement des salariés et de recréer de l'emploi localement. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a rappelé que l'obligation législative de revitalisation des territoires restait applicable y compris dans le contexte de sortie de crise sanitaire, hors situations exceptionnelles appréciées au cas par cas. Le cadre juridique de la revitalisation est en effet suffisamment souple pour pouvoir s'adapter à la situation des entreprises les plus touchées par l'évolution de l'activité. Il permet en outre de financer un large éventail d'actions, notamment par anticipation, dans un objectif non seulement de création mais aussi de maintien des emplois. Les fortes attentes sur ce dispositif justifient un pilotage renforcé aux niveaux local et national, permettant un meilleur suivi à la fois quantitatif (nombre de conventions en cours, montants engagés, nombre d'emplois recréés, ...) et qualitatif (typologie des actions financées).

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Les dispositifs d'appui aux mutations économiques inscrits dans le programme 103 permettent d'accompagner les démarches des branches professionnelles et des entreprises pour répondre à leurs besoins en matière d'emplois/compétences, à court et à moyen termes, compte tenu notamment des enjeux liés à la transition numérique et écologique. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux ont ainsi été renforcés depuis 2018.

Le nombre d'EDEC conclus au niveau national est en augmentation, avec une couverture des branches étendue à l'ensemble des secteurs de l'économie (filiales du Conseil national de l'industrie, secteur médico-social, commerce et services, filière culturelle, transports, projets en lien avec le Plan France Relance ou encore thématiques transversales autour de la transition numérique, intelligence artificielles, etc.). A ce jour, on comptabilise plus de 40 EDEC menés au niveau national, dont plus de 30 financés par le PIC, et de nombreux EDEC territoriaux, avec un objectif de répondre prioritairement aux enjeux de soutien liés à l'emploi nés de la crise sanitaire.

En juin 2020 a été lancé un accompagnement des branches professionnelles en termes de diagnostic RH pour évaluer l'impact à court terme de la crise sur les emplois et les compétences. L'objectif de ces diagnostics est de permettre aux branches d'établir rapidement un état des lieux de la situation de leurs entreprises en termes d'emploi et de formation, afin que des actions répondant aux enjeux identifiés puissent être mises en œuvre à brève échéance. En 2021, ces diagnostics ont couvert des secteurs très variés (ensemble des filières industrielles, branches de la filière culturelle, des transports, des services à l'automobile, du commerce de détails et de gros, de la sécurité, des métiers de la restauration, etc.). Leurs premiers résultats et plans d'actions ont été rendus au second trimestre 2021. Ces diagnostics constituent souvent la première action d'un EDEC, permettant ainsi le déploiement de plans d'actions dans un contexte partenarial optimisé et au périmètre d'une filière (par ex, EDEC transport aérien, filière bois, etc.). Ces actions seront poursuivies en 2022 pour appuyer les transformations sectorielles à mener dans cette période de sortie de crise.

Le programme conforte également les TPE/PME dans leur processus de recrutement, d'optimisation de leur démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de professionnalisation de leur fonction RH, *via* notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État. L'instruction du 8 mars 2016 relative à cette prestation a été remplacée par l'instruction du 4 juin 2020 permettant ainsi d'actualiser les thèmes d'intervention dans le contexte de crise sanitaire pour soutenir et organiser la reprise de l'activité. Fin juin 2021, soit un an après la mise en œuvre de cette nouvelle instruction, plus de 4 000 entreprises ont pu bénéficier de cet accompagnement avec un objectif de près de 8 000 entreprises d'ici la fin de l'année 2021. Cette ambition est maintenue en 2022.

Édifier une société de compétences

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 13,6 Md€ entre 2018 et 2022 dans la formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt ainsi à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

Après une année 2020 marquée par les conséquences de la crise sanitaire, générant des entrées moindres en formation des demandeurs d'emploi sur le 1^{er} semestre, partiellement rattrapé au second semestre, le PIC a maintenu un objectif ambitieux d'entrées en formation en 2021 pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de la croissance. Il a été renforcé sur son volet jeune, dans le cadre du Plan #1jeune1solution, avec notamment le financement de 100 000 formations qualifiantes ou pré-qualifiantes supplémentaires sur des métiers stratégiques et d'avenir à destination de jeunes pas ou peu qualifiés ou disposant déjà d'un bac mais en situation d'échec dans l'enseignement supérieur. A fin août 2021, les entrées en formation des demandeurs d'emploi sont en hausse de plus de 80% en comparaison des résultats observés à la même époque en 2020.

Les objectifs pour 2022 sont en cours de finalisation avec l'ensemble des Régions. Les priorités suivantes devraient être maintenues :

- mieux orienter l'offre de formation vers les réponses aux besoins des entreprises, particulièrement sur les secteurs et métiers mis en tension dans le cadre de la reprise économique ;
- renforcer l'effort à destination des demandeurs d'emploi de longue durée, plus éloignés du marché du travail.

Stimuler l'emploi et la productivité

• Abaisser le coût du travail

Les exonérations de cotisations sociales visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour favoriser la baisse du coût du travail en faveur de l'emploi. Ces dispositifs font l'objet d'une compensation par l'État, notamment sur le programme 103. Les principaux dispositifs portés par ce programme sont liés à l'apprentissage, les aides à la création et à la reprise d'entreprises et les services à la personne.

Les dispositifs d'exonération ont été fortement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 portant la dépense à 4,35 milliards d'euros en 2020 et 4,5 milliards estimés en 2021. Cette mobilisation reflète le maintien du dynamisme économique, notamment en matière de créations d'entreprises (dispositif ACRE), d'entrées en apprentissage ou de recours aux services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile », avec une hausse en 2021.

- Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs.

L'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'intensifie depuis 2020 au travers de la montée en puissance des emplois francs. Lancée en 2018, cette aide à l'embauche de personnes résidant en QPV dans le cadre d'un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Les emplois francs ont été généralisés au 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des QPV du territoire national par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs.

Après un démarrage en 2020, suivi d'une phase de ralentissement pendant les premiers mois de la crise sanitaire, le dispositif a retrouvé une forte dynamique au troisième trimestre, permettant d'atteindre la cible annuelle. L'année 2020 a également été marquée par l'entrée en vigueur à compter du 15 octobre des « Emplois francs+ », revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan 1 jeune 1 solution jusqu'au 31 mai 2021. Ainsi, en 2020, 22 544 emplois francs ont été signés dont 716 emplois francs+.

L'effort s'amplifie en 2021 avec un objectif de 29 200 emplois francs signés. Au total, depuis le lancement de l'expérimentation et à fin juillet 2021, 57 699 emplois francs avaient été conclus, dont 80 % sous forme de CDI.

En 2022, une cible de 36 000 entrées est fixée afin de soutenir la dynamique constatée fin 2020 et en 2021. La reconduction du dispositif « emplois francs » en 2023 sera décidée au cours de l'année 2022.

Soutenir la dynamique de l'alternance au service de l'emploi

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un outil reconnu d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes de nos concitoyens choisissant l'apprentissage.

Les années 2019 et 2020 ont vu le nombre de contrats d'apprentissage conclus dans notre pays augmenter, atteignant en 2020 des niveaux record malgré les conditions économiques dégradées par la crise sanitaire. Cette performance, que l'année 2021 devrait réitérer, est le signe de l'efficacité de la réforme opérée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a renforcé l'attractivité de l'alternance en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation, la création d'une nouvelle certification, que pour la conclusion d'un contrat. La loi a également permis de sécuriser le financement de la formation, par un système novateur de prise en charge de la formation par les opérateurs de compétences, selon les coûts fixés par les branches professionnelles pour chaque certification, permettant ainsi de faire de l'alternance, et en particulier de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation pour leurs besoins.

La stratégie de développement de l'apprentissage s'est également appuyée sur la création d'une aide unique aux employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés, pour des formations allant jusqu'au niveau baccalauréat, ainsi que sur la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, des Prépa-apprentissage, véritables sas d'accompagnement individualisés vers l'alternance.

Afin de ne pas grever les résultats obtenus en matière d'alternance, et de maintenir la forte dynamique constatée depuis 2018, le Gouvernement a rapidement réagi face à la crise sanitaire et économique qu'a traversé la France. C'est ainsi que plusieurs dispositifs ont été créés dans le cadre du Plan de relance permettant de maintenir l'attractivité de l'alternance :

- l'extension à 6 mois de la possibilité pour un jeune de débiter une formation par apprentissage antérieurement à la conclusion d'un contrat pour des entrées en CFA entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020 ;
- la création de deux aides exceptionnelles aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Fixées à 5 000 euros pour un alternant mineur, et à 8 000 euros pour un majeur, quel que soit le niveau de diplôme, ces aides ont permis de maintenir un haut niveau d'attractivité en compensant substantiellement (dans certains cas, la totalité) les coûts de rémunération de l'apprenant. Cette mesure a permis à l'alternance, et en particulier à l'apprentissage, de soutenir l'emploi des jeunes, de se maintenir en tant qu'outil pertinent de recrutement pour les employeurs, en évitant de fragiliser des trésoreries mises à mal par les conditions économiques.

L'année 2020 s'est donc caractérisée par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage (plus de 525 000 contrats ayant été conclus). Cette dynamique s'est accompagnée de la poursuite de l'augmentation du nombre d'organismes de formation déclarant délivrer des formations par apprentissage. Ainsi, fin 2020, ils étaient plus de 2000. Cette forte dynamique s'est maintenue en 2021.

Les résultats exceptionnels constatés en matière d'apprentissage doivent s'intégrer dans une logique de soutenabilité financière du système créé par la loi du 5 septembre 2018. Afin de donner de la visibilité aux acteurs de l'apprentissage dans cette période de crise, la ministre du travail s'est engagée à maintenir les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour l'année 2021. Toutefois, l'accroissement du nombre de contrats conclus dans notre pays ne doit pas conduire à la mise en péril de la soutenabilité de la politique de soutien à l'alternance.

Aussi, des travaux ont été lancés par le Gouvernement et France compétences, et notamment l'analyse de la comptabilité analytique des CFA, dont la transmission annuelle à l'opérateur est désormais obligatoire. Les résultats obtenus viendront éclairer les pouvoirs publics sur le niveau de prise en charge pertinent par les branches, et ainsi renforcer le pouvoir de recommandation détenu par France compétences dans cet exercice de positionnement, qui vise à assurer la convergence interbranches, garantie de l'harmonisation et de la soutenabilité du modèle de financement.

P112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	23 732 001	19 245 381	15 533 400	17 940 800	16 533 400	16 940 800
12 – FNADT section générale	1 464 216	1 412 956	800 000	800 000	800 000	800 000
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	25 196 217	20 658 337	16 333 400	18 740 800	17 333 400	17 740 800

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans ce cadre, le programme 112 s'inscrit dans la politique interministérielle de l'État en faveur du tourisme à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). La DGCL et l'ANCT participent à la préservation des zones touristiques par une démarche prospective, mais également par le financement des politiques et dispositifs visant à la diversification de l'offre touristique et à la mise en œuvre d'un tourisme durable. Ces enjeux sont majeurs pour les territoires sensibles que sont les zones de massifs montagneux, les zones fluviales et les parcs naturels régionaux. En ce sens, le programme 112 contribue à la politique de la montagne qui permet de favoriser le développement, l'aménagement et la protection de ces territoires à travers le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif. Il s'agit également d'apporter un soutien aux actions déployées dans les parcs naturels régionaux notamment.

Par ailleurs le financement du contrat triennal de Strasbourg, du bassin minier et du contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis participent au développement de l'activité touristique dans ces territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits dédiés au tourisme figurent dans l'action 11 « FNADT Section locale » ainsi que dans l'action 12 « FNADT Section générale ».

S'agissant de l'action 11, les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au sein de la section locale du FNADT au titre des crédits contractualisés notamment dans les contrats de plan État-Région (CPER), les contrats de plan interrégional État-région (CPIER), les contrats de convergence et de transformation (CCT) et les pactes de

développement territorial. Parmi les projets financés, on peut citer la rénovation du Musée de la Boissellerie localisé à Bois d'Amont dans le Jura, ou la construction de la maison d'accueil du Markstein dans les Vosges.

Une partie de l'enveloppe pour les engagements CPER 2015-2020 est destinée aux opérations prévues par les conventions interrégionales pour le développement des massifs : conception, développement et commercialisation de projets de « tourisme solidaire et durable », avec notamment la rénovation de plusieurs refuges gérés par des associations dans les Pyrénées.

S'agissant de l'action 12, les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au titre de la section générale du FNADT pour la politique de montagne.

SUIVI DES CREDITS LIES A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE ET AUX DISPOSITIFS DE RELANCE

En 2020, suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le dégel de la réserve de précaution du programme 112 a permis le financement du dispositif « Campagnes d'été ». Dans ce cadre, 2,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP ont été exécutés pour la réalisation d'actions destinées à accompagner les collectivités territoriales dans leurs activités d'accueils de loisirs.

Le programme 112 est le support de l'exécution d'une partie des crédits du plan France relance qui ont renforcé les crédits du FNADT alloués aux dispositifs portés par le programme. Ces crédits transférés depuis le programme 364 « Cohésion » assurent notamment le financement des premières annuités des contractualisations CPER et CPIER 2021-2027.

A ce titre, ce sont plus de 8,98 M€ qui ont été engagés à la mi-août pour développer ou renforcer l'attractivité de certains territoires en matière de tourisme. Peuvent par exemple être cités, la création d'un espace culturel patrimonial à Corbara en Corse ou encore le soutien à la station nordique du plateau de Beille dans l'Ariège.

Les crédits du programme 364 « Cohésion » permettront également la mise en œuvre du plan « Avenir Montagnes », destiné à accompagner les territoires de montagne vers une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de diversification touristique par un soutien en ingénierie et en investissement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des politiques du tourisme à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle des ministres en charge de l'aménagement du territoire, des collectivités locales et de la politique de la Ville, participe également au suivi et à la mise en place de ces politiques. En effet, l'ANCT, à travers sa direction générale déléguée « Appui opérationnel et stratégique » et son programme « Ruralité Montagne » est chargée, notamment, de favoriser le développement des territoires ruraux ainsi que de cerner et d'analyser les problématiques et les actions relatives à ces territoires. A ce titre, elle assure le suivi et la réflexion sur des chantiers thématiques tels que le tourisme, la culture et le patrimoine ou le développement rural et peut s'appuyer sur ses commissariats de massifs pour mettre en œuvre ces politiques au plus près des territoires. Ce programme pilote notamment la mise en œuvre du plan « Avenir Montagnes ».

P119 CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 762 573 335	1 498 914 173	1 829 279 990	1 606 521 608	2 178 575 860	1 657 904 388
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	129 317 971	129 352 971	134 389 284	134 389 284	134 389 284	134 389 284
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	318 912 179	226 619 438	211 855 969	160 572 634	231 855 969	153 539 437
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 540 499	265 627 623	265 737 281	265 737 281	317 181 125	317 181 125
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 683 638	913 683 638	1 206 389 413	1 206 389 413	1 206 389 413	1 206 389 413
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	571 139 738	9 491 323		100 000 000		276 073 112
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 961 167 360	3 043 689 166	3 647 651 937	3 473 610 220	4 068 391 651	3 745 476 759

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 119, dont la gestion est assurée par la direction générale des collectivités locales (DGCL), contribue à un double objectif : soutenir l'investissement local, et assurer le financement des transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales au travers des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation. Une partie de ces crédits a vocation à financer des actions en lien avec le secteur touristique ou ayant un effet indirect sur le développement du tourisme.

Les remontées d'information ne permettent plus d'identifier spécifiquement les projets à caractère touristique au sein des crédits des dotations d'investissement dites « globalisées » versées au bloc communal et aux départements.

PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », 2 « dotation générale de décentralisation des communes », 3 « soutien aux projets des départements », 4 « dotation générale de décentralisation des départements », 5 « dotation générale de décentralisation des régions » et 9 « dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle » contribuent à la politique transversale du tourisme.

L'action 1 du programme 119 concourt au soutien des investissements et projets de développement des communes et des établissements de coopération intercommunale au travers de la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1046 M€ pour l'exercice 2021)**, et de la **dotation de soutien à l'investissement local (570 M€ pour l'exercice 2021)**. Les CP proposés pour 2022 s'élèvent à 547 M€. Ce montant est proche de celui de l'an dernier afin de pouvoir répondre à la montée en charge des projets financés par la DSIL depuis 2016 mais également de tenir compte de l'**abondement de 337 M€ d'AE** effectué en 2022 afin de soutenir en particulier les collectivités bénéficiaires du programme « Action coeur de ville ».

Cette action est complétée par l'**action 9**, sur laquelle est imputée la **dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (DSIL exceptionnelle)**, créée par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (3), et alors abondée de 950 M€ en AE, qui est attribuée selon les mêmes modalités que la DSIL et pourra donc également contribuer à des projets liés au développement touristique. 276 M€ en CP sont inscrits en PLF pour 2022.

Enfin, la **dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)** portée sur **l'action 3**, qui remplace depuis 2019 la dotation globale d'équipement des départements, est attribuée aux conseils départementaux par les préfets de régions et est susceptible d'abonder des projets à caractère touristique. Les projets à caractère touristique ne sont pas non plus précisément identifiés dans les remontées d'information relatives à cette dotation.

L'action 2 du programme 119 concourt à la juste compensation par l'État des compétences transférées aux collectivités locales, au moyen des différentes composantes de la **dotation générale de décentralisation (DGD) des communes**.

L'action 4 comprend les crédits alloués sous forme de **dotation générale de décentralisation (DGD) aux départements**, et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 120.

L'action 5 du programme 119 reprend les crédits de la **DGD des régions**, et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 121 « Concours financiers aux régions ».

Parmi ces crédits, une partie des DGD est destinée à compenser le transfert des monuments historiques aux communes, départements et régions tel qu'il résulte de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'État a en effet transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005).

La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, en 2016, le dernier bilan déclaratif connu réalisé par les préfetures au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) avait fait état de 335 opérations recensées comme ayant trait au tourisme. Ces opérations ont fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR pour un montant total de 62,4 M€ (soit un montant presque triplé par rapport à 2015). Il n'est pas possible de définir en cours d'exécution pour 2022 les montants qui seront consacrés à ce domaine. Les enveloppes allouées localement sont attribuées, sur projet, par le préfet. Il en va de même pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La priorité tourisme n'est plus identifiée en tant que telle dans le suivi de la DETR. Elle ne l'est pas non plus pour la DSIL ni pour la dotation globale d'équipement (action 3).

Pour l'action 2, les crédits mentionnés sont consacrés à la compensation des transferts des monuments historiques, prévus par le III de l'article 97 de la loi LRL du 13 août 2004. Ils couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ce transfert, ainsi que la rémunération des agents transférés à hauteur de 0,6 M€.

Les crédits mentionnés pour l'action 4 correspondent aux crédits de DGD dévolus depuis 2014 à 7 départements au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 702 333 €, notamment pour le transfert de 17 agents à deux départements.

Les crédits de l'action 5 correspondent aux crédits de dotation générale de décentralisation (DGD) alloués depuis 2014 à trois régions au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 652 649 €. Ils concernent notamment la compensation du transfert de 15 agents à deux régions.

SUIVI DES CREDITS LIEES A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE ET AUX DISPOSITIFS DE RELANCE

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la DSIL a été abondée de 950 M€ supplémentaires (action 09 – dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements.

Ces crédits ont été ouverts par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et sont répartis selon les mêmes critères que ceux de l'enveloppe de la LFI 2020. Trois thématiques prioritaires ont été retenues : les projets relatifs à la transition écologique, ceux ayant trait à la résilience sanitaire et ceux visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel. Les AE non consommées en 2020 ont été reportées en intégralité sur l'exercice 2021. 100 M€ de CP ont été ouverts en 2021 pour couvrir les premiers engagements, et 276 M€ de CP sont prévus en PLF 2022 pour couvrir ces AE exceptionnelles.

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	5 669 477	2 481 855	1 403 372	3 385 938	7 165 299	4 244 446
P123 – Conditions de vie outre-mer	5 669 477	2 481 855	1 403 372	3 385 938	7 165 299	4 244 446

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 « conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale.

Les outre-mer français constituent un ensemble hétérogène sur le plan géographique, historique et culturel, mais aussi institutionnel. Cette diversité se retrouve dans la place occupée par le tourisme dans l'économie de ces territoires : certaines destinations ultramarines ont d'ores et déjà réussi à se forger une notoriété touristique, fondée notamment sur les activités balnéaires et l'écotourisme. C'est le cas dans les Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), à La Réunion et en Polynésie française. Le positionnement touristique de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se définit progressivement, tandis que le tourisme demeure encore une activité à la contribution économique modeste à Mayotte, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En complément de l'action des collectivités, le ministère des outre-mer intervient ainsi à différents niveaux pour permettre le développement du tourisme et apporter une réponse cohérente au niveau de la demande et de l'offre :

- actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers, assistance technique au montage de projets touristiques structurants) ;
- diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne) ;
- action sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « aménagement du territoire » du programme 123 apporte son soutien au secteur touristique grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et les contrats de développement (CDEV), dans les collectivités d'outre-mer.

Le volet touristique est doté d'une enveloppe de 26 M€ sur la durée des contrats[1], dont 17,9 M€ pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française[2].

5,5 M€ d'AE et 2,3 M€ de CP ont été consommés au titre de 2020. Les principales opérations engagées concernent :

- pour la Guadeloupe, la mise en valeur, l'entretien, l'animation et la gestion des plages et des sites remarquables du littoral, via le programme OCEAN (opération coordonnée d'entretien et d'aménagement des plages), pour un montant de 2,5 M€ ;
- pour Mayotte, la mise en valeur le patrimoine naturel et agricole de l'île en appui au développement du tourisme durable, à hauteur de 1,4 M€.

Pour 2021, la dotation est prévue à hauteur de 1 M€ en AE et 3 M€ en CP.

Par ailleurs, le ministère et l'opérateur national Atout France ont continué à mener un programme d'actions dans le cadre du pôle outre-mer (ex-cluster tourisme d'outre-mer). Ce nouveau pôle permet aux destinations ultra-marines de contribuer « à la carte » à des actions menées par Atout France sans avoir à adhérer préalablement et annuellement au pôle. Le pôle intègre deux sous-commissions dédiées respectivement à l'intelligence touristique (structuration des données touristiques, analyses des marchés et clientèles) et à la promotion et l'ingénierie touristique des territoires ultramarins. Le ministère participe à hauteur de 0,2 M€ et couvre les deux tiers du budget pour l'année 2020.

En raison de la crise sanitaire et des restrictions de déplacement, l'année 2020 aura été quasi blanche pour le tourisme ultramarin à l'exception du mois de décembre et de la première quinzaine de janvier qui ont permis aux destinations d'outre-mer de bénéficier du report des touristes des stations de sports d'hiver.

Les actions de promotion prévues dans le plan marketing ont été presque entièrement annulées devant l'interdiction des déplacements, la fermeture des frontières et la suppression des salons et événements du secteur. Atout France a néanmoins réutilisé le budget prévu dans la convention pour financer l'intégration des destinations ultramarines dans les campagnes numériques de réassurance et de notoriété auprès du grand public en métropole. Deux campagnes digitales ont été réalisées «CetétéjevisitelaFrance» avec une contribution du ministère des outre-mer (MOM) à hauteur de 0,03 M€ et «JeredécouvrelaFrance» avec une contribution financière de 0,08 M€. Elles ont permis de toucher 1 million de personnes à travers les sites internet et réseaux sociaux.

Le pôle outre-mer a profité de 2020 pour attribuer 70% du budget à la construction de la sous-commission d'intelligence touristique. Le programme s'est concentré sur la réalisation d'un cahier de chiffres clés du tourisme ultramarin. Ce travail a nécessité des investissements importants pour l'achat de données auprès de prestataires privés afin de dresser un bilan de l'activité du marché touristique (flux aériens, passagers, croisière, hébergement locatif et marchand) pour l'ensemble des territoires ultramarins. Le cahier des chiffres clés a été présenté en mai 2021 aux destinations ultramarines. Enfin, un autre chantier d'envergure a pu être achevé avec l'expérimentation de l'établissement de comptes satellites du tourisme en Guadeloupe. Ce travail mené conjointement avec l'INSEE, la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) et la préfecture de Guadeloupe a permis de constater l'importance du secteur touristique dans la contribution à la valeur ajoutée du territoire, laquelle représenterait une part d'environ 25%.

Pour l'année 2021, le ministère des outre-mer et Atout France ont signé une convention avec un budget identique de 0,2 M€, avec pour objectif de consolider le travail d'intelligence touristique initié en 2020 et d'affecter des crédits à la relance des territoires ultramarins.

S'agissant du suivi des données touristiques en outre-mer, le pôle outre-mer produit désormais, outre le cahier annuel des chiffres clés, une note de conjoncture mensuelle de l'action touristique. Un suivi annuel des investissements en outre-mer sera intégré au tableau de bord produit par Atout France. Enfin, la production de compte satellites du tourisme, sur le modèle de ce qui a été fait en 2020 pour la Guadeloupe, pourra être initiée dans d'autres territoires ultramarins.

S'agissant de la stimulation de l'offre et de la relance de la promotion des destinations, le pôle outre-mer a établi une feuille de route qui comprend trois grandes opérations de promotion autour du tourisme durable afin de positionner les territoires sur une offre de différenciation vis-à-vis de la concurrence ;

- une action média multi-marchés en format digital (marchés Europe, USA, Canada) ;
- une action "business to business" sur le tourisme durable avec un volet formation des destinations ;

- une action "business to consumer" au sein de l'écosystème France.fr (valorisation des destinations auprès des couples actifs sans enfants et des jeunes âgés entre 25 et 35 ans).

Le MOM a investi 0,1 M€ du budget alloué au Pôle outre-mer sur ces opérations destinées à affirmer le positionnement tourisme durable.

Enfin, le MOM et Atout France envisagent de reprendre la réalisation des rencontres nationales du Tourisme outre-mer avec la tenue en octobre d'une cinquième édition.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout France chargé d'une part, de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire, à l'étranger, en France hexagonale et ultramarine, et d'autre part, d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité de l'ensemble des destinations françaises.

[1] de 2019 à 2022 pour les cct et de 2017 à 2021 pour le contrat de développement de nouvelle-calédonie et de 2015 à 2020 pour le contrat de développement de polynésie française.

[2] ce montant est renseigné à titre indicatif, du fait de la révision par avenant de la nature et des montants des projets du cdev de la nouvelle-calédonie, courant 2020.

P131 CRÉATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	768 336 499	764 721 287	754 940 790	730 690 787	781 810 790	757 560 787
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	101 321 648	85 040 205	89 526 937	89 977 828	89 361 967	106 712 857
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	49 944 121	49 796 720	45 019 160	45 019 160	50 019 160	50 019 160
P131 – Création	919 602 268	899 558 212	889 486 887	865 687 775	921 191 917	914 292 804

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 131 « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la Culture en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre budgétaire du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts visuels.

L'offre culturelle permet d'encourager et de mieux diffuser les approches artistiques ainsi que des esthétiques nouvelles. L'offre contribue à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire français : les divers événements culturels drainent chaque année des millions de visiteurs français et étrangers. Les festivals d'été, plus particulièrement, créent de nouveaux relais touristiques et sont, à ce titre, de véritables accélérateurs économiques des territoires.

2020 a été une année particulière pour la culture. La pandémie a rendu inaccessible la tenue des festivals tels que le festival de théâtre d'Avignon, les rencontres photographiques d'Arles ainsi que les festivals musicaux.

La crise sanitaire a également empêché l'accès à tous les labels et lieux intermédiaires du spectacle vivant et des arts visuels, générant de fait une baisse des retombées économiques pour les villes les accueillant (par exemple : une perte estimée à 35 M€ pour Arles liée à la suppression des rencontres photographiques).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Cette action a pour objectifs de favoriser la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.), sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Le soutien aux festivals, largement répartis sur l'ensemble du territoire, contribue également à la vitalité du spectacle vivant, gage de l'attractivité globale des territoires.

Quelques actions favorisant le tourisme :

- les résidences d'artistes où les artistes sont invités à partager avec les populations résidentes ou touristiques le processus de réalisation de leurs œuvres, puis leur diffusion ou leur monstration ;
- les concerts, spectacles ou grandes expositions organisés par les grandes institutions dédiées à la création, qu'elles soient en région (labels de la création) ou à Paris (Opéra national, théâtres nationaux, Palais de Tokyo, Jeu de Paume, Opéra comique, Palais de Chaillot, Cité de la céramique-Sèvres, Mobilier national, ...);
- les festivals, qu'ils soient de musique classique ou de musiques actuelles, de danse, théâtre ou des arts de la rue et du cirque, ou encore de la photographie, sans omettre les grands festivals à dimension internationale ou implantés en zones transfrontalières (ex : dans le domaine chorégraphique Montpellier danse ou la Biennale de la danse de Lyon ; dans le domaine du théâtre et de la musique les festivals d'Aix et d'Avignon ou encore les chorégies d'Orange, le ballet-Biarritz / Espagne, le ballet du Rhin-Mulhouse et le ballet de Lorraine-Nancy / Luxembourg, Allemagne, Festival Latitudes contemporaines-Lille / Belgique, ...).
- Action n° 02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

Cette action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design ou les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou le Centre national des arts plastiques (CNAP). Les métiers d'art, qui sont une source toujours renouvelée de savoirs, d'imagination et de créativité constituent également un secteur d'activité qu'il convient de protéger et de développer. L'ensemble de ces dispositifs participe à la valorisation du territoire français dans le champ des arts visuels.

Les actions et les expositions organisées par les centres d'art implantés en zones rurales (ex : centre d'art d'intérêt national de Vassivière) ou en milieu urbain (ex : Centre d'arts plastiques contemporains (CAPC) de Bordeaux) favorisent également le tourisme, ainsi que les activités des FRAC implantés dans des monuments historiques. Il convient également de souligner les partenariats menés par les centres d'art avec la fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux qui favorisent le développement du tourisme vert.

- Action n° 06 : Soutien à l'emploi et structurations des professions

Cette action concerne la politique de soutien à l'emploi et la structuration des professions. Elle s'articule à travers divers dispositifs d'aides aux artistes et structures du spectacle vivant : le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, le fonds de professionnalisation et de solidarité. Elle permet notamment de compenser la hausse de contribution sociale généralisée pour les artistes auteurs. Cette aide contribue également à structurer le secteur professionnel.

Le soutien apporté par l'État à la sauvegarde et au développement des métiers d'art concourt au développement touristique, notamment des publics européens, nord-américain ou asiatique, très intéressés par les traditions créatives qui se sont maintenues et développées en France.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 131 à ce document de politique transversale ne peut être présentée de manière chiffrée. En effet, si les politiques menées dans le cadre de ce programme contribuent clairement à enrichir l'attraction touristique de la France par une programmation culturelle diversifiée, il n'existe pas de politique spécifique en direction du public ou d'actions touristiques.

De même la contribution des dispositifs de relance ne peut pas être retracée dans ce document de politique transversale. En effet, les dispositifs de relance ont essentiellement participé à la sauvegarde du secteur culturel en tant que tel.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- en administration centrale : la direction générale de la création artistique (DGCA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) en Outre-Mer ;
- les établissements publics ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

P134 DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Industrie et services	666 056	810 932		620 000		771 201
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	3 834 915	3 834 915	6 386 298	6 386 298	6 514 024	6 514 024
P134 – Développement des entreprises et régulations	4 500 971	4 645 847	6 386 298	7 006 298	6 514 024	7 285 225

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » a pour finalité d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la compétitivité des entreprises et à l'emploi et de garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs. Il contribue également à favoriser le développement des entreprises dans le domaine touristique.

Depuis la loi de finances pour 2012, la direction générale des entreprises (DGE) élabore, avec la coopération d'autres ministères, le présent document de politique transversale (DPT) relatif au tourisme. L'objectif de ce document est de présenter l'effort budgétaire total de l'État en faveur du tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

1) Action n° 23 - Industrie et services

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les moyens spécifiquement alloués au tourisme figurent dans l'action n° 23 « Industrie et services » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Economie ».

En 2020 l'exécution a été largement perturbée par la crise sanitaire. Les crédits budgétaires alloués ont permis d'engager les actions suivantes :

- **Innovation** : il s'agit de poursuivre le déploiement du réseau national des structures d'incubation et d'accélération touristiques, France Tourisme Lab, en lien avec la French Tech, au bénéfice des start-up du tourisme. Ce premier réseau mondial compte actuellement sept structures d'incubation qui permettent un développement croissant des start-up du tourisme, sur lesquelles repose la capacité de la destination France à surprendre ses touristes et à être attractive. La DGE déploie un programme de travail (formations, voyages d'étude, participation commune à des salons) et met en place des actions collectives, en lien avec les collectivités, sur le secteur de l'innovation touristique. La DGE co-finance en particulier l'évènement annuel Terres d'innovation qui devait se dérouler au mois de mars 2021, mais qui a été annulé pour raison de crise sanitaire.
- **Structuration de l'offre par la qualité** : la qualité des prestations touristiques et de l'accueil des touristes reste une préoccupation permanente pour la destination France, qui justifie une intervention de l'État dans l'animation de cette politique auprès des entreprises du tourisme. Les marques nationales du tourisme (Qualité tourisme, tourisme & handicap, destination pour tous) constituent un outil de politique publique, permettant de concrétiser la qualité d'accueil et d'orienter les entreprises dans leur management pour une qualité de prestations. En 2020, le budget a permis de financer les outils informatiques à destination des entreprises (site vitrine grand public, outils d'auto-évaluation, référentiels, présentation de la stratégie) permettant d'animer cette stratégie. La procédure est, elle, externalisée en partie auprès des acteurs des territoires (réseau des comités départementaux du tourisme Tourisme & Territoires, relais qualité territoriaux).
- **Veille et intelligence économique sur le tourisme** : il s'agit de poursuivre l'exploitation d'un outil structurant et très demandé par tous acteurs du tourisme : Veilleinfotourisme.fr. Avec plus de 17 000 visiteurs unitaires par mois, 44 500 pages vues (chiffres de novembre), une newsletter envoyée à 8 000 abonnés (et 17 500 abonnés Twitter), cette plateforme d'intelligence économique de la DGE met à disposition des acteurs du tourisme l'ensemble des informations stratégiques sur le tourisme, y compris les études et statistiques, provenant de plus de 600 sources. Elle est devenue une action de référence de l'État en termes de veille pour tout un secteur économique.
- **Structuration de l'offre touristique** : chaque année, un volant d'actions est décidé pour aider les filières touristiques à se structurer en fonction des priorités du Gouvernement : il s'agit de porter les efforts du Gouvernement sur les filières à fort potentiel et participer à leur structuration (plateformes d'échanges, structuration par des actions collectives). En 2020, un appel à projet a été lancé en vue de la structuration du développement et de la structuration de la filière du tourisme de savoir-faire. Cet AAP a pour objectifs de permettre à la filière de s'organiser et de mettre en œuvre un plan d'actions concerté en vue d'augmenter significativement le nombre d'entreprises ouvertes au public (de 2000 aujourd'hui à 4000 à terme), de diversifier les secteurs d'activités concernés par la visite d'entreprise et de construire des produits touristiques autour de cette activité.
- **DATATOURISME** : DATAtourisme est la plateforme nationale de collecte, de traitement et de diffusion en open data des données touristiques produites et diffusées par les acteurs institutionnels du tourisme (offices, agences départementales et comités régionaux de tourisme). Ce dispositif est piloté depuis son lancement en 2017 par la DGE, en partenariat avec ADN Tourisme et sa conception a bénéficié de crédits du Programme Investissements d'Avenir.

En juillet 2020, la plateforme DATAtourisme agrégeait ainsi plus de 320 000 points d'informations touristiques émanant de 94 départements et couvrant 13 grandes régions. Le nombre de POI est en constante augmentation, ce qui engendre un trafic de plus en plus important sur la plateforme et en assure sa reconnaissance. On compte aujourd'hui, en effet, près de 11 millions de points d'intérêt touristiques téléchargés par mois, utilisés pour beaucoup par des startups, confirmant bien la vocation première de la plateforme de soutenir l'innovation en favorisant la création de nouveaux services.

Au titre de ses services, on peut citer la mise en ligne en juin 2020, sur le portail France.fr d'une carte interactive initiée par Atout France, ADN Tourisme et l'IGN donnant à voir la réouverture des sites touristiques sur le territoire et les conditions sanitaire de cette réouverture après la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19.

Afin d'accroître la notoriété de la plateforme et d'enrichir son offre de services, la DGE a conduit plusieurs chantiers en 2020. Notamment, en janvier 2020, un colloque intitulé « Open data et Tourisme : quels usages pour quelles opportunités ? » a été organisé au ministère de l'économie et des finances. Les 300 professionnels du tourisme rassemblés à cette occasion ont pu dresser un premier bilan des trois premières années d'existence de la plateforme et de sa place dans la stratégie touristique de la France. Le débat a également été élargi à l'utilisation de l'open data dans d'autres secteurs, tels que celui des transports.

- **Tourisme pour tous** : La DGE a soutenu en 2020, les associations « Vacances & Familles » et « Vacances ouvertes » qui ont permis d'accompagner des familles et des jeunes à partir en vacances. Vacances & Familles couvre désormais la grande moitié ouest de la France (Bretagne, Hauts de France, Ile-de-France, Pays de la Loire en totalité, Normandie, Nouvelle Aquitaine et Occitanie en quasi-totalité) et se développe sur le Centre-Val de Loire, le Grand-Est, la Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes et PACA. Le renforcement et la multiplication des partenariats permettent de mieux accompagner les familles. Vacances Ouvertes a poursuivi le déploiement de l'application Sac Ados – Plateforme mobile et web d'aide à l'organisation et à l'évaluation de voyages en autonomie pour les 16-25 ans les plus éloignés des vacances.

Aucun crédit d'intervention n'est ouvert en LFI 2021. Les actions en faveur du tourisme seront financées à partir de redéploiements de crédits au sein du programme 134 (BOP DGE). Les crédits ouverts (0,62 M€ en CP) concernent l'enquête « Suivi de la demande touristique » (SDT) des Français reprise par l'INSEE. A ce titre, un transfert de crédits a été effectué vers le programme 220 (INSEE)

Il n'est pas prévu d'ouverture de crédits d'intervention au PLF 2022. Les crédits ouverts (0,77 M€ en CP) concernent l'enquête « Suivi de la demande touristique » (SDT) des Français reprise par l'INSEE. A ce titre, un transfert de crédits sera effectué vers le programme 220 (INSEE).

2) Action n° 24 - Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

L'activité de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée au sein de l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal, en luttant contre les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles ;
- les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers ;
- les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières.

La DGCCRF concourt à la politique du tourisme, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'offre touristique, en veillant à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations offerts sur le territoire. Il importe en effet que le consommateur puisse compter sur le meilleur rapport qualité-prix des produits ou prestations qui lui sont présentés et ses actes de consommation doivent pouvoir être réalisés en pleine confiance et en toute transparence.

À ce titre, les interventions de la DGCCRF en lien avec le tourisme s'inscrivent principalement dans un dispositif reconduit chaque année de juin à septembre : l'opération interministérielle vacances (OIV).

L'OIV

L'opération interministérielle vacances (OIV) s'appuie sur un dispositif interministériel qui mobilise de nombreux services sur le terrain : les agents de la DGCCRF en DIRECCTE et en directions départementales interministérielles - DDI (DDPP et DDCSPP), ceux du service national des enquêtes (SNE) de la DGCCRF, ainsi que des services relevant d'autres directions ou administrations (douanes, affaires maritimes, gendarmerie, police...).

Afin de tenir compte de la reprise économique du secteur touristique après la période de confinement puis de déconfinement liée à la pandémie du COVID 19, le lancement de l'OIV 2020 a été reporté au 29 juin 2020 et se prolongera, selon les régions et si les circonstances le justifient, au regard des enjeux et spécificités touristiques locales, jusqu'en octobre.

Pour la même raison, la priorité est donnée à l'accompagnement des entreprises dont la reprise est progressive et justifie des approches différenciées selon les secteurs et les situations.

La politique d'accompagnement s'inscrit dans le cadre des dispositions du Plan de relance du tourisme du Gouvernement et se définit comme suit :

- Diffuser/communiquer le vademecum destiné aux professionnels sur les règles à respecter en matière de concurrence et de protection des consommateurs ;
- Répondre aux sollicitations des professionnels qui demandent un contrôle de leur entreprise avant la réouverture, en restant strictement dans le champ de compétence de la DGCCRF avec une approche pédagogique. Dans les cas de danger grave et immédiat pour le consommateur, des mesures de police administrative pourront être imposées avant la réouverture. Dans ce cadre, les services pourront rappeler aux professionnels les mesures barrières prévues par la réglementation.

Les contrôles sont centrés sur les thèmes prioritaires qui ont été resserrés :

- 1 - La restauration et les denrées alimentaires ;
- 2 - L'hébergement touristique ;
- 3 - Les activités et produits liés au bien-être et aux loisirs.

L'administration centrale a également décidé d'élargir la couverture géographique nationale de l'OIV pour tenir compte du redéploiement possible des français dans des zones du territoire traditionnellement moins prisées des estivants. Pour cela, en plus des 48 départements initialement engagés, l'OIV 2020 a été ouverte à tous les autres départements volontaires, sans restriction autre que les 10 035 visites maximum à réaliser collectivement au niveau national. En conséquence, 69 départements participent à l'OIV 2020. L'OIV concerne les départements touristiques ainsi que l'ensemble du réseau autoroutier.

En 2019, l'OIV a permis de réaliser 18 764 visites (28 724 en 2018) au sein de 16 459 établissements (25 200) pour 53 140 actions de contrôles (82 949). Le taux d'établissements en anomalie s'élève à 44 % (41,8 % en 2018). Les suites des actions de contrôle en anomalie se répartissent ainsi : le taux de suites pédagogiques atteint 67,6 % (69,1 % en 2018), celui des suites correctives 22 % (20,1 % en 2018) et celui des suites répressives 10,4 % (10,8 % en 2018).

Par ailleurs, la fiche d'enquête prévoyait également un axe spécifique consacré à la Coupe du monde féminine de football qui a eu lieu en France du 7 juin au 7 juillet 2019. Les contrôles réalisés pendant cet événement sportif ont fait apparaître un taux d'actions en anomalie de 22,7 % et un taux d'établissements en anomalie de 52,6 %.

Conformément aux instructions de l'administration centrale (demande de réduire le nombre de visites) et compte tenu du recentrage de l'OIV 2019 sur 50 départements, on note une baisse effective du nombre de visites, mais une hausse concomitante du taux d'actions de contrôle en anomalie : cela permet d'en déduire que le ciblage effectué par les services en amont des enquêtes est plus fin. Cette tendance vers un meilleur ciblage se confirme depuis 2-3 ans.

Concernant les suites données aux contrôles en anomalie, les suites pédagogiques diminuent de deux points, les suites correctives continuent leur progression et les suites répressives sont stables : l'administration centrale encourage les services à poursuivre leurs actions en faveur d'une telle évolution des suites.

Pour la troisième année consécutive, l'OIV 2019 a été marquée par une visite ministérielle en présence de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances. La visite s'est déclinée en trois séquences : OIV sur un marché, EGALIM pour les fausses promotions et accueil des consommateurs sur le thème des réclamations au centre national d'appel.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

1) Action n° 23 - Industrie et services

Les actions en faveur du tourisme sont financées essentiellement sur des crédits d'intervention.

2) Action n° 24 - Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

Les crédits correspondent à la masse salariale des moyens humains affectés aux opérations décrites ci-dessus. 125 ETPT y ont été affectés en 2019. Les opérations étant reconduites selon la même configuration en 2020, le calcul est effectué sur la même base. A défaut de disposer d'orientations précises sur les actions qui seront programmées en 2021, il est convenu de reconduire le même effectif affecté de coûts de rémunération prévisionnels moyens.

SUIVI DES CREDITS LIEES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Non concerné.

P138 EMPLOI OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	72 042 535	71 884 165	52 366 000	49 527 327	60 568 369	57 631 000
P138 – Emploi outre-mer	72 042 535	71 884 165	52 366 000	49 527 327	60 568 369	57 631 000

Le programme 138 « Emploi Outre-mer » a pour finalité de faciliter :

- la création d'emplois ;
- la formation ;
- l'insertion professionnelle des ultramarins.

La loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 vise à créer les conditions d'un essor économique privilégiant :

- la compétitivité des entreprises avec le renforcement des dispositifs de défiscalisation ;
- la création dans les DOM de zones franches d'activité (abattement sur les bénéfices et sur la contribution économique territoriale, exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) ;
- d'un dispositif renforcé d'exonérations de cotisations sociales pour les entreprises exerçant leur activité dans un secteur prioritaire au sens des dispositions du code de la Sécurité Sociale (4° a du IV de l'article L 752-3-2).

PRÉSENTATION DES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- **Action n°2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » :**

Elle contribue également à la promotion du tourisme à travers le prisme des passeports mobilité formation professionnelle (PMFP) spécialisés dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Ces passeports sont délivrés par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) aux jeunes domiens, néo-calédoniens, wallisiens et futuniens, saint-pierrais et miquelonnais qui bénéficient d'une indemnité mensuelle de

mobilité, d'une allocation d'installation et du paiement de leurs frais pédagogiques aux centres de formation pour leurs études en métropole, en Europe ou à l'international.

Entre 2015 et 2020, LADOM a permis à 1 762 jeunes ultramarins de se former aux métiers du tourisme au moyen d'une mobilité. En 2020, les formations dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration représentent 3,8% des formations annuelles pourvues par l'opérateur (moins 4,9% par rapport à l'exercice 2019).

En 2020, LADOM a accompagné 52 stagiaires pour un montant de 0.52 M€ en AE et en CP. Sur ces 52 parcours, 48 ont été réalisés sur le territoire national, 4 à l'étranger.

Les 52 mesures initiées en 2020 se sont réparties comme suit :

Intitulé des formations réalisées en 2019	Nombre mesures	%
CHEF DE RECEPTION	2	3,8%
DIRECTEUR D'HEBERGEMENT	2	3,8%
EMPLOYE DE CAFE, BAR-BRASSERIE	1	1,9%
EMPLOYE D'ETAGE	1	1,9%
EMPLOYE POLYVALENT DE RESTAURATION	8	15,4%
EXPLOITANT DE CAFE, BAR-BRASSERIE	1	1,9%
EXPLOITANT D'HOTEL	1	1,9%
RECEPTIONNISTE EN ETABLISSEMENT HOTELIER	13	25,0%
SERVEUR EN RESTAURATION	5	9,6%
TECHNICIEN DE PRODUCTION DU TOURISME	5	9,6%
TECHNICIEN DE VENTE DU TOURISME ET DU TRANSPORT	13	25,0%
Total	52	100,0%

Le service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (30 % en 2020) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales et en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, en régime d'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone. En 2020, le taux d'insertion des volontaires du SMA a atteint 76 % en raison de la crise sanitaire.

Dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, le SMA compte 18 formations au sein desquelles 496 places ont été offertes en 2020 dans sept territoires ultramarins (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion, La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française).

P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	431 035 434	354 364 283	421 694 009	414 414 009	444 474 650	420 540 126
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	41 238 162	42 142 062	46 957 373	48 964 061	52 488 687	54 423 008
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de	472 273 596	396 506 345	468 651 382	463 378 070	496 963 337	474 963 134

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
l'aquaculture						

PRESENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » intervient en synergie avec les fonds européens (FEADER, FEAMP/FEAMPA) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes, ainsi qu'à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles, agroalimentaires, forestière, de la pêche et de l'aquaculture. Il facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales. Le programme participe à la politique de développement du tourisme en finançant différents dispositifs qui contribuent à la préservation des paysages et de l'environnement, notamment à travers les actions 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » et 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » finance notamment les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) au sens large et les aides à l'agriculture biologique, qui peuvent être rattachées à la politique du tourisme.

Les ICHN visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées, simples ou de montagne. Ces indemnités permettent d'indemniser les agriculteurs des zones défavorisées pour tout ou partie des coûts supplémentaires et des pertes de revenu résultant des contraintes inhérentes à ces zones pour la production agricole.

Les MAEC sont destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances communautaires sur la qualité de l'eau et la biodiversité. Ces mesures sont souscrites de manière pluriannuelle via un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenu engendrés par les pratiques agro-environnementales. Il existe deux types de mesures: d'une part les MAEC "systèmes d'exploitation" visant à conforter ou à développer les pratiques environnementales des entreprises et les MAEC « localisées » conçues pour répondre à des problématiques environnementales territorialisées plus spécifiques. L'ensemble de ces dispositifs a vocation à être ouvert sur différents territoires de la région ciblés par la problématique à laquelle la mesure vise à répondre.

Au même titre que les MAEC, les aides à l'agriculture biologique visent à inciter les agriculteurs à mettre en œuvre des modes de production respectueux de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité ou à s'engager vers l'agriculture biologique, en lien avec la mise en œuvre du programme « Ambition bio 2022 » dont l'objectif est d'atteindre 15 % de surface bio à horizon 2022. Elles visent à compenser tout ou partie des surcoûts et manques à gagner liés à la pratique de l'agriculture biologique, ceci en comparaison avec les pratiques de l'agriculture conventionnelle.

Les autres actions environnementales concernent principalement la mesure « grands prédateurs » destinée à accompagner les éleveurs dans les zones de prédation du loup. Elles financent essentiellement du gardiennage, des

clôtures, des chiens de protection et des analyses de vulnérabilité. Le coût de la mesure de protection des troupeaux suit la zone d'extension de la population du loup.

Concernant les filières forestières, l'action 26 "Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois" contribue au tourisme à travers les politiques publiques suivantes :

- **la défense des forêts contre les incendies (DFCI) ;**
- **la restauration des terrains en montagne (RTM) permettant de prévenir les risques gravitaires en montagne (érosion, crues torrentielles, avalanches, glissements de terrain, chutes de blocs) ;**
- **le contrôle de la dynamique des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.**

Les trois politiques publiques précitées se traduisent en missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'Office national des forêts (ONF), par l'État en conformité avec le code forestier et selon les termes du contrat d'objectifs signé avec l'établissement pour la période 2021-2025. Les montants des conventions annuelles sont prévus en application de ce contrat d'objectifs. Ces MIG sont payées à coût complet.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers) de l'ONF et les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État (dunes littorales, RTM, DFCI).

La politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) est aussi menée au travers de subventions accordées :

- aux collectivités territoriales, notamment pour la création ou la mise aux normes des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, de points d'eau, de tours de guet, de pare-feu, etc.) et pour l'équipement des forestiers-sapeurs ;
- à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM), par délégation au préfet de la zone de défense Sud dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie dans les quinze départements méditerranéens, afin de financer des actions qui ont un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud. En pratique, ces crédits subventionnent des porteurs de projets pour des actions de prévention (70 % des crédits), dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, le contrôle des obligations légales de débroussaillage (ces deux actions sont menées par l'ONF, en renforcement de la MIG), la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion et animation de la base de données Prométhée recensant les feux de forêt dans la zone), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux et des actions de recherche et d'expérimentation.

La politique de restauration des terrains en montagne (RTM) est aussi menée grâce à des subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour :

- améliorer la connaissance ou la gestion des forêts ayant un rôle avéré en matière de prévention des risques en montagne afin d'assurer le maintien du rôle de protection de ces forêts (travaux de cartographie, amélioration de la stabilité des forêts par des travaux sylvicoles spécifiques, etc.) ;
- financer des travaux de génie civil d'entretien ou de création d'ouvrages en forêt communale et domaniale RTM (pare-avalanches, barrages pour prévention des coulées boueuses, etc.).

En dehors des subventions RTM et DFCI et des missions d'intérêt général confiées à l'ONF, les sous-actions de l'action 26 relatives au classement et à la lutte phytosanitaire, ainsi que celle relative à l'acquisition des forêts par l'État ou les collectivités territoriales contribuent à la mise en œuvre de la politique du tourisme. En effet, l'acquisition, le classement et la protection des forêts contribuent à faire des zones forestières un espace d'accueil du public.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés correspondent aux dispositifs suivants :

- ICHN: Indemnités compensatoires des handicaps naturels ;
- MAEC: Mesures agro-environnementales et climatiques (hors directives cadre eau) ;
- aides à l'agriculture biologique ;

- autres mesures agro-environnementales et pastoralisme ;
- les missions d'intérêt général (MIG) de l'ONF ;
- la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;
- la restauration des terrains en montagne (RTM) ;
- classement et lutte phytosanitaire ;
- acquisition des forêts par l'État ou les collectivités territoriales.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les dispositifs sont :

- au niveau central, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) ;
- au niveau déconcentré : les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT) et les commissariats de massifs.

Une partie de ces actions est également mise en œuvre par l'ONF, notamment dans le cadre des missions d'intérêt général.

Le MAA a également pour partenaires les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

P159 EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	60 180	60 180	60 000	60 000	60 000	60 000
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	60 180	60 180	60 000	60 000	60 000	60 000

Le programme 159 porte les subventions pour charges de service public de 3 opérateurs (le Cérema, Météo-France et IGN) et les crédits de fonctionnement du commissariat général au développement durable (CGDD). La responsabilité de ce programme incombe au Commissaire général au développement durable.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme contribue à la politique du tourisme à travers les actions du commissariat général du développement durable (action du 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » du programme 159).

Le CGDD a pour objectif de promouvoir le développement durable, au sein de toutes les politiques publiques.

Le CGDD participe au développement du tourisme durable dans le cadre des engagements internationaux de la France (assises du tourisme en 2014, programme tourisme durable (2015-2016) du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ou encore mise en place d'un groupe de travail consacré au tourisme durable dans le cadre de la Convention alpine (dernière conférence en mai 2019).

En 2020, le CGDD s'est attelé à développer un outil de mesure du bilan carbone du tourisme car en effet, selon l'Ademe, le tourisme représente 8 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde, et est également responsable de pressions sur les ressources naturelles, générant une consommation annuelle supplémentaire d'eau de +211 % et d'énergie de +287 % pour les territoires fortement touristiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

- **Les actions sur lesquelles les crédits sont imputés :**

L'action 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » du programme 159 porte les crédits contribuant à la politique du tourisme.

- **Présentation des crédits par action des programmes concourant à la politique transversale en cohérence avec le tableau de crédits ci-dessus :**

Le CGDD a ainsi mobilisé 60 180 € en AE et en CP en 2020 en faveur d'associations et d'organisations non gouvernementales partenaires agissant dans une logique de tourisme durable :

- 24 000 € à l'Association Mountain Wilderness pour deux types d'actions : la prise en compte des problématiques environnementales liées aux territoires de montagne et la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la transition du tourisme en montagne ;
- 15 000 € à l'association Surfrider, qui contribue à la sauvegarde, la défense et à la mise en valeur des océans, des vagues et du littoral ;
- 1 500 € à l'association Montviette Nature pour l'inventaire et la mise en valeur naturel et ethnographique du Pays d'Auge notamment à travers la sensibilisation du public au patrimoine via le site internet, les expositions, les bourses d'échanges ou encore l'organisation de conférence ;
- 2 500 € à l'association « Arbres et paysages Tarnais » pour la formation des agriculteurs et du grand public à la gestion et à la valorisation des arbres et arbustes champêtres ;
- 2 000 € à l'association Lozérienne ALEPE, qui sensibilise le grand public à la protection de l'environnement sur le territoire de la Lozère ;
- 6 000 € au centre d'initiation à l'environnement d'Othe et d'Armance, pour la réalisation de projets rattachés à la valorisation des patrimoines naturels et culturels vers un tourisme durable ;
- 4 500 € au centre permanent d'initiative pour l'environnement de Nancy-Champenoux qui permet aux enfants de 6 à 10 ans d'être sensibilisés aux milieux naturels à travers des animations d'éducation à l'environnement ;
- 1 000 € à l'association K Express pour promouvoir le patrimoine naturel, culturel et paysager de la Guadeloupe ;
- 3 680 € à l'association Wi Anart qui œuvre pour la végétalisation de la ville de Basse Terre et la création de parcours dans la ville pour découvrir la ville à pieds ou à vélo ;

Le montant prévisionnel de l'enveloppe a été maintenu à 60 000 au PLF 2022. Aucune mesure post-covid n'a été prévue pour l'année 2022.

P162 INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	4 899 028	4 668 220				
04 – Plans d'investissement pour la Corse	45 932 540	33 436 129	16 690 760	17 697 582	23 010 632	17 697 582
09 – Plan littoral 21	4 610 843	3 064 496	5 917 372	4 427 454	5 917 993	4 426 794
P162 – Interventions territoriales de l'État	55 442 411	41 168 845	22 608 132	22 125 036	28 928 625	22 124 376

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) est un programme relevant du Premier ministre dont la gestion est déléguée au secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Le PITE est composé d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée. Au sein de la mission « Cohésion des territoires », certaines actions portées par le PITE participent à l'attractivité des territoires, à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou à la préservation de zones touristiques

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Trois actions portées par le PITE concourent à la politique transversale du tourisme.

Il s'agit en premier lieu de l'action 04 qui met en œuvre le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse. Institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le PEI vise à aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants.

Les conventions d'application du PEI, établies conjointement entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse, identifient les besoins prioritaires d'équipements susceptibles d'être financés par le programme et fixent les objectifs et opérations à mettre en œuvre selon quatre axes :

- renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire ;
- mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base ;
- résorber le déficit en services collectifs ;
- assister la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des opérations ainsi mises en œuvre participent à l'attractivité et à l'aménagement durable du territoire de la Corse grâce aux équipements financés (transport, services collectifs notamment) et à la mise en valeur des espaces (préservation du patrimoine, développement culturel).

En second lieu, le PITE concourt à la politique transversale par le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes mis en œuvre en Bretagne depuis 2010 dans le cadre de l'action 02 « Eau agriculture en Bretagne ». Au-delà des actions préventives et de la mobilisation pour améliorer les connaissances sur ce phénomène, il apporte un soutien financier aux communes pour le ramassage des algues échouées sur les plages. Cette mesure favorise ainsi les conditions d'accueil des touristes dans cette région.

Enfin, depuis 2018, l'action 09 « Littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "Plan Littoral 21 pour la Méditerranée" dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations. Ce plan se décline autour de 3 axes (la résilience écologique, l'innovation économique et l'accueil et la cohésion sociale) qui concourent à développer l'attractivité touristique de l'Occitanie.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes mis en œuvre dans le cadre de l'action 02 est financé à hauteur de 5 M€ par un transfert en gestion depuis le programme 149 de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Pour les actions 04 et 09, l'ensemble des mesures qui les composent ont un impact sur le tourisme, en favorisant l'attractivité des territoires, l'amélioration des conditions d'accueil et la préservation des zones touristiques. Le montant de la contribution du programme à la politique transversale est donc la totalité des crédits consacrés à chacune des actions.

L'action 04, connaît une augmentation de sa dotation afin d'engager les dernières opérations programmées dans le cadre du PEI.

L'action 09, dispose d'une dotation stable..

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le programme ne bénéficie pas de crédits dédiés aux dispositifs envisagés dans le cadre de la crise sanitaire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La supervision de chacune des actions qui composent le programme relève du ministre responsable de la politique publique et des objectifs finaux de l'action.

Le pilotage local des actions est de la responsabilité du préfet de région et plus particulièrement du Secrétaire général aux affaires régionales qui s'appuie le cas échéant sur les services compétents (DREAL, DRAAF, DDI)

Concernant l'action 04 (PEI Corse), l'AFITF intervient en tant que contributeur au PITE via un fonds de concours destiné au financement des mesures dans le domaine du transport.

P175 PATRIMOINES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	466 731 892	490 736 274	487 431 354	493 717 691	443 757 681	427 147 018
02 – Architecture et sites patrimoniaux	30 723 642	30 807 131	30 958 416	30 958 416	33 836 916	33 836 916
03 – Patrimoine des musées de France	397 661 605	387 216 380	417 908 096	422 010 632	368 727 936	364 484 220
P175 – Patrimoines	895 117 139	908 759 785	936 297 866	946 686 739	846 322 533	825 468 154

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer le patrimoine au cœur de l'éducation artistique et culturelle en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre aux publics dans toute leur diversité le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture, et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Le programme 175 participe à la politique transversale du tourisme, tant par la politique de préservation et de promotion du patrimoine que par le développement de l'offre culturelle pour le public national et international, garants d'attractivité du territoire français.

Les investissements patrimoniaux sont soutenus dans les secteurs concernés :

- Entretien et restauration des monuments historiques

En novembre 2017, le ministère de la Culture avait présenté la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, déclinée en 15 mesures, rassemblées en 4 objectifs structurants : entretenir et restaurer, valoriser, transmettre et faire avancer l'Europe. Plusieurs mesures permettant la mise en place de nouveaux mécanismes de financement sont mises en place :

- le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources (FIP) créé au 1er janvier 2018 et doté de 15 M€ d'autorisations d'engagement est destiné à encourager les petites communes à investir dans la restauration de leur patrimoine. Ce dispositif a permis dès sa première année de susciter de nouveaux projets ou de concrétiser des opérations n'ayant pu jusqu'alors rassembler la totalité des financements nécessaires. Ce dernier permet désormais le financement de plus de 150 opérations chaque année grâce à une intervention accrue de l'État, au travers des taux de subvention majorés pouvant aller jusqu'à 80 % (90 % en outre-mer) pour les monuments classés. Le FIP a également encouragé les régions à prendre part à la restauration du patrimoine : en effet, leur taux d'intervention doit être au minimum de 15 % (5 % en outre-mer) pour rendre les projets éligibles au fonds. Reconduit en 2021 à hauteur de 15 M€ en AE/CP, le fonds est porté à 16 M€ en AE/CP en PLF 2022. ;

- le loto et les jeux de grattage en faveur du patrimoine, permettant le financement du dispositif « patrimoine en péril », ont rencontré un grand succès. La totalité des gains (22 M€ au titre de la première édition et 25 M€ au titre de la deuxième édition) a abondé un fonds géré par la Fondation du patrimoine et dédié exclusivement à la réhabilitation du patrimoine en péril (protégé et non protégé) identifié par la mission confiée par le Président de la République à M. Stéphane Bern et pour laquelle une plateforme de signalement a été ouverte sur le site internet du ministère de la Culture. Ce nouveau dispositif, qui confirme l'intérêt des Français pour leur patrimoine, a permis de soutenir 269 projets publics ou privés en 2018 et 121 nouveaux en 2019, répartis sur tout le territoire. Il est reconduit en 2020. Cette troisième campagne permettra de soutenir 103 monuments publics et privés en péril répartis sur tout le territoire – dont une grande majorité fera parallèlement l'objet d'une souscription populaire – et de façon plus conséquente viendra en aide à 18 édifices, chacun emblématique d'une région.

- Démarche de protection et revitalisation des centres urbains

Plusieurs dispositifs y contribuent : les villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), les musées nationaux et territoriaux, les périmètres de protection modifiés (PPM) et les sites patrimoniaux remarquables (SPR). Ces derniers, institués par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 840 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), plans de gestion élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales.

La montée en puissance du développement des SPR s'inscrit aussi dans l'accompagnement des centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux notamment dans le cadre du plan national « Action cœur de ville », lancé le 17 avril 2018. La stratégie ministérielle vise dans ce cadre à faire de la restauration patrimoniale un levier d'attractivité et de dynamisme économique.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 jouent également un rôle important en termes d'attractivité touristique, telles que les Journées européennes du patrimoine, la Nuit des musées, les Rendez-vous au jardin ou encore les Journées de l'archéologie. Le programme 175 porte également une attention particulière à la promotion de la richesse des collections des musées et de diversité des monuments auprès des publics touristiques, à la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et à la sécurisation des conditions de visite des établissements.

A noter également le lancement en 2018 par le Centre des monuments nationaux du projet présenté par le Président de la République de mise en valeur du château de Villers-Cotterêts appelé à devenir un site patrimonial d'attractivité locale, nationale et internationale.

Parallèlement, certains dispositifs spécifiques sont mis en place pour améliorer la connaissance de l'impact touristique des patrimoines et favoriser la valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire français :

- **Convention cadre Culture – Tourisme**

Afin de promouvoir la filière du tourisme culturel en France, et de soutenir son développement, les ministères chargés de la Culture et du Tourisme ont œuvré au rapprochement de leurs opérateurs et partenaires respectifs. Ceci s'est notamment matérialisé par les signatures des conventions-cadres Culture-Tourisme du 18 juin 1998 et du 6 novembre 2009.

Une convention-cadre a été signée le 19 janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Par cette convention cadre, le ministère de la Culture et les ministères chargés du Tourisme s'engagent à renforcer leur coopération et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs, pour promouvoir, soutenir et développer la filière du tourisme culturel en France. Quatre objectifs y sont inscrits :

- favoriser un rapprochement durable des acteurs de la culture et du tourisme ; dans ce cadre un référent « tourisme culturel » est nommé en 2018 au sein de chaque D(R)AC ;

- soutenir le développement touristique des territoires par la valorisation et la promotion de leurs richesses culturelles, dont la valorisation du « Grand Tour », itinéraire invitant les Français et les Européens à voyager autour de sites emblématiques de l'histoire et du patrimoine de notre continent ; le ministère de la Culture a également entrepris la structuration de ses propres labels sous une marque commune ;

- garantir une offre et des services touristiques et culturels de qualité, avec notamment la poursuite du déploiement de la marque Qualité Tourisme ;

- développer des services touristiques et culturels innovants.

- **Politique de labellisation, permettant de mettre en valeur des sites patrimoniaux et de donner une meilleure visibilité à des sites exceptionnels :**

- 1) Label « Les Maisons des Illustres »**

Le ministère de la Culture a créé le label « Maisons des Illustres » en 2011. La 8^{ème} campagne de labellisation s'est déroulée en 2018, permettant ainsi au réseau de s'élargir et d'affirmer son ancrage sur le territoire métropolitain et ultra marin, ainsi qu'au-delà des frontières administratives françaises. À noter la présence de quelques maisons à l'étranger (Guernesey, États-Unis, Maroc) et un jumelage en Chine avec la maison de l'écrivain Lu Xun valorisant le rayonnement de ce label à l'étranger.

Dispositif de valorisation du patrimoine et de l'action culturelle, le label est attribué aux maisons qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui les ont habitées et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France dans le respect des valeurs de la République. Elles font le lien entre histoire locale et histoire nationale, saisie de l'intime et grand récit, héritages transmis et création artistique.

Ces maisons ouvrent leurs portes aux visiteurs plus de quarante jours par an, présentent un programme culturel adapté à tous les publics, et sont accessibles notamment aux personnes en situation de handicap. Le label participe ainsi au projet d'éducation artistique et de démocratisation culturelle par un patrimoine de proximité au cœur des territoires. Il s'inscrit aussi dans les réseaux gérés par le ministère de la Culture : musées de France, Villes et Pays d'art et d'histoire, Jardins remarquables, Patrimoine Européen, Architecture contemporaine remarquable.

En 2017, apparaît le premier guide national, réédité en 2018. Autre nouveauté, la traduction la même année du guide Ile-de-France en cinq langues (Français, Anglais, Espagnol, Japonais et Chinois), distribué gratuitement.

Le label Maison des Illustres a encouragé des initiatives comme celle du musée Delacroix, qui organise depuis 2017, à travers un parcours francilien, des visites au sein des maisons-ateliers associées.

2) Label « Architecture contemporaine remarquable » (ex- « Patrimoine du XXe siècle »)

Il a pour objet la mise en valeur des productions architecturales et urbaines remarquables du XXe siècle. De nombreuses actions de sensibilisation à l'architecture moderne et de diffusion ont été conduites par le ministère de la Culture, plus particulièrement par les directions régionales des affaires culturelles.

Ces labels s'inscrivent pleinement dans une optique de valorisation touristique pour les territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1, 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce document de politique transversale :

- Action n°1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » : la politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit la double mission de protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques mais aussi d'étudier, de mettre en valeur, de faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large ;
- Action n°2 « Architecture et espaces protégés » : la mise en œuvre de cet axe suit quatre directions : développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ; renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XXème et XXIème siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ; soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche et enfin favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande ;
- Action n°3 « Patrimoine des musées de France » : la politique du ministère de la culture en faveur des musées permet de renforcer la protection des collections tout en prenant pleinement en compte le rôle croissant des collectivités territoriales.

Le périmètre retenu pour rendre compte de la contribution du programme est :

- pour l'action n°1, les crédits dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques ainsi que les crédits de fonctionnement des établissements publics chargés de la mise en valeur du patrimoine monumental (Centre des monuments nationaux, Chambord, Versailles) ;
- pour l'action n°2, les crédits dédiés aux études et travaux de secteurs sauvegardés et sites patrimoniaux remarquables, au fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et aux villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) ;
- pour l'action n°3, la totalité de l'action a été retenue. Elle comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement des musées nationaux, les crédits de fonctionnement et d'investissement des établissements publics dans le secteur des musées, les crédits de fonctionnement et d'investissement pour les musées de France.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

L'État et le ministère de la Culture se sont fortement mobilisés dès le début de la crise pour répondre à l'urgence, aider le secteur culturel à faire face aux mesures sanitaires ainsi qu'à soutenir la reprise d'activité. Au-delà des mesures transversales de soutien et d'accompagnement mises en place par l'État dont ont pu bénéficier les professionnels du secteur (fonds de solidarité, activité partielle, prêts garantis par l'État, reports d'échéances fiscales et sociales), des aides d'urgence sectorielles ont été déployées en 2020 à hauteur de 69 M€ dont 64 M€ pour soutenir les opérateurs nationaux les plus fragilisés par la crise et 5 M€ pour doter le fonds de soutien à la filière économique du patrimoine et

de l'architecture installé en 2021 et abrité par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Ces moyens seront complétés par le déploiement du plan de relance pour le secteur de l'architecture et du patrimoine de 614 M€ en 2021 et 2022. L'évaluation de l'impact de la crise sanitaire se poursuit et pourrait donner lieu à un soutien financier complémentaire de la part de l'État.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles avec notamment leurs unités départementales de l'architecture et du patrimoine (DRAC-UDAP) ;
- les services à compétence nationale : les musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs, notamment le Centre des monuments nationaux (CMN), le musée du Louvre, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP).

P185 DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération culturelle et promotion du français	69 090 390	69 062 095	66 429 774	66 429 774	68 210 439	68 210 439
04 – Enseignement supérieur et recherche	76 259 990	76 259 657	88 068 255	88 068 255	101 601 261	101 601 261
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	300 013 708	300 013 708	281 843 819	281 843 819	281 843 819	281 843 819
07 – Diplomatie économique et développement du tourisme	40 950 791	40 975 291	30 279 020	30 279 020	30 869 520	30 869 520
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	486 314 879	486 310 751	466 620 868	466 620 868	482 525 039	482 525 039

PRESENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission «Action extérieure de l'État», le programme 185 porte les crédits destinés à mettre en œuvre la politique d'influence.

Cela couvre l'enseignement français à l'étranger et l'ensemble des moyens destinés à la diffusion culturelle, linguistique, universitaire et scientifique, ainsi que les activités liées à la promotion du tourisme.

Ces actions sont déclinées géographiquement en fonction de priorités précises. Ainsi, les politiques sectorielles doivent soutenir la mise en œuvre de la politique européenne ambitieuse et novatrice souhaitée par nos plus hautes autorités, en confortant notre influence dans tous les secteurs.

Le programme 185 vise aussi à soutenir et accompagner le développement de nos relations avec les pays émergents (Chine, Inde, Russie, Brésil, Afrique du sud), les pays méditerranéens et les « nouveaux émergents» (Indonésie, Vietnam, Colombie, Mexique, Turquie), sans oublier les grands pays développés (Amérique du Nord, Japon et Corée notamment).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de coopération culturelle conduite par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et ses opérateurs contribue à la politique transversale de promotion du tourisme au travers de deux orientations du programme 185, à savoir :

- la recherche de partenariats de haut niveau et le renforcement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la promotion du tourisme ;
- la diffusion de savoir-faire, d'idées et de créativité des entreprises françaises du secteur à l'international.

Les actions du programme concernent en outre (i) la promotion des savoirs et de la culture scientifique française, (ii) la coopération culturelle et la valorisation du français, (iii) l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ainsi que le développement de la diplomatie économique.

La stratégie culturelle et d'influence de la France à l'étranger s'articule autour de l'enseignement du français et de la promotion de l'enseignement supérieur ainsi que de la diffusion de la langue et de la culture françaises.

En promouvant la langue ainsi que la culture française dans le monde, le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » participe au renforcement de l'attractivité du territoire national ainsi qu'à la consolidation de l'image de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Quatre actions contribuent à cette politique transversale :

- Action 2 : « Coopération culturelle et promotion du français »

L'intégralité des crédits de l'action 2 participe à l'objectif de promotion et de rayonnement de la France puisque les objectifs de cette action correspondent à la valorisation de la langue et de la culture françaises à l'étranger.

Ces crédits sont notamment mis en œuvre sous la forme de subventions versées à l'Institut Français de Paris, principal opérateur en matière d'action culturelle, ainsi qu'à la Fondation Alliance française et aux alliances françaises locales, mais également aux établissements à autonomie financière (EAF).

- Action 4 : « Enseignement supérieur et recherche »

L'ensemble des crédits de l'action 4 participe à la politique transversale favorisant l'attractivité du territoire et ainsi le développement du tourisme à travers notamment l'octroi de bourses d'études dans le domaine universitaire et des participations à des programmes de bourses.

- Action 5 : « Agence pour l'enseignement français à l'étranger »

Cette action est consacrée à l'AEFE, opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger. Les crédits qui contribuent à la politique transversale du tourisme correspondent à la part de la subvention versée à l'AEFE et dédiée aux élèves étrangers.

Durant la rentrée 2020-2021, 67,6 % des élèves scolarisés dans le réseau de l'AEFE étaient étrangers, soit environ 250 000 élèves sur les 370 000 du réseau.

La part de la subvention versée à l'AEFE en 2020 et dédiée aux élèves étrangers est de 300 M€. Elle comprend une aide de 50 M€ (votée en LFR3) dans le cadre du plan de relance lié à la crise de la COVID-19.

En LFI 2021, la part de la subvention versée à l'AEFE et dédiée aux élèves étrangers est de 281 M€.

Au PLF 2022, la part de la subvention versée à l'AEFE et dédiée aux élèves étrangers devrait être identique à 2021.

- Action 7 : «Diplomatie économique et développement du tourisme»

Dans le cadre de l'action 7, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à Atout France, unique opérateur de l'État en charge du développement touristique de la France.

Ces crédits doivent notamment permettre la mise en œuvre des recommandations définies par l'État et par Atout France dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur pour la période 2020-2023. Les axes

prioritaires du COP sont les suivants : i) promouvoir et valoriser la Destination France sur les marchés internationaux et domestique, ii) participer à l'amélioration de la qualité et la compétitivité de l'offre touristique , iii) renforcer la connaissance et l'observation du secteur et développer son étude prospective , iv) assurer une gestion performante de l'opérateur.

En LFI 2021, les crédits de l'action 7 s'élèvent à 30 279 020 € et comprennent le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'opérateur qui s'élève à 28 259 020 €.

Par ailleurs, l'opérateur dispose de ressources supplémentaires via une attribution de produits (ADP) correspondant à une part des recettes issues des droits de visas de l'année précédente : le montant de cette ADP est de 1,375 M€ en 2021. A ces ressources s'ajoutent la participation du ministère au titre de l'année 2021 au financement du pavillon français à l'exposition universelle de 2020 à Dubaï (octobre 2021-mars 2022), à hauteur de 2,29 M€. La participation à l'organisation de l'édition 2021 du Sommet Choose France s'élève à 250 000€.

Enfin, en PLF 2022, le montant des crédits consacrés à l'action 7 s'élève à 30 869 520 € et comprend la subvention pour charges de service public (SCSP) d'Atout France pris en charge par le programme 185, « Diplomatie culturelle et d'influence » qui s'établit à 28 691 020 €. Il comprend aussi des crédits pour le soutien à l'organisation du Forum de Paris pour la gastronomie et l'alimentation durable (FPGA)/Paris Food Forum, les contributions ministérielles pour la participation française à l'Exposition universelle d'Osaka, au soutien de la France au Partenariat mondial pour l'intelligence artificielle (PMIA) et au financement du sommet Choose France.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits consacrés à la politique transversale du tourisme correspondent :

- pour l'action 2, à l'intégralité des crédits ;
- pour l'action 4, à l'intégralité des crédits ;
- pour l'action 5, à la part de la subvention de l'AEFE correspondant aux crédits dédiés aux élèves étrangers uniquement (66 % pour l'exécution 2020 et 67,6 % pour 2021 et 2022) ;
- pour l'action 7 : à l'intégralité des crédits.

SUIVI DES CREDITS LIEES A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE AUX DISPOSITIFS DE RELANCE

La crise sanitaire a fortement impacté le fonctionnement de l'AEFE et dégradé la situation budgétaire du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Afin de soutenir le réseau d'enseignement français à l'étranger, fortement touché par la crise sanitaire (520 établissements fermés au plus fort de la crise sur les 522 établissements de la rentrée 2019), un plan d'urgence en soutien à l'AEFE a été voté en loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020. Il comprend une enveloppe de 50 M€ dédiée à l'aide à la scolarité sur le programme 151 "Français à l'étranger et étrangers en France" pour venir en aide aux familles françaises, une enveloppe de 50 M€ sur le programme 185 afin de venir en aide à tous les établissements ainsi qu'aux familles étrangères, et une ouverture d'avances de l'Agence France Trésor dans la limite de 50 M€ sur le programme 823 "Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics", pour soutenir les trésoreries de l'AEFE et des établissements en difficulté.

Ces interventions ont permis de préserver l'équilibre budgétaire de l'opérateur sur l'exercice 2020 et de conserver l'attractivité du réseau français. Ainsi, malgré la crise sanitaire, les années 2021 et 2022 doivent s'inscrire dans la continuité de la mise en œuvre du plan de développement de l'AEFE fixé par le Président de la République.

S'agissant du secteur touristique, face à l'intensification de la crise, le Président de la République a annoncé le 2 juin 2021 le lancement d'un plan de reconquête et de transformation du tourisme. Élaboré en concertation étroite avec les acteurs de ce secteur, il devrait être adopté à l'automne 2021 lors d'un Comité interministériel du tourisme pour être mis en œuvre dès 2022.

Dans le même temps, les dispositifs de soutien dont ont bénéficié les acteurs du tourisme (pour un montant de 36 Md€ au 1er août 2021) seront prolongés et adaptés selon l'évolution du contexte sanitaire. Le ministère restera mobilisé aux côtés de ces acteurs, notamment dans le cadre du Comité de filière Tourisme.

A ce titre, le déploiement de l'outil France Tourisme Observation permettra d'améliorer la connaissance et la mesure de l'activité touristique. Une nouvelle campagne européenne de communication, ciblant 10 pays prioritaires, a été lancée par Atout France à l'été 2021. La mise en œuvre du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) de l'opérateur, signé en 2021, constituera l'une des priorités de cette année.

La France sera particulièrement attentive au renforcement de la coordination européenne dans le domaine du tourisme lors de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022.

Elle maintiendra un fort engagement sur la scène internationale, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du tourisme et du G20 Tourisme. Participant à l'Exposition universelle de Dubaï, qui se tiendra d'octobre 2021 à mars 2022, elle lancera en parallèle la préparation de sa présence à l'exposition universelle d'Osaka-Kansai en 2025.

Enfin, une attention particulière sera portée aux entreprises du tourisme se tournant vers les marchés internationaux et au soutien qui pourrait leur être apporté dans le cadre notamment des accords bilatéraux de coopération.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) est le responsable du programme « Diplomatie culturelle et d'influence ». La mission de la promotion du tourisme (DGM/DE/TOUR) assure le suivi de l'ensemble des sujets relatifs à l'action n°7.

La politique de diplomatie culturelle et d'influence s'appuie sur un réseau culturel et de coopération récemment modernisé pour une meilleure lisibilité, visibilité et efficacité.

Placé sous l'autorité de l'Ambassadeur, le réseau culturel se compose de :

- 131 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 6 Services pour la science et la technologie (SST) ;
- 92 établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires (fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC, dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français) ;
- 3 établissements à autonomie financière (EAF) à compétences spécifiques ou non fusionnés en Iran, au Brésil (Rio) et en Turquie ;
- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE au statut d'EAF) – 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afrique du Sud, Maroc, Russie, Afghanistan et Inde ;
- 6 centres culturels franco-étrangers (situés en Afrique subsaharienne et en Oman).

Ce réseau est complémentaire avec celui des Alliances françaises (AF) qui participe également à la promotion de la langue française dans le monde : plus de 830 AF sont présentes dans 131 pays, sur 5 continents, dont 386 AF conventionnées avec le MEAE.

Les opérateurs du programme 185 contribuent à la mise en œuvre de la politique en faveur du tourisme.

Ainsi, les activités de l'Institut Français, principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France, concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle françaises mais aussi au développement des échanges avec les cultures étrangères.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans 138 pays du monde.

Campus France participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française.

Le GIE Atout France, dont la co-tutelle est exercée par le ministère de l'europe et des affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR), est l'opérateur en charge du développement touristique de la France. Il est chargé de renforcer le positionnement de la destination France à l'international. Il accompagne ainsi les territoires dans leur stratégie de développement et favorise le montage de projets d'investissements afin de stimuler l'offre touristique française et accroître sa qualité.

Atout France met également à disposition de ses 1 300 partenaires des outils de compréhension de la demande touristique et leur propose des actions marketing et de promotion autour des marques mondiales de destinations afin de renforcer leur développement à l'international.

Enfin, l'agence est en charge de missions (classements, immatriculations, labels,) visant à garantir la qualité des prestations offertes aux visiteurs. Atout France développe ses missions à l'international grâce à un réseau de 32 bureaux répartis dans 29 pays. A ce dispositif s'ajoute une collaboration étroite avec les ambassades sur près de 70 marchés.

P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
42 – Voies navigables	98 545 172	98 545 172	99 293 853	99 293 853	99 280 608	99 280 608
44 – Transports collectifs	895 511	895 511	1 189 220	1 189 220	1 004 800	1 004 800
P203 – Infrastructures et services de transports	99 440 683	99 440 683	100 483 073	100 483 073	100 285 408	100 285 408

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », et celle du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ce programme participe indirectement à la politique du tourisme à travers le développement et la modernisation des différentes infrastructures de transports (ferroviaires, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) visant à améliorer la qualité de l'offre touristique et, plus largement à travers les services de transports offerts aux voyageurs, tous modes confondus. Il s'avère toutefois difficile de distinguer et quantifier dans l'ensemble des dépenses du programme 203 ce qui relève de l'objectif de développement de l'offre touristique et ce qui relève de l'objectif premier du programme, à savoir favoriser le besoin général de mobilité de nos concitoyens et de nos entreprises. Le programme 203 a donc fait le choix de cibler, dans ce DPT, quelques actions spécifiques qui illustrent clairement sa participation à l'amélioration de l'offre touristique.

Ainsi, le programme 203 finance d'une part, indirectement l'amélioration de l'offre du tourisme fluvial par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP) à Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial, dont une partie est dédiée au tourisme, et d'autre part, participe au développement d'un tourisme social en favorisant l'accès d'un public élargi aux vacances par le biais de tarifs sociaux mis en œuvre par la SNCF pour certaines catégories d'usagers.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme concernées par ces politiques sont les suivantes :

Action 42: « Voies navigables »

Une partie de la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial dont une partie est dédiée au tourisme, contribue directement à l'essor du tourisme fluvial. Il s'avère toutefois difficile d'isoler cette part « tourisme » des dépenses globales de VNF. Depuis le DPT tourisme 2018, le programme 203 s'appuie sur une méthodologie basée sur les dépenses de personnel (financées par la SCSP) liées aux effectifs dédiés à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion hydraulique du réseau VNF de petit gabarit, à vocation majoritairement touristique. Cette méthode revient à appliquer un taux de 40 % à la SCSP versée à VNF pour déterminer le montant de la contribution du P203 au tourisme fluvial.

Les axes de développement principaux conduits par VNF et participant au développement du tourisme sont les suivants:

- moderniser, sécuriser et développer le réseau en priorisant les voies d'eau à grand gabarit ;
- accompagner les projets de développement touristiques tout au long des itinéraires fluviaux: environ 100 ports de plaisance et de multiples haltes existent sur l'ensemble du réseau VNF. Ces actifs sont majoritairement gérés en lien avec des collectivités territoriales. Ils assurent la relation entre les activités touristiques et économiques des territoires et le réseau de VNF. De nombreux projets de développement de sites d'accueil des touristes sur le réseau sont en cours d'élaboration ;
- développer une politique ambitieuse pour les croisières, en investissant notamment dans les capacités d'accueil à quai ;
- promouvoir un tourisme responsable en préservant les territoires et le patrimoine commun: en développant des activités fluvestres (pistes cyclables dites pistes «vertes»), et en investissant pour la mise en valeur du patrimoine des territoires traversés, etc.

Enfin, VNF gère l'Observatoire national du tourisme fluvial à travers la réalisation d'études et la diffusion de données chiffrées sur le secteur.

Action 44 « Transports collectifs »

Au sein de l'action 44 du programme 203, la sous-action 03 est consacrée aux tarifs sociaux qui sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Ces tarifs (au nombre de huit) s'appuient sur des textes souvent anciens et de natures juridiques très diverses. Ils concernent à la fois des abonnements pour les élèves, étudiants et apprentis (trajets domicile-travail) et des billets (familles nombreuses, billets populaires de congés annuels).

Les crédits identifiés comme participant à la politique tourisme relèvent du titre de transport d'aller et retour de congé annuel. Ils représentent 6,28 % du montant total des tarifs sociaux (sous-action 44-03), soit 1 M€ prévus au PLF 2022.

Le titre de transport d'aller et retour de congé annuel représente 7,1 % en voyageurs par kilomètre et 12,4 % si on ne considère que les circulations nationales (hors circulations TER).

Il est à noter que la méthodologie de calcul de ces tarifs sociaux ainsi que leur périmètre ont vocation à être questionnés dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires.

SUIVI DES CREDITS LIEES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Action 42: « Voies navigables »

De même qu'en 2020, VNF a été mobilisé cette année pour faire face à la crise sanitaire de la COVID-19, pour l'accompagnement du secteur du tourisme fluvial. VNF a acté des mesures importantes pour le secteur :

1/ concernant les péages de la plaisance professionnelle :

- un report des dates limites des « déclarations de flotte » ;
- une réduction exceptionnelle de 65% sur les forfaits annuels de péage plaisance professionnelle accompagnée par une généralisation de cette formule de forfait annuel ;
- un report au 1er octobre du recouvrement des sommes dues au titre du péage pour les professionnels du tourisme et des redevances liées aux activités de tourisme.

2/ concernant l'occupation du domaine public géré par VNF :

- une réduction exceptionnelle de 50% des redevances domaniales (COT et AOT) pour les activités de tourisme (poursuite des mesures de 2020) ;
- une prolongation optionnelle d'un an des titres d'occupation domaniale liée à une activité touristique qui arriveraient à échéance en 2021

Action 44 « Transports collectifs »

Pour l'action 44 aucune évolution budgétaire n'est attendue dans le contexte post-crise.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Pour l'action 42, le taux de 40 %, correspondant à la part des effectifs de VNF dédiés à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion hydraulique du réseau de petit gabarit majoritairement touristique, est appliqué à la prévision de SCSP qui sera versée à VNF en 2022.

À ce stade, la prévision de 99,3 M€ de participation du P203 au tourisme fluvial ne tient pas compte de la réserve de précaution appliquée en gestion sur la SCSP.

P205 AFFAIRES MARITIMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	37 462 040	37 279 119	32 001 313	32 571 582	32 727 043	34 415 714
03 – Flotte de commerce	62 258 417	62 258 417	79 506 372	79 506 372	89 423 496	89 423 496
04 – Action interministérielle de la mer	787 440	820 541	9 241 105	13 071 516	27 059 044	28 771 053
P205 – Affaires maritimes	100 507 897	100 358 077	120 748 790	125 149 470	149 209 583	152 610 263

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique maritime, dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation internationale du travail et de l'Union européenne), vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État au niveau du navire, du marin et de la mer. Le programme 205 « Affaires maritimes » permet d'assurer la visibilité de cette politique maritime globale et des moyens qui y sont consacrés. Dans la mesure où la mer constitue le support de nombreuses activités touristiques, le programme 205 contribue sensiblement à la politique du tourisme.

Celle-ci se concentre essentiellement vers :

- une contribution essentielle à la sécurité et à la sûreté maritimes civiles et une inspection des navires destinée à garantir leur sécurité et leur respect des normes environnementales (rejets notamment) ;
- l'organisation et l'accompagnement social de l'emploi maritime (formation, hygiène, santé, conditions de travail) qui sont au cœur de l'action préventive en matière de sécurité maritime ;
- le soutien à la qualité et au développement du pavillon français ;
- la participation à la protection de l'environnement marin et littoral, notamment la préparation à la lutte contre les pollutions maritimes par hydrocarbures (volet terrestre du plan POLMAR) ;

- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (marine de commerce, pêches et aquaculture, nautisme, littoral, énergie, extraction de granulats, etc.) par une réglementation et une organisation adaptées, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface des préfets maritimes et des préfets ;
- une exploitation durable des ressources aquatiques ;
- la planification des espaces en mer.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 205 « Affaires maritimes » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à trois titres principalement.

L'action n° 1 « Sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des accidents maritimes et les dispositifs de coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accident maritime, missions assurées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). À travers son action visant à renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement, le programme contribue à l'attractivité du territoire français, et plus particulièrement à celui de son littoral très étendu.

L'action n° 3 « Flotte de commerce » porte notamment des crédits d'exonérations de charges bénéficiant aux armateurs de la flotte de commerce, dont des entreprises de transport maritime acteurs majeurs du tourisme : ferrys (en Manche et en Corse notamment) et navires de croisière. Ces dépenses conséquentes (89,4 M€ en PLF 2022) viennent au soutien des entreprises françaises et communautaires exposées à la concurrence internationale, et permettent de consolider la compétitivité de celles-ci. Les exonérations de charges consenties jouent un rôle de stabilisateur dans la période de crise sanitaire actuelle, qui impacte fortement les flux touristiques et les activités de transport de passagers.

L'action n° 4 « POLMAR/Terre » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines au travers du dispositif ORSEC POLMAR-TERRE, mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département. Ce dispositif renforcé à la suite des accidents de l'Erika et du Prestige, à la fois par le niveau des moyens matériels (augmentation du linéaire de barrage flottant) et par une attention accrue aux moyens humains : préparation régulière des personnels des collectivités auprès desquels des actions de formation sont réalisées ainsi que des exercices. Le programme 205 s'efforce de maintenir le linéaire de barrage flottant en bon état et de programmer les nouveaux investissements en moyens matériels spécialisés de lutte anti-pollution. Il finance également les formations et les exercices.

Cette action finance aussi la coordination effectuée par les DIRM pour les documents stratégiques de façade (et de bassin maritime outre-mer).

Grâce à son action interministérielle, le programme contribue à préserver les zones touristiques et l'attractivité du territoire français. Il met en place des outils de connaissance du secteur des loisirs nautiques et de la plaisance maritime et en eaux intérieures. Dans le cadre de l'économie touristique, la filière nautique est un enjeu important dans son ensemble et pour certains territoires : la France est le premier constructeur de bateaux de plaisance en Europe et le second au niveau mondial et la plaisance tant privée que professionnelle représente une activité cruciale pour les régions littorales (PACA avec le yachting, la côte atlantique, ...). La réglementation est adaptée pour faciliter le développement et assurer la sécurisation de cette filière en fonction de l'évolution des activités et des pratiques.

La communication est également un enjeu majeur des politiques publiques dans ce secteur : la filière des activités nautiques est hétérogène et représente un public important (environ 5 millions de plaisanciers réguliers et 14 millions de pratiquants réguliers ou occasionnels du nautisme). Concernant la connaissance du secteur, le ministère développe des bases d'informations, permettant la constitution de données précises sur les ports de plaisance français maritimes et en eaux intérieures. De même, le système national d'observation de la sécurité des activités nautiques est un observatoire interministériel créé en juillet 2015 qui vise à mieux connaître les caractéristiques des accidents relatifs à la plaisance et aux sports nautiques, à des fins de prévention.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés concourant à la politique transversale du tourisme correspondent à :

L'intégralité des crédits de l'action n° 1 : 32,73 M€ en AE et 34,41 M€ en CP en 2022

De par la nature même de leurs missions, l'ensemble des services qui dépendent des crédits de l'action n° 1 du programme 205 contribue à la politique du tourisme :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) assurent la fluidité du trafic maritime, notamment lié au tourisme, la surveillance des pollutions, susceptibles d'affecter la mer et le littoral en tant que lieux touristiques, et le sauvetage en mer (6,50 M€ en AE et 7,30 M€ en CP) ;
- les centres de sécurité des navires (CSN) s'assurent du respect des normes par les navires battant pavillon français et du respect des conventions internationales par les navires battant pavillon étranger (1,75 M€ en AE et 1,78 M€ en CP) ;
- les services des phares et balises sont chargés de la gestion opérationnelle des établissements de signalisation maritime (ESM) (aides à la navigation visuelle ou radioélectrique). Par ailleurs, certains ESM qui présentent un intérêt patrimonial, des phares historiques du littoral français pour l'essentiel, revêtent un intérêt touristique particulier (13,78 M€ en AE et 14,27 M€ en CP) ;
- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, composée essentiellement de bénévoles, assure la majorité des actions de sauvetage de personnes, parfois touristes, dirigées par les CROSS, avec également la marine nationale, la gendarmerie maritime, les douanes,... (10,3 M€ en AE et en CP) ;
- enfin, le bureau enquête accidents (BEA), rattaché au ministre en charge de la mer, réalise des enquêtes techniques sur les événements de mer (0,05 M€ en AE et en CP).

Les crédits d'exonérations de charges pour l'action n° 3 : 89,4 M€ en AE et en CP en 2022

L'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce et sa volonté, notamment, de soutenir les entreprises de transport maritime de passagers et de croisière :

- renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;
- soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales ;
- favoriser la qualité du pavillon français et l'amélioration de la sécurité maritime grâce au rajeunissement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action concernée bénéficient aux entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français et communautaire, affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent la compensation :

- à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) de l'exonération des charges sociales patronales relatives à la maladie, la vieillesse, et les accidents du travail pour les marins ;
- à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de l'exonération des charges sociales patronales relatives à la famille (CAF) ;
- et à pôle-emploi de l'exonération des charges sociales patronales relatives à l'assurance chômage (UNEDIC). A travers ces financements, l'action traduit un soutien essentiel aux activités de transport maritime impliquées dans l'économie touristique.

Les crédits relatifs au dispositif « Polmar-Terre » pour l'action n° 4 : 3,01 M€ en AE et 2,52 M€ en CP

En cas de pollution marine majeure, le volet POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental est activé par le préfet de département ; le volet POLMAR/Mer de l'ORSEC maritime est activé par le préfet maritime.

Les moyens mis à disposition du préfet maritime pour Polmar/Mer sont principalement ceux de la marine nationale.

Les moyens matériels mis à disposition des préfets de département pour la lutte sur le littoral relèvent principalement, eux, du programme 205 de la Direction des affaires maritimes et sont fournis par les 14 centres de stockage rattachés aux directions de la mer outre-mer et aux directions interrégionales de la mer en métropole. Les services départementaux de l'État assurent la mise en œuvre du dispositif Polmar/Terre: estimation des besoins en matériel pour la lutte, organisation de la réception des moyens de lutte, participation à l'organisation du nettoyage du littoral, activation des marchés de crise anticipés (notamment pour le stockage provisoire et l'évacuation des déchets).

En particulier, les services Mer et Littoral des DDTM assurent, en tant que représentants du préfet maritime et du préfet terrestre, l'interface terre / mer de l'organisation de la lutte.

Le pôle national d'expertise POLMAR/Terre, nouvellement créé à Brest, fournit une expertise technique et opérationnelle aux différents acteurs en charge de cette lutte.

Les crédits relatifs à la planification de l'espace maritime, au sein de l'action n° 4 : 390 k€ en AE et en CP

Ces moyens financent l'action des missions de coordination des DIRM pour les documents stratégiques de façade et la mise en œuvre de la stratégie nationale mer et littoral. Ces travaux stratégiques intègrent les activités touristiques en mer, comme composante importante des activités maritimes.

Des partenariats existent avec d'autres administrations concourant à l'action de l'État en mer (ministère de l'agriculture, ministère des armées, la direction de l'écologie et de la biodiversité au sein du ministère de la transition écologique).

P207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Démarches interministérielles et communication	1 950 000	1 950 000	2 450 000	2 450 000	2 500 000	2 500 000
P207 – Sécurité et éducation routières	1 950 000	1 950 000	2 450 000	2 450 000	2 500 000	2 500 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes « Gendarmerie nationale », « Police nationale » et « Structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

Caractéristiques de l'accidentalité pendant les périodes de fêtes et de vacances

La mortalité routière varie durant l'année selon la mobilité des français ; la fréquence et la typologie des déplacements dépendant de leurs activités de loisirs ou liées au travail, et des conditions météorologiques qui incitent ou non à sortir de chez soi. Le troisième trimestre est traditionnellement le trimestre qui enregistre le plus de personnes tuées sur les routes. Pour l'année 2020, il représente même 32 % de la mortalité routière de l'année, les déplacements de la période estivale ayant été le moins impactés par les mesures de restrictions liées à la gestion de la crise sanitaire. Cependant, le nombre de personnes tuées ce trimestre reste inférieur à celui enregistré l'année précédente (801 personnes tuées contre 928 en 2019).

Sur l'année, les confinements et couvre-feux successifs ont profondément changé les habitudes de mobilité des Français. Notamment, la crise sanitaire a favorisé le report modal vers les modes individuels (marche à pied, vélo, deux-roues et véhicules légers) ce qui a eu pour principale conséquence d'augmenter l'accidentalité des usagers vulnérables. Ainsi, le nombre d'accidents piétons baisse moins que la moyenne (92 tués de moins, soit -19 %), s'expliquant par une baisse des déplacements pendant les périodes de confinements largement compensée par une mobilité accrue le reste du temps. En outre, la mortalité des cyclistes recule peu (-5 % par rapport à 2019 représentant neuf cyclistes tués en moins) mais le nombre d'accidents augmente aussi bien en agglomération qu'hors agglomération, traduisant le développement de la pratique du vélo après le premier confinement.

La mortalité lors des grandes migrations, départs et retours coïncidant avec les vacances scolaires, a fortement diminué ces dernières années car ces trajets s'effectuent majoritairement sur le réseau autoroutier, aux caractéristiques géométriques plus sûres. La gravité des accidents est réduite par des interdictions de circulation des poids lourds et transports d'enfants et par le port plus fréquent de la ceinture de sécurité.

Juillet et août rassemblent plus d'un cinquième de la mortalité des enfants de 0-14 ans sur les cinq dernières années (96 enfants tués sur 438, dont 23 piétons et 63 passagers de véhicules de tourisme). En 2020, un cinquième de la mortalité annuelle globale (535 personnes tuées sur 2 541) est advenu à cette période. Ce chiffre est toutefois en baisse de 36 % par rapport à 2010 (836 tués sur les deux mois d'été). Cette tendance est distincte du caractère atypique de l'année 2020 car elle était déjà constatée entre 2010 et 2019 (-26 %).

La mortalité des usagers de deux-roues motorisés (2RM) a quant à elle baissé plus que la moyenne, avec 170 tués de moins. Cette réduction s'explique à la fois par l'effet des confinements sur des mois habituellement forts en termes de pratique (mars-avril), mais aussi par des conditions météorologiques pluvieuses lors des mois de juin et septembre. Cette baisse bénéficie le plus aux motocyclistes, lesquels comptent 136 tués de moins en 2020.

En moyenne, **6,9 personnes ont été tuées chaque jour en 2020** contre 8,9 en 2019, du fait des restrictions de déplacement liées à la gestion de la pandémie. Ce bilan varie selon le jour de la semaine avec une moyenne plus basse du lundi au jeudi (6,5 personnes tuées) que du vendredi au dimanche (7,5 personnes tuées), quand les déplacements sont plus centrés vers les loisirs.

Lors du réveillon du Nouvel An 2020, 20 personnes sont décédées sur les routes les 31 décembre 2019 et 1^{er} janvier 2020. Sur les dernières années, la moyenne du nombre de tués pour ces deux jours (17 en 2018 et 16 en 2019) est proche d'une période quelconque de deux jours (14 tués environ) ; une surmortalité a donc été constatée cette année.

Par le passé, les longs week-ends de Pâques, de Pentecôte, de l'Ascension et de la Toussaint se sont souvent révélés les plus mortels. Désormais, les déplacements s'effectuent de façon plus étalée (notamment lorsque les jours fériés sont compris dans une période de vacances scolaires), et en fonction des prévisions météorologiques. Néanmoins, les week-ends de la Pentecôte et de Pâques ont connu jusqu'en 2012 une mortalité généralement au-dessus de la moyenne des week-ends types de quatre jours (du vendredi au lundi inclus). En 2019, le week-end de Pâques a été particulièrement meurtrier (47 décès contre 38 en moyenne pour un week-end type). En 2020, le week-end de la Pentecôte a connu une surmortalité par rapport aux années précédentes et par rapport à un week-end type de quatre jours.

Les jours fériés de la période estivale furent l'occasion pour les français de se déplacer de nouveau, bien que le nombre de tués ne soit pas significativement supérieur à la moyenne annuelle (42 tués pour chacun des week-ends de l'Ascension, de la Pentecôte et de la fête nationale).

Des campagnes de sensibilisation et de prévention pendant les périodes de vacances et lors des longs week-ends

A la veille des départs en vacances, il importe que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. Dans ce but, la sécurité routière lance chaque année, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux dangers de la route.

Un concours de photographies sur les aires d'autoroutes via Instagram, organisé avec le groupe autoroutier Sanef et la Fnac, (« on pose pour la pause ») a renforcé ce dispositif pendant les grandes migrations estivales.

De plus, chaque année, la délégation à la sécurité routière s'adresse au public jeune, particulièrement exposé aux dangers de la route, à travers des campagnes estivales telles que « Professeur Slow » ou « Sam, le conducteur désigné », les incitant à choisir une personne qui s'engagera à rester sobre pendant la soirée afin de conduire au retour en toute sécurité.

Plusieurs partenariats ont été à nouveau conclus en 2021 avec les radios dont l'audience est majoritairement composée d'un public jeune : NRJ, FUN et SKYROCK. Ces partenariats ont donné lieu à la diffusion de spots ou de messages à l'antenne, à des tournées estivales dans les stations balnéaires et à des actions sur les réseaux sociaux de ces radios.

La délégation à la sécurité routière (DSR) est également présente lors des grands rassemblements que suscite le Tour de France cycliste. Depuis 2015, une convention a été conclue entre la DSR et Amaury Sport Organisation pour que le Tour de France accueille l'opération « la route se partage ». Cette opération qui invite à un respect mutuel entre tous les usagers de la route bénéficie ainsi d'une vitrine importante.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits relatifs aux campagnes de sensibilisation sont intégralement imputés sur l'action n°02 du programme, « Démarches interministérielles et communication ».

Le programme contribue également à la politique transversale « Tourisme » en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations, etc.) des actions de sensibilisation et de communication lors des grandes migrations estivales. Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action n°02 du programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les dépenses du programme concourant à la politique transversale « Tourisme » sont constituées de prestations variées : réalisation de courts métrages, achat d'objets promotionnels, édition de brochures (dépliants Longs trajets et Conduire en France) et actions de prévention « Sam » à destination des jeunes pour la période estivale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des politiques relatives à ce programme s'organise de la manière suivante :

- au niveau central, la délégation à la sécurité routière (DSR) définit, met en œuvre et pilote la politique de sécurité routière arrêtée par le Conseil interministériel de la sécurité routière (CISR). C'est à ce niveau qu'est notamment définie et engagée la communication nationale en matière de sécurité routière. Elle constitue l'un des principaux leviers d'action de la lutte contre l'insécurité routière ;
- au niveau régional, les préfets de région sont responsables des BOP pour les actions déconcentrées du programme. Ils sont chargés de la répartition des moyens. Cette répartition fait l'objet d'une validation en comité de l'administration régionale (CAR), présidé par le préfet de région ;
- au niveau départemental, le préfet dispose d'une cellule dédiée à la sécurité routière, le plus souvent dans le cadre plus global de la prévention des risques (à la préfecture ou en direction départementale interministérielle). Ses missions portent sur la connaissance de l'insécurité routière locale (les observatoires locaux), l'action locale, l'éducation routière et la réglementation.

Le programme s'appuie également sur des partenariats nationaux et locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les milieux professionnels (entreprises, CNAMTS, assurances) et associatifs.

P217 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » est le programme support du ministère de la transition écologique (MTE), du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et du ministère de la mer (MM).

Le programme 217 poursuit, grâce à la mobilisation des crédits de l'action n°7 « Pilotage, support, audit et évaluations » - sous-action n°6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable », l'objectif d'une gouvernance de développement durable capable de construire et de mettre en place des politiques nationales ambitieuses en matière de transition écologique mais aussi de faire valoir la position de la France sur la scène européenne et internationale.

En particulier, il participe à la promotion du développement durable par le biais de contributions internationales et de subventions à des organisations ou associations mettant en œuvre des actions dédiées au tourisme durable et respectueux de l'environnement.

Ainsi, le programme 217 (direction de l'action européenne et internationale - DAEI) soutient le programme des Nations unies « Tourisme durable », l'un des 6 programmes onusiens du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP, selon l'acronyme anglais). Il s'agit de l'appui au fonctionnement du bureau de coordination du programme et à l'organisation d'un événement prévu dans le cadre des priorités de travail du programme. Il contribue aussi aux projets portés par le programme tels que l'initiative mondiale sur les plastiques dans le secteur du tourisme ou la feuille de route pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans le secteur touristique. La France est co-cheffe de file de ce programme aux côtés de l'Espagne et de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT).

Dans le domaine alpin, le programme 217 apporte également son soutien financier au Réseau Alpin des Espaces Protégés (ALPARC) et à la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA-France) (), pour des actions visant à favoriser un tourisme durable, avec un volet fort sur l'éducation à la biodiversité et aux bons gestes.

ALPARC, grâce aux subventions reçues, peut animer le réseau des espaces protégés de grande taille dans le périmètre de la Convention alpine, et contribuer à une meilleure éducation à l'environnement, à une meilleure connaissance de la Convention alpine. Pour l'année 2021, l'accent est mis sur le renforcement de la coopération sur les thèmes d'actualité en matière de protection de la nature et de biodiversité alpine, de lutte contre le changement climatique et de développement durable,

CIPRA France de son côté, pour l'année 2021, à l'issue de la présidence française de la Convention alpine, contribue à la valorisation des acquis de cette présidence, notamment sur la qualité de l'air (8ème rapport sur l'état des Alpes), auprès des partenaires internationaux et au niveau français. Cinq thèmes ont été identifiés : la vie dans les villages alpins, le changement climatique, l'agriculture et la forêt, le tourisme durable, et la mobilité dans les territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTÉS

L'action n°7 « Pilotage, support, audit et évaluations » - sous-action n° 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable » a contribué financièrement à hauteur de 120 000 € au programme des Nations unies « Tourisme durable » en 2020. La contribution pour 2021 a été évaluée à 120 000 € et devrait s'élever à 120 000 € en 2022.

L'action n°7 « Pilotage, support, audit et évaluations » - sous-action n° 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable » inclut également en 2021 comme les années précédentes une subvention de 27 000 € pour chaque association (ALPARC et la CIPRA-France), soit 54 000 € au total aussi bien en 2021 qu'en 2022.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En 2021, le programme 217 n'a pas modifié l'enveloppe budgétaire en matière d'investissement sur son champ d'intervention en matière de tourisme pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'appui consenti au titre de l'action n° 7 – sous action 6 est mis en œuvre par la Division économie du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), située à Paris, et dont le champ d'action comporte une dimension tourisme.

P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733
02 – Développement du sport de haut niveau	1 840 000	3 550 000	10 125 000	5 925 000	10 125 000	5 925 000
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	580 000	580 000	605 169	605 169	605 169	605 169
P219 – Sport	3 097 733	4 807 733	11 407 902	7 207 902	11 407 902	7 207 902

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie du programme 219 « Sport » vise un double objectif

- promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule : sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du dépassement de soi, du respect de l'autre, apprentissage des règles collectives et renforcement du lien social ;
- réduire les inégalités territoriales, sociales et économiques en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

En 2020 se sont tenus les Jeux Olympiques de la Jeunesse, un tournoi qualificatif olympique (TQO) de basket, le championnat d'Europe de badminton, avant que le confinement ne soit imposé suite à la crise de la Covid-19. La France a ensuite organisé fin 2020 la coupe du monde slalom en canoë-kayak, puis en 2021 un Championnat du Monde (CM) de judo sourds, un TQO de karaté, un TQO d'handball masculin, un TQO de boxe, un TQO de tir à l'arc, l'Euro de basket 3x3, l'Euro de basket féminin, les CM de patinage synchronisé juniors, deux championnats du Monde de vol en planeur, les championnats du monde de vol libre.

En 2022, elle organisera les championnats du monde de golf, les *Gymnasiades*, les championnats du monde de patinage artistique et danse, les championnats du monde de cyclisme sur piste, les championnats du monde de cyclisme BMX, les championnats du monde de pelote basque.

En 2023, se tiendront notamment la coupe du monde de rugby et les championnats du monde de ski alpin. La liste complète est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.sports.gouv.fr/grands-evenements/delegue-interministeriel/evenements/article/calendrier-des-gesi-2018-2024>.

Ces manifestations constituent des pôles d'attractivité déplaçant des sportifs de haut niveau, leurs cadres techniques, les responsables des fédérations sportives internationales, les médias nationaux et internationaux, des représentants du monde de l'entreprise, des spectateurs français ou étrangers et attirent autant de touristes potentiels au sein des territoires recevant ces événements. En outre, le ministère chargé des sports contrôle la bonne exécution de la concession du Stade de France où sont régulièrement organisées des compétitions sportives internationales prestigieuses.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports renforce sa stratégie de développement maîtrisé des sports de nature en l'ouvrant plus largement aux pratiques *Outdoor* en partenariat avec les acteurs des territoires, dans le cadre notamment du Plan Montagne et des initiatives en faveur d'un tourisme sportif ouvert sur la pratique comme sur l'itinérance et la découverte du patrimoine sportif local, parfois identitaire et source d'attractivité des territoires. Le ministère contribue également aux travaux du Comité interministériel de la mer (CIMer) et au développement de l'attractivité des territoires littoraux via les sports nautiques et les sports de nature. Ces actions contribuent au respect de l'environnement et de la biodiversité et favorisent la préservation des paysages tout en étant source d'attractivité des territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre », 2 « Développement du sport de haut niveau » et 3 « Prévention par le sport et protection des sportifs » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

S'agissant de l'**action 1**, la direction des sports contribue aux politiques publiques dans le champ du tourisme notamment *via* l'action de ses pôles ressources, structures pilotées par la direction des sports, implantées au sein d'établissements sous tutelle qui appuient la direction des sports dans la mise en œuvre de ses priorités, la veille, l'observation, et la diffusion de l'expertise et plus particulièrement :

- l'action du pôle ressources national « sports de nature » (PRNSN), avec le développement d'outils de veille et de géolocalisation mobilisant des référents « sentinelles » à proximité des espaces et sites de pleine nature (<https://sentinelles.sportsdenature.fr/> et <https://outdoorvision.fr/>) ;
- l'action de l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), située à Saint-Pierre-Quiberon en Bretagne, dans le cadre des travaux du CIMer cités précédemment et en relation avec l'Office Français de la Biodiversité pour le déploiement d'outils au service des gens de mer comme des professionnels du sport intervenant sur les territoires littoraux ;
- la diffusion d'une méthodologie d'évaluation des retombées économiques des manifestations sportives ouvertes au grand public (12 études réalisées à ce jour) ;
- la participation au développement des territoires de montagne avec l'ANCT renouvelée dans le cadre du plan « avenir Montagne » décidé par le gouvernement en 2021 ;
- l'accompagnement du développement des sports de nature dans les politiques de massif : forte implication des DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté dans la mise en place des pôles de pleine nature et la structuration de la grande itinérance en Massif central, accompagnement de la mise en œuvre du contrat de destination touristique du massif des Vosges par la DRAJES Grand-Est, structuration des sports de nature dans le massif du Jura avec l'accompagnement de la DRAJES Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des actions de promotion des Montagnes du Jura ;
- la participation au développement de la pratique du vélo avec le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo, le comité national du tourisme à vélo, les fédérations sportives concernées et les associations en charge du développement du vélo (Départements et Régions Cyclables, France Vélo Tourisme) ;

- l'organisation d'un réseau conjoint avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole pour développer la pratique des sports de nature chez les jeunes ;
- la contribution à la mise en œuvre du volet sport du plan « qualité tourisme » ;
- l'action du pôle ressources national sport-innovations afin de rapprocher l'offre et la demande d'activités physiques et sportives à des fins touristiques mise en œuvre d'une nouvelle plateforme « Sport – en – vacances/ Vivez sport » : <https://www.vivezsport.fr/>, expérimentée au 2^{ème} semestre 2021 et inscrite dans le cadre de la stratégie numérique du ministère délégué aux sports (0,28 M€ dans le cadre du Plan de relance). Il s'agit à la fois de valoriser le sport comme levier d'attractivité des territoires, de permettre aux offreurs d'activités de bénéficier de la consommation touristique des Français et de répondre aux besoins de découverte, d'expériences collectives, de partage et de remobilisation physique de chacun.

En 2017, le ministère chargé des sports a contribué à la création du label *Ville active et sportive*. Il récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie. 440 villes ont été labellisées depuis 2017. Le ministère chargé des sports a soutenu ce label à hauteur de 10 000 € en 2020 et 15 000 € en 2021.

Les crédits de l'**action 2**, qui ont également un impact sur le tourisme, correspondent aux subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux et aux études d'impact liées à leur accueil.

S'agissant de l'analyse de l'impact de l'accueil des grands événements sportifs internationaux (GESI), il convient de rappeler que deux études ont été conduites sous l'égide de l'Observatoire de l'économie du sport :

- en 2016-2017, s'agissant de l'EURO 2016 de football, focalisée sur la mesure de l'impact économique de court terme au plan national, à savoir l'analyse du supplément (ou déficit) d'activité économique, de ressources et d'emplois découlant de l'organisation de la manifestation et de la présence, sur le territoire, d'acteurs économiques venus à son occasion (individus ou structures) ;
- en 2018-2019, s'agissant de la Ryder Cup 2018 de golf, couvrant les quatre champs économique, social, environnemental et médiatique.

Ces études présentent in fine plusieurs atouts :

- une approche méthodologique qui s'inscrit fidèlement dans la droite ligne des travaux menés par la Direction générale des entreprises (DGE) et la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES) sur l'impact économique, social, environnemental et médiatique des grands événements (touristiques ou sportifs) et qui fiabilise sur longue période cette démarche ;
- une collaboration entre universitaires experts (Conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport), acteurs de l'organisation de l'événement et services spécialisés de l'État (Bureau de l'économie du sport de la Direction des sports, INSEE, DG Trésor) pour l'optimisation de la fiabilité des données, des approches et des résultats ;
- des résultats tenant compte d'une approche scientifique à la fois rigoureuse, prudente et transparente, à même de faciliter l'acceptabilité des résultats de l'étude par une approche plus « modeste » et étayée que les conclusions des études comparables.

Ces études ont ainsi permis de poursuivre le perfectionnement de l'évaluation de l'impact de l'organisation des GESI en France et d'élaborer des référentiels à même de mettre en place des démarches d'héritage.

C'est dans cette perspective que des travaux seront engagés courant 2022, préparatoires au lancement :

- au 4^{ème} trimestre 2022, d'une étude d'impact économique, social et environnemental des championnats du monde de ski alpin 2023 ;
- au premier semestre 2023, d'une étude d'impact de la Coupe du monde de rugby 2023.

Ces travaux porteront particulièrement sur le renforcement de la robustesse et de l'opérationnalité des méthodologies d'analyse des impacts social et environnemental de ces événements, afin de mieux mettre en lumière les bonnes pratiques et les écueils à éviter et de consolider l'appui à la décision publique de ces travaux d'analyse.

Concernant l'**action 3**, les campagnes de prévention en montagne et milieu nautique et aquatique permettent de sensibiliser les pratiquants aux règles essentielles de sécurité tout en promouvant la pratique des activités sportives. Ces campagnes se traduisent par la réalisation de nombreux outils (mémentos, affiches, fiches sécurité etc...), qui sont diffusés en versions imprimées (notamment sur des espaces prévention dans les offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureaux des guides) et numériques.

Pour les touristes étrangers, de nombreux outils sont traduits en anglais et en espagnol, ainsi qu'en néerlandais et en italien pour la campagne hivernale. Par ailleurs, deux sites internet, www.preventionhiver.sports.gouv.fr et www.preventionete.sports.gouv.fr, permettent aux usagers, français ou étrangers, de retrouver en ligne l'ensemble des outils de prévention ainsi que les principales règles de sécurité à respecter pour les activités en montagne et en milieu nautiques, aquatique et subaquatique.

SUIVI DES CREDITS LIEES A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE AUX DISPOSITIFS DE RELANCE

Parmi tous les secteurs d'activité touchés par la crise de la Covid-19, le secteur sportif a rapidement été identifié, avec les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel et de la culture, comme particulièrement impacté par la crise. Cette réalité s'explique en grande partie par la mise en place des mesures successives de lutte contre la propagation du virus (fixation d'un seuil de 5 000 personnes, puis instauration des huis clos et enfin suspension *sine die* des activités compétitives) au cours du premier semestre 2020, puis par la reconduction des mesures de limitation ou d'interdiction d'accès et de fermeture administrative qui se sont échelonnées depuis le début du deuxième semestre 2020 jusqu'à mi-2021.

Face aux conséquences de cette crise, des mesures d'urgence et de sauvegarde à l'intention des acteurs économiques, et pour l'ensemble des secteurs d'activité, ont été décidées par le Gouvernement. Du fait de l'impact particulièrement significatif sur le secteur sportif précédemment évoqué, ce dernier a été particulièrement ciblé par ces mesures. Aussi, en complément des aides de droit commun, des dispositifs de sauvegarde sectoriels et un volet du plan de relance ont été mis en place pour soutenir les acteurs du sport : entreprises, clubs et associations sportives. Par ailleurs, des dispositifs spécifiques soutiennent le développement de la pratique d'activité physique et sportive pour tous les publics et sur tous les territoires, notamment les plus jeunes, dans les quartiers de la politique de la ville et en zone rurale.

Dès lors qu'a été garanti un accès égal des associations sportives aux mesures conçues pour les entreprises, les acteurs économiques du monde sportif, considérés comme relevant des secteurs S1 et S1bis, ont pu bénéficier des mesures de droit commun suivantes :

- activité partielle ;
- dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales ainsi que d'aide au paiement des cotisations sociales restant dues à hauteur de 20% de la masse salariale ;
- mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises (Prêts garantis par l'État - PGE), à hauteur de 300 milliards € ;
- mise en place de prêts participatifs pour les entreprises ou associations pour les structures ne pouvant bénéficier d'un PGE ;
- accès large au fonds de solidarité ;
- mise en place d'un crédit d'impôt bailleurs afin d'inciter ces derniers à annuler une partie des loyers dus ;
- accès au premier volet du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) pour soutenir le fonctionnement général des associations ou aider à financer leurs projets innovants.

Sur un plan plus sectoriel, un soutien financier spécifique de 20,7 M€ a également été accordé en faveur des centres équestres et poney-clubs à l'initiative de la ministre en charge des sports, du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et du ministre délégué aux comptes publics.

Ces mesures d'urgence ont ainsi constamment été adaptées aux besoins des acteurs les plus touchés par les mesures de gestion de la crise de la Covid-19.

À ces mesures générales, se sont ajoutées des mesures spécifiques au secteur « sport ».

Un fonds de compensation des pertes d'exploitation (billetterie et restauration associée) liées à l'organisation de compétitions sportives soumises à des mesures de restriction ou d'interdiction d'accès a également été mis en place au début de l'année 2021. Ce fonds a été doté d'une enveloppe de 107 M€ et a été reconduit pour l'année 2021.

Il s'agit notamment de la mise en place, par l'Agence nationale du sport, d'un Fonds de solidarité de 30 M€ (15 M€ pour 2020 et 15 M€ pour 2021), abondé pour moitié par le ministère chargé des Sports, destiné à soutenir les associations sportives les plus fragilisées par la crise, notamment les structures non-employeuses qui n'ont pas bénéficié des aides de droit commun. Depuis sa mise en place, en juin 2020, ce sont près de 3 000 associations (ligues, comités départementaux et associations sportives affiliées aux fédérations agréées, CROS, CDOS, CTOS, Associations Profession Sport, groupement actions d'associations) qui ont déjà bénéficié de ce fonds.

Ces aides ont été complétées par des mesures de relance de la pratique sportive auprès de tous les publics sur tous les territoires comme :

- la mise en place du « Pass'Sport » : financé par l'État à hauteur de 100 M€ en 2021, ce dispositif, qui sera déployé cet été est une aide massive à la prise de licence, destinée en priorité aux publics les plus fragiles ;
- le programme « aisance aquatique » destiné à financer des stages d'apprentissage de la natation (6-12 ans) et d'aisance aquatique (3-6 ans) ;
- le programme « Savoir rouler à vélo » dans le cadre du « Plan vélo » ;
- la plateforme « Sport en vacances – Vivez Sport » (0,28 M€).

Enfin, le secteur sportif bénéficie du plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020. 122 M€ sont dédiés :

- à la transition écologique du secteur par la rénovation thermique des équipements sportifs (50 M€ sur deux ans) ;
- à la transformation numérique des fédérations et des associations (9 M€) ;
- au développement d'une nouvelle offre sportive répondant aux besoins des Français et des territoires (11 M€) ;
- à l'emploi sportif pour des jeunes et à leur formation aux métiers du sport et de l'animation notamment à travers le dispositif SESAME (52 M€).

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires suivants contribuent à la mise en œuvre du programme dans le domaine touristique :

- le délégué interministériel aux grands événements sportifs (DIGES) coordonne les activités des administrations de l'État et des établissements publics nationaux concourant à l'organisation en France des grands événements sportifs de dimension internationale ;
- la direction des sports, en sa qualité de responsable du programme 219, soutient financièrement l'organisation des GESI ;
- les fédérations sportives, soutenues par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), candidatent pour l'attribution des grands événements sportifs internationaux et en assurent l'organisation ;
- la direction des sports développe des campagnes de prévention qui sont coordonnées au niveau local par les services déconcentrés et relayées par les partenaires de ces campagnes : ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie, fédérations sportives concernées, maires des stations de montagne et nombreux acteurs publics ou privés (Météo France, Domaines skiables de France, Décathlon, Rossignol...).

P350 JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	320 000 000	127 731 133	340 256 758	225 606 758	69 892 758	262 893 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques					80 000 000	25 000 000
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	320 000 000	127 731 133	340 256 758	225 606 758	149 892 758	287 893 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'attribution, par le Comité international olympique (CIO), réuni en congrès à Lima le 13 septembre 2017, de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été à Paris en 2024, pour la première fois depuis un siècle, constitue un enjeu majeur pour la promotion touristique de la France.

Dès lors, pour permettre d'accueillir dans les meilleures conditions possibles cet événement majeur, l'État s'est immédiatement doté d'une délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et s'est fortement mobilisé pour définir un cadre législatif et réglementaire adapté : loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques promulguée le 26 mars 2018 (dont l'ensemble des décrets d'application ont été publiés avant la fin du 1er semestre), décret relatif à l'établissement public « société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO) du 27 décembre 2017.

L'État a pris également toute sa part à la rédaction des statuts du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), signés le 21 décembre 2017. En conformité avec une prévision de vente de 13 millions de billets (10 millions pour les JO et 3 millions pour les Jeux Paralympiques), l'impact des Jeux sur la période 2018-2024 est évalué à 150 000 emplois, dont 60 000 au sein de la filière touristique (essentiellement sur l'année 2024 dans les secteurs type transports, hôtellerie/restauration, événementiel, ventes de proximité, interprétariat...) pour accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions [1].

Enfin, l'État a construit un programme interministériel d'héritage visant à développer la place du sport dans la société et à atteindre l'objectif assigné par le Premier ministre à la Ministre en charge des sports consistant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'une activité physique et sportive. Ce programme comporte plusieurs mesures de nature à améliorer l'attractivité touristique de notre pays, qui ont fait l'objet d'une validation par le Conseil interministériel du Tourisme (CIT) présidé par le Premier ministre le 19 juillet 2018.

Ainsi, il est proposé de créer un dispositif de billetterie permettant de coupler un achat de billet pour assister aux Jeux et une visite d'un lieu patrimonial (musée, château...) ou une manifestation culturelle (théâtre, concert, opéra...). Cette offre pourrait même éventuellement avoir pour support un titre de transport. Une campagne de communication forte sur ce dispositif sera assurée en vue des Jeux de 2024 après une expérimentation préalable sur d'autres manifestations.

En outre, plusieurs actions seront mises en œuvre, au plan touristique, pour utiliser les JOP comme accélérateurs de la création d'une identité touristique métropolitaine nouvelle et améliorer l'accueil et la qualité de la chaîne touristique en concertation avec le COJO, Atout France, Business France, les professionnels du tourisme et de nombreux acteurs locaux, notamment associatifs : réaliser une veille prospective sur les technologies numériques qui pourront être déployées au cours des JOP afin d'améliorer « l'expérience visiteur », faire perdurer l'héritage des JOP dans le temps en prenant appui sur une image renouvelée et valorisante du territoire afin de contribuer à augmenter les flux touristiques de manière significative sur la destination Grand Paris.

[1] Cartographie des emplois directement mobilisés par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (analyse réalisée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en lien avec le Centre de Droit et d'Economie du Sport de Limoges et le groupe Amnyos, mars 2019)

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

L'action 1 « Société de livraison des ouvrages olympiques » a pour objet le financement de la construction et la rénovation d'infrastructures pérennes de grande qualité, qu'elles soient sportives, d'hébergement (village olympique et paralympique, village des médias) ou encore de transport, nécessaires à l'organisation des Jeux.

Pour mener à bien ses missions, qu'il exercera jusqu'en 2026, et afin de répondre au mieux aux exigences du CIO, cet établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'État, est doté des compétences traditionnellement dévolues aux établissements publics d'aménagement.

En effet, il aura également vocation à veiller à la destination des ouvrages olympiques à l'issue des Jeux Paralympiques de 2024, laissant ainsi un héritage tangible et durable pour les territoires concernés et la pratique sportive du grand public.

Entre 2018 et 2026, la SOLIDEO bénéficiera de moyens publics importants en provenance de l'État pour plus d'un milliard d'euros et de 12 collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux pour plus de 500 millions d'euros. La crise sanitaire n'a eu qu'un impact limité sur le calendrier des chantiers olympiques et ne conduit pas à envisager de surcoûts à ce titre et à ce stade.

Les 12 financeurs publics locaux sont les suivants : Région Île-de-France, Métropole du Grand Paris, Départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, Établissements publics territoriaux Plaine Commune et Paris, Terres d'Envol, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, villes de Paris, Marseille, Dugny et Le Bourget.

L'action 2 « Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) » qui n'avait fait l'objet d'aucun financement de 2019, à 2021, sera dotée de 80 millions d'euros en AE et 25 millions d'euros en CP en 2022, destinés aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques de 2024.

Les actions 4 et 5 respectivement « Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » et « Autres dépenses liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » ne financent aucun dispositif lié au tourisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La SOLIDEO est la seule structure concernée par l'action 1.

Son conseil d'administration comporte 50 % de représentants de l'État (11 ministères concernés et le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques).

Les autres personnalités participant à ce CA sont les responsables exécutifs des 12 autres financeurs publics précités, le président du COJO, du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), du Comité paralympique et sportif français (CPSF), deux représentants du personnel et deux personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre choisies, l'une parmi les représentants des organisations représentatives des salariés et l'autre parmi les représentants des organisations représentatives des employeurs.

A l'action 2, le COJO est une association loi 1901, qui a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer – pour ce qui relève du fonctionnement - et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

P361 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	938 607	938 607	2 300 000	2 300 000	943 000	943 000
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	94 652 521	94 652 521	101 593 587	101 593 587	102 093 587	102 093 587
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	95 591 128	95 591 128	103 893 587	103 893 587	103 036 587	103 036 587

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », créé en PLF 2021, regroupe l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche, auparavant répartis sur deux programmes budgétaires.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants à la vie culturelle tout au long de leur vie et, sur l'ensemble du territoire ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La richesse et la diversité de l'offre culturelle française constituent l'une des premières motivations des séjours touristiques dans notre pays, tant pour les visiteurs français qu'internationaux. Par ailleurs, comme nombre d'études en attestent, les déplacements touristiques sont fortement propices aux expériences et pratiques culturelles et artistiques. Le tourisme apparaît donc comme un important levier pour l'accès de tous à la culture. Enfin, celui-ci représente un vaste potentiel pour le rayonnement et le développement économique, social et culturel de nos territoires.

Le ministère de la Culture mène, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Mission de la promotion du tourisme) et le ministère de l'Économie des Finances et de la Relance (Direction générale des entreprises) notamment, une politique structurée autour de plusieurs objectifs rassemblés dans la convention interministérielle relative au tourisme culturel signée le 19 janvier 2018 :

- soutenir un développement touristique durable des territoires par la valorisation et la promotion de leurs ressources culturelles dans toutes leurs dimensions : le patrimoine, matériel et immatériel, la création et la scène artistiques, les industries culturelles et créatives, par exemple le cinéma ; une attention particulière est portée aux territoires ruraux et ultramarins ;

- accroître les synergies entre les acteurs publics et privés de la culture et du tourisme, leurs organisations, les associations et réseaux représentatifs de l'offre culturelle et patrimoniale, les acteurs du tourisme social et solidaire ; rapprocher les compétences, développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs, instaurer des cadres d'échange durables comme les Rencontres du tourisme culturel initiées par le ministère de la Culture (Paris, décembre 2016 ; Louvre-Lens, novembre 2018 ; une troisième édition est envisagée en 2022); avec les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Directions des affaires culturelles (DAC), le ministère de la Culture encourage et soutient également des rencontres organisées dans les régions ;
- renforcer la promotion de l'offre culturelle des territoires, particulièrement à l'international, avec Atout France, le réseau de la France à l'étranger, et l'ensemble des acteurs économiques du tourisme ;
- poursuivre la coopération européenne et internationale afin de promouvoir un tourisme culturel durable ;
- soutenir l'innovation numérique qui impacte fortement le tourisme comme les établissements et les productions culturelles.

Cette convention interministérielle relative au tourisme culturel traduit une volonté conjointe des trois ministères de renforcer leur coopération, et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs, tant à l'échelle nationale qu'à travers les politiques définies en régions.

Avec la crise sanitaire de la Covid-19 qui a considérablement impacté les secteurs du tourisme et de la culture, la nécessité de fortes synergies d'action entre ces acteurs est considéré comme un enjeu clé pour la relance dans les territoires :

- le secteur économique du tourisme connaît en effet une très forte interdépendance entre ses différents segments : transport, hébergement, activités proposées, dont l'offre culturelle ;
- notre pays a la chance de disposer d'une offre culturelle, patrimoniale et artistique, d'une exceptionnelle densité, bien répartie géographiquement et s'adressant à tous les publics ; celle-ci a un rôle essentiel à jouer dans la relance du tourisme intérieur, puis international.

Le Président de la République a annoncé le 2 juin 2021 la préparation d'un plan de reconquête et de transformation du tourisme dont l'un des axes principaux est justement la valorisation des patrimoines culturels et naturels de notre pays. Le ministère de la Culture travaille dans un cadre interministériel, avec ses réseaux partenaires et les acteurs territoriaux à l'élaboration de propositions d'action en ce sens en veillant à favoriser une meilleure répartition des flux touristiques dans les territoires dans une démarche de tourisme durable.

Le 9 juin 2021, le ministère de la Culture et l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) ont renouvelé et développé leur partenariat initié en décembre 2016. La convention liant les deux parties, visant à favoriser un tourisme culturel de proximité et à créer des liens entre l'offre culturelle des territoires, les artistes et les bénéficiaires des centres de vacances couvre 3 nouvelles années, de 2021 à 2023, et s'étend à toutes les régions. Les Directions régionales des affaires culturelles s'impliquent fortement dans la coordination et le suivi des actions. Des opérateurs nationaux détenant une forte expertise en matière de transmission artistique et culturelle et des réseaux partenaires du ministère devraient rejoindre cette alliance.

La Ministre de la Culture a lancé le 8 octobre 2020 le label « Capitale française de la culture ». Celui-ci distinguera, tous les deux ans, l'innovation artistique et l'attractivité culturelle des communes de taille moyenne, voire des groupements de collectivités, comptant de 20 000 à 200 000 habitants. Il vise à favoriser le développement économique et touristique d'un territoire à partir d'un projet structurant, centré sur l'art et la culture. La première édition se déroulera de janvier 2022 à décembre 2022 dans la ville de Villeurbanne, lauréate de la sélection parmi 29 candidatures. L'appel à candidature pour la deuxième édition (année 2024) sera lancé dans le courant de 2022.

Afin d'accompagner les institutions culturelles dans leur démarche d'accueil des publics en situation de handicap, le ministère de la Culture les encourage à accéder au label « Tourisme et Handicap ». Ce label de qualité qui se décline par famille de handicap (4 familles au total) est mis en œuvre par des évaluateurs formés. Il est aussi un outil de communication fiable vers les publics concernés. Par ailleurs, le ministère de la Culture participe au développement de la marque « Destination pour tous » portée par les ministères en charge du tourisme et de la cohésion sociale.

Au-delà des crédits budgétaires, les dépenses fiscales en faveur du cinéma et de l'audiovisuel ont des retombées positives sur le tourisme : la revalorisation du crédit d'impôts entrée en vigueur en 2016 a renforcé l'attractivité de la France pour les tournages de films et de séries. En plus d'avoir favorisé l'activité économique de manière directe à travers ces tournages, cette réforme a contribué, de manière indirecte, au développement du tourisme et a permis une hausse des recettes fiscales et sociales de l'État (charges sociales, TVA, etc.).

En 2021, le programme 361 a obtenu 2 M€ au titre de la sécurisation des sites et événements culturels. Ce dispositif, qui a pris le relais à partir de 2019 du fonds d'urgence initialement porté par le CNV, sert à améliorer les conditions de sécurité d'accueil du public dans un contexte de menaces. Il permet de rassurer les touristes et *in fine* d'améliorer l'attractivité du secteur culturel et des territoires. Ce fonds est reconduit en PLF 2022 mais transféré en quasi intégralité sur le programme 131.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » vise à la fois à soutenir la démocratisation culturelle et l'accès à la culture. Elle repose en outre sur des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics en situation spécifique.

L'action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique » du programme 361 porte les crédits d'Universcience. Cet établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias
- apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;
- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

La crise sanitaire a eu un impact très fort sur la fréquentation d'Universcience, qui connaît une baisse de billetterie évaluée à près de 9 M€ pour l'exercice 2020, soit -70 %. L'établissement anticipe en outre une réduction de ses prévisions de recettes 2021 et 2022 à hauteur respectivement de -30 et -15 %.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services centraux du ministère ;
- les services déconcentrés ;
- Universcience ;

- les établissements publics du ministère de la Culture : on peut citer le Centre des monuments nationaux, les musées et en premier lieu le musée du Louvre, le Château de Versailles, etc.

P612 NAVIGATION AÉRIENNE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien et prestations externes de la Navigation aérienne	37 445 583	36 876 343	36 630 672	32 696 653	30 735 004	31 188 729
02 – Exploitation et innovation de la Navigation aérienne	149 782 331	147 505 372	156 162 339	139 390 996	131 028 175	132 962 474
P612 – Navigation aérienne	187 227 914	184 381 715	192 793 011	172 087 649	161 763 179	164 151 203

Le montant 2021 est une estimation prenant en compte la chute du trafic aérien constatée en 2021. La marge d'erreur est d'environ 30 %. Cette estimation se base sur une part du voyage de loisir de 65%.

Le montant 2022 est une estimation basée sur les mêmes ratios de répartition qu'en 2022, sans tenir compte des incertitudes importantes qui subsistent sur le trafic aérien.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme 612 « Navigation aérienne » regroupe les activités de contrôle aérien civil fournies par la direction des services de la navigation aérienne (DSNA), notamment auprès de l'aviation commerciale et de l'aviation légère. Elle regroupe :

- 5 centres de contrôle en-route de la navigation aérienne (CRNA) situés à Aix-en-Provence, Bordeaux, Brest, Paris et Reims ;
- 9 services régionaux métropolitains en charge du contrôle d'approche et du contrôle d'aérodrome répartis sur les territoires. Ils sont en charge du contrôle sur 72 aéroports de métropole, dont Paris-Charles-De-Gaulle (CDG), second aéroport d'Europe ;
- 3 services régionaux ultramarins aux Antilles-Guyane, en Océan indien et à Saint-Pierre-et-Miquelon regroupant 6 aéroports. Elle assure la tutelle fonctionnelle sur les services territoriaux de la navigation aérienne en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna.

La DSNA emploie près de 7 400 personnes sur l'ensemble de ses plateformes d'activité (dont près de 3 400 contrôleurs aériens en exercice et 1 300 personnels de maintenance). Le service de navigation aérienne donne lieu au paiement de redevances par les usagers de l'espace aérien, à l'exception de certaines catégories de vols qui en sont exonérées. Le nombre de vols contrôlés a chuté spectaculairement en 2020 du fait de la crise de la Covid-19, passant de 3,2 millions de vols en 2019 à 1,3 million en 2020 soit une chute de 60%, même si un ralentissement était enregistré dès la fin 2019.

Le premier semestre 2021 poursuit cette tendance avec 530 000 vols contrôlés pendant la période contre 1 571 000 pendant la même période en 2019, soit une réduction des deux tiers. Ceci se traduit par une baisse des recettes : les redevances perçues sur le trafic aérien suivent les mêmes tendances.

Dans ce contexte, la DSNA continuera à contribuer à l'attractivité économique et touristique de la France et à rendre des services essentiels à la connexion des territoires autour de l'enjeu écologique.

En effet, le transport aérien doit devenir un secteur clef en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La clientèle, en particulier touristique, y est de plus en plus sensible. La DSNA jouera un rôle important et porte un certain nombre de projets visant à réduire la consommation d'énergie et la pollution sonore, notamment au moyen de l'amélioration des trajectoires (*free route*, descente continue, ...).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans la mesure où une part substantielle du trafic aérien est imputable aux activités de tourisme, la DSNA participe pleinement à cette politique transversale en ce que sa mission consiste à assurer la sécurité et la ponctualité du trafic aérien tout en contribuant à la limitation des nuisances environnementales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Bien que les services de navigation aérienne concourent à l'activité touristique, les crédits de la navigation aérienne contribuant à l'activité touristique ne sont pas identifiés d'un point de vue comptable. La sécurité de la circulation aérienne et la rapidité de ses mouvements, la limitation des nuisances environnementales et la ponctualité sont les actions prioritaires de la DSNA qui contribuent ainsi indirectement à l'attractivité touristique de la France.

Le coût global des services de navigation aérienne en France est estimé à environ 1,6 Md€, y compris les coûts de masse salariale (pour 2/3), de fonctionnement et d'investissement (pour 1/3) portés par les différents programmes budgétaires de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) (la masse salariale est portée par le P613 et les investissements et le fonctionnement sont portés par le P612). Dans le calcul des crédits concourant à la politique transversale, les coûts de la masse salariale sont exclus pour se concentrer sur les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Par ailleurs, les services de navigation aérienne sont rendus pour moitié (ordre de grandeur) à des avions survolant la France, qui ne contribuent donc pas au tourisme en France. L'autre moitié est constituée de vols domestiques ou internationaux au départ et à l'arrivée de la France. Dans ces derniers vols, on peut estimer actuellement que la proportion des passagers aériens voyageant pour des motifs de tourisme est actuellement environ 65 % des passagers du fait de la crise sanitaire.

Environ 1/8 du coût global des services de navigation aérienne peut être estimé comme concourant à l'activité touristique indirectement.

Ainsi, le budget consacré indirectement par la DSNA au tourisme peut être estimé en moyenne à $580 \text{ M€} \times 1/2 \times 65\% =$ soit 187 M€ de CP par an. Pour l'année 2021 et pour le PLF 2022, ces montants sont estimés respectivement à 172 M€ et 164 M€ de CP. Ces crédits visent à maintenir le ciel ouvert et à accompagner le retour de l'activité touristique dans des conditions optimales.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

La majorité des dépenses (environ 80 %) concourant au tourisme se situent à l'action 2 « Exploitation et innovation de la navigation aérienne ». Celle-ci concentre les dépenses majeures d'activité des services de la DSNA. Le reste des dépenses provient de l'action n° 1 « Soutien et prestations externes de la navigation aérienne », notamment sur la partie soutien de la DSNA

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Pour le compte de la DSNA, les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- DSNA Echelon Central ;
- DSNA Direction des Opérations (DO) ;
- DSNA Direction de la Technique et de l'innovation (DTI) ;
- DAC Nouvelle Calédonie ;
- SEAC Polynésie Française ;
- SEAC Wallis et Futuna.

P751 STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Soutien au programme	2 550 000	2 550 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	2 550 000	2 550 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers), a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

La mortalité lors des grandes migrations, départs et retours coïncidant avec les vacances scolaires, a fortement diminué ces dernières années car ces trajets s'effectuent majoritairement sur le réseau autoroutier, aux caractéristiques géométriques plus sûres. La gravité des accidents est réduite par les interdictions de circulation des poids lourds et transports d'enfants et par le port plus fréquent de la ceinture de sécurité.

Les mois de juillet et août rassemblent plus d'un cinquième de la mortalité des enfants de 0-14 ans sur les cinq dernières années (96 enfants tués sur 438, dont 23 piétons et 63 passagers de véhicules de tourisme). En 2020, un cinquième de la mortalité annuelle globale (535 personnes tuées sur 2 541) est advenu à cette période. Ce chiffre est toutefois en baisse de 36 % par rapport à 2010 (836 tués sur les deux mois d'été).

Lors du réveillon du Nouvel An 2020, 20 personnes sont décédées sur les routes les 31 décembre 2019 et 1er janvier 2020. Sur les dernières années, la moyenne du nombre de tués pour ces deux jours (17 en 2018 et 16 en 2019) est proche d'une période quelconque de deux jours (14 tués environ) ; une surmortalité a donc été constatée cette année.

À la veille des départs en vacances, il importe donc que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. À cet effet, chaque année, le programme 751 finance, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux multiples risques routiers, notamment la vitesse.

Dans le cadre du partenariat annuel avec le site *ViaMichelin*, sont diffusés des messages de prévention aux usagers de la route préparant leurs trajets, notamment pour les vacances.

Les automobilistes peuvent également s'aider de l'application « mode conduite » qui concourt à limiter l'usage du téléphone au volant.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 751 consacrés à la politique transversale « Tourisme » sont imputés sur l'unité budgétaire n° 06 intitulée « Communication » de l'action 03 « Soutien au programme ».

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés <i>Bénéficiaires 2020 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	211	233	246
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 238 bis-0 AB</i>	0	-	-
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis <i>Bénéficiaires 2020 : 30131 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexes</i>	61	49	61
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux <i>Bénéficiaires 2020 : 3813 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 ter vicies</i>	30	29	29
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels <i>Bénéficiaires 2020 : 32000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	495	650	800
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	22	15	15
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée <i>Bénéficiaires 2020 : 2184 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	1	1	1
800222	Tarif réduit (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs <i>Bénéficiaires 2020 : 2597 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies</i>	200	197	220
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques <i>Bénéficiaires 2020 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i>	14	10	10

Politique du tourisme

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances <i>Bénéficiaires 2020 : 4623081 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	60	60	60
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate) <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	2 942	3 244	3 424
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis) <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	20	20	20
Total		4 056	4 508	4 886